

Document Explicatif

pour le

Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs



Association de Producteurs de Cacao Toledo, Belize © James A.

Version actuelle : 03.04.2019_v2.3

Contact pour commentaires : standards-pricing@fairtrade.net

Pour plus d'informations et pour télécharger les standards :
www.fairtrade.net/standards.html



Table des Matières

Introduction	3
Objectif	3
Qu'est-ce que Fairtrade ?	3
Comment les organisations de producteurs peuvent-elles devenir certifiées Fairtrade ?	3
Structure de ce document	4
1. Critères Généraux	5
1.1 Certification	5
1.2 Définition d'une organisation de petits producteurs	6
2. Commerce	9
2.1 Traçabilité	9
2.2 Approvisionnement	13
2.3 Contrats	14
2.4 Utilisation des Marques FAIRTRADE	15
3. Production	17
3.1 Gestion des Pratiques de Production	17
3.2 Développement Environnemental	25
Gestion environnementale	25
Gestion des nuisibles et utilisation de matières dangereuses	25
Sol et Eau	36
Biodiversité	39
Déchets	46
Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)	48
Adaptation et remédiation au changement climatique	51
3.3 Conditions de Travail	54
Absence de discrimination	54
Absence de travail forcé ou obligatoire	57
Travail des enfants et protection des enfants	60
Liberté d'association et négociation collective	64
Conditions d'Emploi	66
Santé et Sécurité au Travail	68
4. Commerce et Développement	73
4.1 Potentiel de développement	73
4.2 Démocratie, Participation et Transparence	81
4.3 Non-Discrimination	87



Introduction

Objectif

Ce document explicatif fournit des orientations, des précisions, des conseils pratiques et des exemples pour aider à décomposer les domaines complexes du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et à en faciliter la compréhension. Il s'agit d'un document de référence qui peut servir de guide pratique aux membres, personnel, membres du conseil d'administration, aux travailleurs et comités des organisations de petits producteurs (OPP) qui sont déjà certifiées Fairtrade ou qui veulent le devenir.

Veuillez noter que, en matière de conformité, c'est le Standard pour les Organisations de Petits Producteurs qui est le document officiel au regard duquel les organisations de producteurs sont auditées.

Pour des clarifications supplémentaires, des conseils pratiques ou spécifiques au niveau régional, les organisations de producteurs peuvent contacter le réseau de producteurs de leur région.

Vous pouvez télécharger gratuitement tous les standards Fairtrade sur le site Web de Fairtrade International : <https://www.fairtrade.net/standard/spo>

Qu'est-ce que Fairtrade ?

Fairtrade change la manière dont le commerce fonctionne grâce à de meilleurs prix, des conditions de travail décentes et un marché plus juste pour les producteurs et les travailleurs des pays en développement.

La vision de Fairtrade est celle d'un monde dans lequel tous les producteurs peuvent jouir de moyens de subsistance sûrs et durables, réaliser leur potentiel et décider de leur avenir.

C'est celle de relations commerciales qui visent l'équité et qui mettent en rapport des producteurs désavantagés à des consommateurs. Elle permet à des producteurs d'atteindre des marchés d'exportation dans des conditions plus justes, de renforcer leur position au sein du commerce international, d'obtenir un meilleur accès à aux finances, de prendre part à des programmes de renforcement des capacités et plus généralement, d'avoir un meilleur contrôle sur leur propre vie. Il s'agit d'un monde où règnent le respect, la transparence et le dialogue entre producteurs, commerçants et consommateurs.

Pour faire partie du système Fairtrade, les commerçants et les producteurs doivent répondre à certains critères qui sont définis dans les Standards Fairtrade développés par Fairtrade International. FLOCERT (l'organisme de certification indépendant de Fairtrade) gère le processus d'audits et de certification dans les pays producteurs pour assurer la conformité aux principes de Fairtrade.

Comment les organisations de producteurs peuvent-elles devenir certifiées Fairtrade ?

FLOCERT est l'organisme de certification mondial du système Fairtrade. Vous trouverez des informations sur les audits et les procédures de certification ici (en anglais) : <https://www.flocert.net/solutions/fairtrade-resources/how-it-works/> .

Si vous souhaitez faire une demande de certification Fairtrade, vous pouvez remplir ce formulaire en ligne : <https://www.flocert.net/fr/demarrage-rapide/> .

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter FLOCERT directement : <https://www.flocert.net/fr/rencontre-flocert/nous-contacter/> .

Structure de ce document

Ce document suit la structure des chapitres du Standard pour les Organisations de Petits Producteurs.

Dans chaque section, les critères sont présentés sous forme de tableau et répartis en fonction de ce que le producteur doit faire les années 0, 1, 3 et 6. Les colonnes indiquent le numéro du critère, le titre du critère (un bref énoncé de ce qui est requis), si le critère est censé être suivi au niveau de l'organisation ou au niveau du membre et si le critère est un critère central ou un critère de développement *. Vous voyez ci-dessous comment se présente un critère :

Critère central 		Critère de développement 	
1	Critères Généraux	S'applique à	Année
1.1	Certification		0 1 3 6
1.1.1	Accepter les audits annoncés et non annoncés	Organisation 	

Après le tableau des critères, une explication plus détaillée des critères spécifiques ou des sujets abordés dans cette section est fournie, ainsi que des exemples et des moyens par lesquels les producteurs peuvent atteindre la conformité. Des références et des liens vers des documents externes avec des informations pratiques supplémentaires sont également fournis.

* Comme expliqué à la page 5 du Standard, les critères centraux reflètent les principes Fairtrade et doivent être respectés dans tous les cas, et les critères de développement se réfèrent aux améliorations continues que les organisations certifiées doivent apporter en moyenne par rapport à un système de notation défini par l'organisme de certification. Vous êtes en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs si vous remplissez tous les critères centraux et atteignez le score minimum sur les critères de développement, tel que défini par l'organisme de certification. Pour plus d'informations sur la manière dont vous serez audité par rapport aux critères centraux et de développement, veuillez consulter les informations fournies par FLOCERT ici :

<https://www.flocert.net/wp-content/uploads/2017/09/certification-procedure-francais.pdf>

1. Critères Généraux

1.1 Certification

Critère central



Critère de développement



1	Critères Généraux	S'applique à	Année			
1.1	Certification		0	1	3	6
1.1.1	Accepter les audits annoncés et non annoncés	Organisation				
1.1.2	Nommer une personne de contact pour toutes les questions liées à la certification	Organisation				
1.1.3	NOUVEAU 2019 Démontrer que vous êtes une organisation établie	Organisation				
1.1.4	NOUVEAU 2019 Démontrer l'existence d'un potentiel de marché Fairtrade	Organisation				
1.1.5	NOUVEAU 2019 Rejoindre Fairtrade est une décision collective et démocratique	Organisation				
1.1.6	NOUVEAU 2019 Conformité à la législation nationale	Org & membres				
1.1.7	NOUVEAU 2019 Droits légaux et légitimes relatifs à la terre, à l'utilisation de l'eau et au régime foncier	Org & membres				
1.1.8	NOUVEAU 2019 Commercer avec intégrité	Org & membres				

Pourquoi est-ce important ?

La section certification prépare votre organisation de producteurs à entamer les procédures de certification. Les critères facilitent les procédures administratives de certification (organisation d'audits, etc.), clarifient certains principes de base et assurent que votre organisation de producteurs soit viable et capable de bénéficier du système Fairtrade. Surtout, les critères garantissent que votre organisation a pris démocratiquement la décision de rejoindre Fairtrade et que les membres sont donc également conscients de leurs responsabilités qui découlent de leur participation au système Fairtrade.

Que dois-je faire ?

Vous devez vous assurer que votre organisation de producteurs est une organisation établie (qu'il s'agisse d'une coopérative, d'une association ou d'un autre type d'entité juridique) qui est capable de s'engager dans des activités commerciales et qu'elle a la possibilité de vendre ses produits en tant que Fairtrade (c'est-à-dire à un acheteur certifié Fairtrade). Il est également important de savoir que tous les produits que l'organisation vend en tant que Fairtrade doivent provenir de ses membres et qu'une certification partielle d'une organisation de producteurs n'est pas autorisée ; tous les membres d'une organisation de producteurs décident collectivement de rejoindre Fairtrade, d'y contribuer et d'en bénéficier.

L'obligation de se conformer à la législation nationale (1.1.6) souligne le fait que les organisations de producteurs doivent se conformer à la législation nationale sur les sujets couverts par le standard. Avoir le droit légal et légitime relatif à la terre, à l'utilisation de l'eau et au régime foncier (1.1.7) veille à ce que tout différend concernant les terres de vos membres soit résolu avant la certification ou en cours de traitement, dans les affaires qui sont en cours. Commercer avec intégrité (1.1.8) suppose que les organisations de producteurs respectent les principes de base d'une pratique commerciale honnête. Les critères 1.1.6 - 1.1.8 sont des critères réactifs, ce qui signifie qu'ils ne seront pas vérifiés de manière proactive mais des mesures peuvent être prises par FLOCERT s'il existe des indications du contraire. Dans le cas des droits relatifs à la terre et à l'eau, Fairtrade ne servirait pas de médiateur en ce qui concerne les différends mais pourrait prendre des mesures en cas d'allégations fondées.

1.2 Définition d'une organisation de petits producteurs

1	Critères Généraux	S'applique à	Année			
1.2	Définition d'une organisation de petits producteurs		0	1	3	6
1.2.1.	Nouveau 2019 2/3 des membres de votre organisation sont des petits producteurs	Organisation				
1.2.2	NOUVEAU 2019 La taille maximale cultivée par les petits producteurs individuels est de 30 hectares	Org & membres				
1.2.3	Nouveau 2019 50% du volume vendu par l'organisation provient de petits producteurs	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Les petits producteurs sont au cœur du système Fairtrade. La définition de Fairtrade d'une organisation de petits producteurs vise avant tout à soutenir les petits producteurs membres tout en permettant aux organisations de producteurs de se développer et de produire suffisamment pour le marché international.

Pour comprendre si votre organisation de producteurs est éligible pour devenir (ou rester) certifiée pour le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs, il est important que vous compreniez si la composition de vos membres correspond à la définition de Fairtrade.

Comment Fairtrade définit-elle une organisation de petits producteurs ?

Voici les principales règles d'adhésion de Fairtrade pour une organisation de petits producteurs *:

- Au moins deux tiers (66%) de ses membres sont des petites fermes/fermes familiales **.
- Au moins la moitié (50%) des produits qu'elle vend en tant que Fairtrade proviennent de ces petites fermes/fermes familiales.
- Jusqu'à un tiers des membres (33%) peuvent être des fermes de taille moyenne **.
- Jusqu'à la moitié (50%) des produits qu'elle vend en tant que Fairtrade peuvent provenir de ces fermes de taille moyenne.
- Les grandes fermes (30 hectares ou plus de terres cultivées) ne sont pas autorisées comme membres.

* Note 1 : Il s'agit des organisations de petits producteurs de premier degré. Par conséquent, les organisations de producteurs de 2nd ou de 3^{ème} degré doivent savoir si leurs membres de 1^{er} degré répondent à la définition.



** Note 2 : Les définitions des petites fermes/fermes familiales et des exploitations moyennes sont expliquées dans les pages suivantes.

L'exemple ci-dessous montre la composition des membres d'une organisation de petits producteurs Fairtrade potentielle :

Ferme/membre et superficie du terrain	Petite	Volume de produits (MT) vendus comme Fairtrade	Moyenne	Volume de produits (MT) vendus comme Fairtrade
Ferme A - 5 ha	1	15		
Ferme B - 6 ha	1	15		
Ferme C - 20 ha			1	25
Ferme D - 3 ha	1	5		
Ferme E - 5 ha	1	10		
Ferme F - 8 ha	1	15		
Ferme G - 15 ha			1	25
Ferme H - 10 ha	1	15		
Ferme I - 15 ha	1	20		
Ferme J - 8 ha	1	15		
TOTAL	8	110 MT	2	50 MT

Étant donné que deux des dix membres sont de taille moyenne, 20% de l'organisation de producteurs est de taille moyenne. C'est inférieur à la limite d'un tiers (33%) autorisée.

Avec 50 MT sur les 160 MT de produits provenant de ces deux fermes de taille moyenne, 31% des produits vendus comme Fairtrade proviennent des fermes de taille moyenne. C'est inférieur à la limite maximale de 50%.

Conclusion : cet exemple de ferme correspond à la définition d'une organisation de petits producteurs Fairtrade.

Quelle est la différence entre une petite ferme/ferme familiale et une ferme de taille moyenne ?

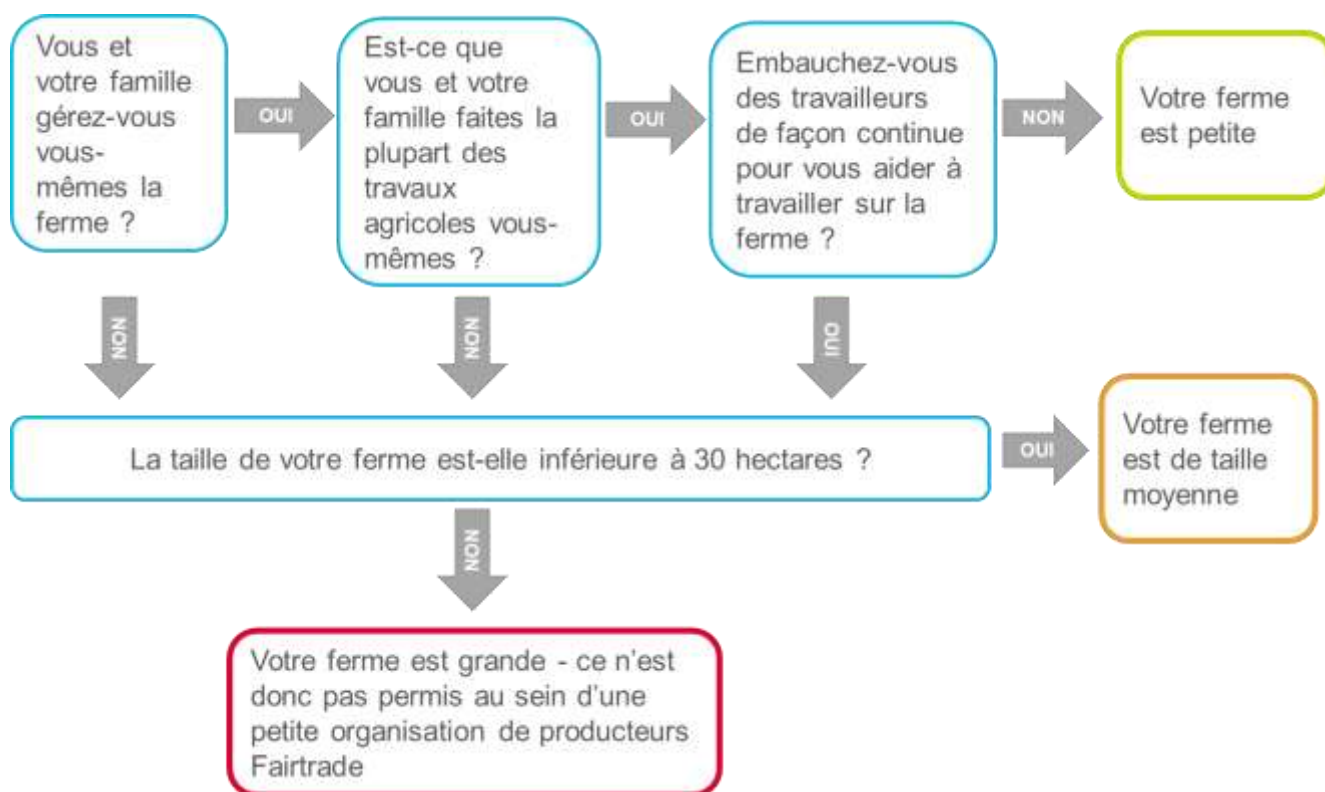
Dans une petite ferme/ferme familiale, les producteurs et leurs familles gèrent et réalisent eux-mêmes la plupart ou la totalité des travaux agricoles, tandis que dans une ferme de taille moyenne, l'accent peut être moins mis sur la famille et plus sur l'augmentation de la production. Cependant, Fairtrade reconnaît que la culture de certains produits nécessite plus de travail que pour d'autres et que même les petites fermes/fermes familiales peuvent avoir besoin de main-d'œuvre supplémentaire pour couvrir une partie des travaux agricoles. En outre, Fairtrade reconnaît qu'en raison de pénuries de main-d'œuvre, certains producteurs et leurs familles peuvent s'engager dans la rotation des cultures, comme pour la récolte.



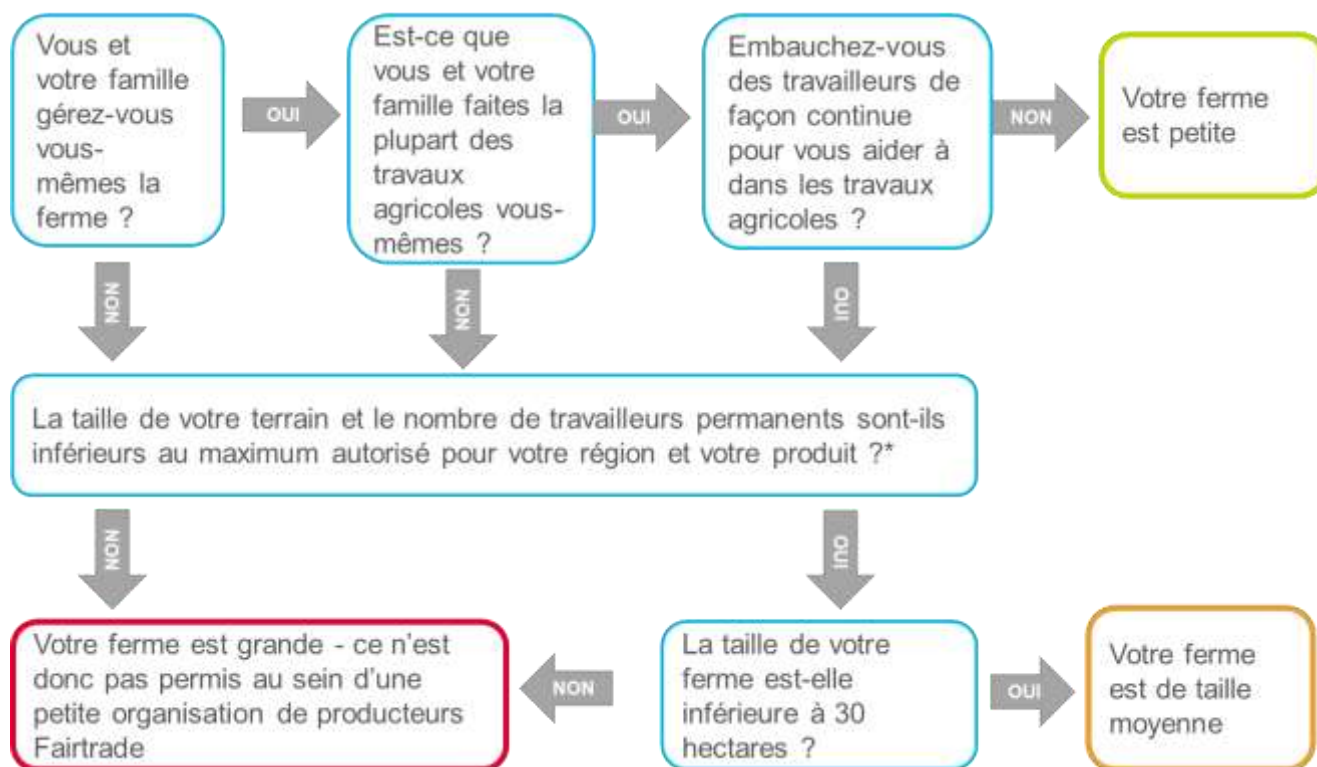
Dans de telles circonstances, Fairtrade les considérerait toujours comme des travailleurs s'ils ne sont pas engagés dans leurs propres fermes familiales. Les définitions Fairtrade dépendent donc de l'intensité de main-d'œuvre du produit et des différences de la taille des terres selon les régions et le produit.

Pour comprendre si votre ferme est une petite ferme ou une ferme moyenne, vous pouvez utiliser les tableaux ci-dessous et répondre aux questions suivantes.

Pour les fermes produisant du cacao, du café, des herbes, des tisanes, des épices, du miel, des noix, des graines ou fruits oléagineux, des céréales ou des plantes à fibres :



Pour les fermes produisant du sucre de canne, des fruits ou légumes préparés/conservés, des fruits frais, des légumes ou du thé :



* Voir (en anglais) https://files.fairtrade.net/standards/2019-08-05_Indicator_table_EN-v2.0_final.pdf pour les indicateurs OPP.

2. Commerce

2.1 Traçabilité

Critère central



Critère de développement



2	Commerce	S'applique à	Année			
2.1	Traçabilité		0	1	3	6
2.1.1	Produits Fairtrade physiquement séparés	Organisation				
2.1.2	Documenter le flux de produits	Organisation				
2.1.3	Tenir des registres des produits provenant des membres	Organisation				
2.1.4	Documenter les ventes Fairtrade	Organisation				
2.1.5	Enregistrer toutes vos ventes Fairtrade	Organisation				
2.1.6	Enregistrer les intrants et les extrants (si vous transformez des produits Fairtrade)	Organisation				

2.1.7	Marquer les produits comme étant Fairtrade dans la documentation et physiquement *	Organisation				
2.1.8	Maintenir la traçabilité physique au stade de la transformation **	Organisation				

* 2.1.7: Non applicable si vous vendez du cacao, du sucre de canne, du jus ou du thé à des opérateurs sans traçabilité physique

** 2.1.8 Applicable uniquement aux organisations de producteurs qui transforment leurs propres produits sans traçabilité physique (autorisé uniquement pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus ou de thé)

Qu'est-ce que la traçabilité ?

La traçabilité consiste à être capable d'identifier des produits individuels comme étant Fairtrade à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement et dans tous les documents et emballages pertinents. Cela signifie que les produits vendus comme Fairtrade proviennent en effet de producteurs qui produisent selon les Standards Fairtrade. La certification assure ensuite l'authenticité et l'intégrité des produits Fairtrade achetés par les consommateurs.

Qu'est-ce que la traçabilité documentaire ?

Tous les opérateurs Fairtrade doivent démontrer une traçabilité documentaire - des justificatifs écrits de la traçabilité. Cela signifie que vous devez noter et tenir des registres sur la manière dont les produits passent des membres aux acheteurs. Les membres apportent-ils leurs produits à un point de collecte ou l'organisation va-t-elle chercher les produits dans les fermes des membres ? Qu'arrive-t-il aux produits au sein de votre organisation (transformation, stockage) et comment vendez-vous les produits au premier acheteur (comment livrez-vous votre produit ?) ? Afin d'identifier clairement le volume que vos membres livrent individuellement et au total, vous devez tenir des registres des produits achetés auprès des membres. Dans les cas de membres qui sont également membres d'une autre organisation certifiée Fairtrade pour le même produit certifié, il est important de porter une attention particulière à la traçabilité des produits de ces membres. Les produits Fairtrade doivent être identifiés dans tous les documents avec une marque d'identification, par exemple, avec les mots « Fairtrade International » et le FLO ID de l'acheteur. Les contrats, connaissances, bons de livraison, factures, etc. montreront quels volumes de produits Fairtrade ont été traités. Les informations suivantes doivent être documentées :

- Vente du produit Fairtrade : Qu'est-ce qui a été vendu (forme du produit, volumes) ? Quand ?
- Transformation du produit : Type de transformation ? Rendements ?

L'objectif ultime de la traçabilité documentaire est de s'assurer que ceux qui ont produit les produits Fairtrade sont également ceux qui ont reçu les paiements Fairtrade, la Prime et d'autres avantages résultant de la participation au système Fairtrade.

Qu'est-ce que la traçabilité physique ?



La traçabilité physique dans une chaîne d'approvisionnement Fairtrade est la capacité de suivre un produit Fairtrade spécifique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à toutes les étapes de production et de transformation. Les produits Fairtrade doivent toujours être séparés des produits non Fairtrade (des exceptions s'appliquent au cacao, thé, sucre et jus - voir la section ci-dessous pour plus d'explications). Par exemple : Le café Fairtrade ne peut pas être mélangé lors du transport avec du café non Fairtrade et le riz Fairtrade ne

peut pas être stocké avec du riz non Fairtrade dans le même silo.

Lors de la transformation d'un produit, les produits Fairtrade et non Fairtrade doivent être transformés dans différentes chaînes de transformation. Si cela n'est pas possible, les produits Fairtrade doivent être transformés à un moment différent de celui des produits non Fairtrade. Vous devez vous assurer qu'il n'y a aucun risque que les produits Fairtrade soient remplacés par des produits non Fairtrade.

Il vous revient de choisir comment vous garantissez la traçabilité physique. Vous devez vous assurer que le produit est clairement identifiable ou marqué comme « Fairtrade International » avec le FLO ID, les numéros de lot et/ou les marques d'identification du produit.

La traçabilité physique est-elle obligatoire ?

En principe, les Standards de Fairtrade International exigent une traçabilité physique pour tous les produits et opérateurs.

Fairtrade International ne veut pas imposer des attentes déraisonnables aux producteurs et acteurs commerciaux Fairtrade. La traçabilité physique au stade de la transformation du cacao, du thé, du sucre et des jus ne serait pas possible sans exclure un nombre important de producteurs et de travailleurs des avantages de Fairtrade (souvent les plus marginalisés) et sans augmenter considérablement les coûts des produits finaux. En exigeant une traçabilité physique de produits pour lesquels les producteurs n'ont aucun contrôle sur la transformation, les producteurs et les travailleurs perdraient des opportunités de ventes aux conditions Fairtrade si les entreprises qui transforment leurs produits ne séparaient pas les produits Fairtrade. Par conséquent, le sucre, les jus de fruits, le thé et le cacao sont exemptés des exigences de traçabilité physique à partir de l'étape de la transformation.

Si vous produisez et transformez du cacao, du thé, du jus et du sucre, vous pouvez opter pour que votre production soit physiquement traçable ou non. Si vous, en tant que producteur de cacao, de thé, de jus ou de sucre, voulez que vos produits soient physiquement traçables dans toute la chaîne d'approvisionnement, vous devez vous assurer que les opérateurs Fairtrade à qui vous vendez ont eu des conclusions d'audits satisfaisantes au regard des critères de traçabilité physique du Standard pour les Acteurs Commerciaux de Fairtrade.

En tant que producteur de cacao, de thé, de jus ou de sucre, vous pouvez donc demander à l'organisme de certification d'être audité au regard des critères de traçabilité physique. Si vous êtes en conformité avec ces exigences, vous pourrez vendre aux opérateurs avec traçabilité physique dans toute la chaîne d'approvisionnement.

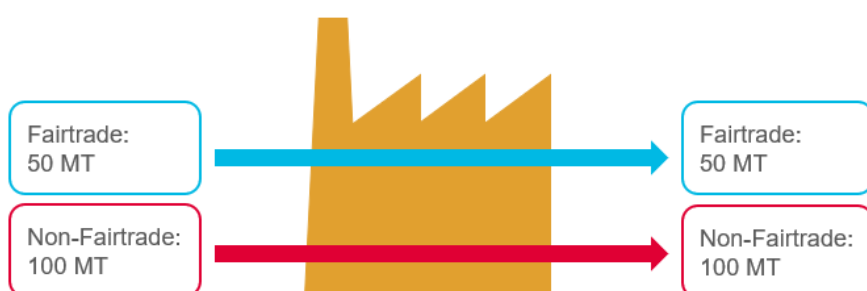
Qu'est-ce que le Bilan de Masse ?

Le Bilan de Masse est seulement applicable aux opérateurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique.

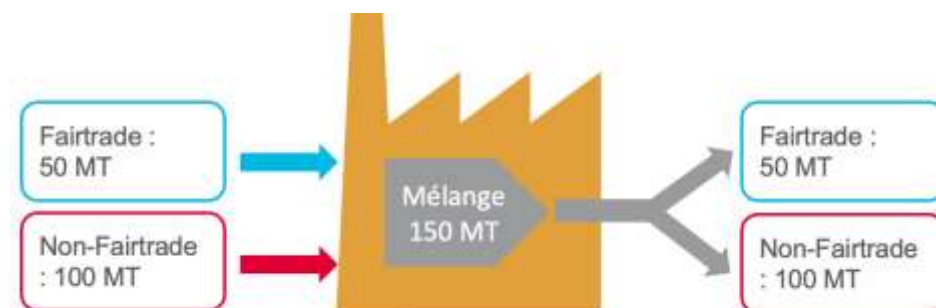
Le Bilan de Masse Site Unique signifie que lorsque vous livrez une quantité d'ingrédients Fairtrade à une usine ou un site, seule la quantité équivalente de produit Fairtrade transformé quittant ce site peut être vendue comme Fairtrade. Par exemple, si vous livrez une tonne de thé Fairtrade à une usine pour transformation, l'usine ne peut vendre en tant que Fairtrade que la quantité équivalente de thé transformé en tant que Fairtrade.

Vous voyez ci-dessous la différence entre la traçabilité physique et les pratiques de Bilan de Masse Site Unique. La flèche bleue représente le flux des produits Fairtrade et la flèche rouge le flux des produits non Fairtrade à travers l'usine (dans cet exemple, le rendement de transformation est de 100%).

Traçabilité physique :



Bilan de masse Site Unique :



Si vous mettez en œuvre le Bilan de Masse, les sorties Fairtrade doivent être du même type et de la même qualité que les produits Fairtrade qui ont été livrés pour la transformation. Cela signifie que si un producteur vend du chocolat Fairtrade fabriqué avec du cacao de haute qualité, l'ingrédient Fairtrade acheté ne peut pas être des fèves de cacao de mauvaise qualité ; si un producteur vend du sucre biologique Fairtrade, l'ingrédient acheté ne peut pas être du sucre Fairtrade non biologique ; et si un producteur vend du thé vert Fairtrade, l'ingrédient acheté ne peut pas être du thé noir Fairtrade.

Quels critères de traçabilité sont applicables à mon organisation de producteurs ?

Les règles de traçabilité sont divisées en trois sections :

- Critères de traçabilité documentaire : applicables à tous les producteurs
- **Critères de traçabilité physique** : applicables à tous les producteurs sauf les producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus de fruits et de thé qui transforment eux-mêmes
- **Critères relatifs au Bilan de Masse** : applicables aux producteurs de cacao, de sucre de canne, de jus et de thé sans traçabilité physique

Références

1. Manuel de formation : Traçabilité, COLEACP (en anglais) :

https://training.coleacp.org/pluginfile.php/4150/mod_data/content/30371/coleac001-pip-module-2-uk-pp.pdf

2.2 Approvisionnement

Critère central



Critère de développement



2	Commerce	S'applique à	Année			
2.2	Approvisionnement		0	1	3	6
2.2.1	Vendre le produit que vous avez en stock (jusqu'à 12 mois) lorsque vous êtes certifié	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Lorsque vous êtes certifié Fairtrade pour la première fois, vous êtes autorisé à vendre des produits récemment récoltés ou stockés qui ont été produits/récoltés au cours des 12 mois précédant l'obtention de la certification. Cela permet à votre organisation de tirer le meilleur parti de votre nouvelle certification et de commencer à vendre en tant que Fairtrade, sans avoir à attendre la prochaine récolte ou production.

Que dois-je faire ?

Si vous vendez un de vos stocks lorsque vous avez obtenu la certification pour la première fois, vous devez être en mesure de prouver dans votre documentation que ces produits ont été produits/récoltés dans les 12 mois précédant la certification. Les documents qui pourraient le prouver comprennent :

- Enregistrements d'achat/collecte des produits venant des membres
- Documents liés à la transformation (numéros de lots/série, taux de production)
- Registres de stockage (votre propre installation de stockage, entrepôt externe, le cas échéant)
- Registres de ventes (ventes locales et internationales)

Vous devez également être en mesure de vous conformer aux critères de traçabilité (section 2.1) et de prouver que les produits Fairtrade proviennent uniquement des membres (par le biais de registres et de listes détaillés des membres).

2.3 Contrats

Critère central



Critère de développement



2	Commerce	S'applique à	Année			
2.3	Contrats		0	1	3	6
2.3.1	Signer des contrats d'achat contraignants	Organisation				
2.3.2	Ne pas signer de nouveaux contrats Fairtrade si vous ou votre acheteur êtes suspendu	Organisation				
2.3.3	Arrêter de vendre des produits Fairtrade si vous ou votre acheteur êtes décertifiés	Organisation				
2.3.4	NOUVEAU 2019 Honorer tous les éléments des transactions fixés dans le contrat	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Toutes les ventes Fairtrade doivent être régies par des contrats écrits acceptés par les deux parties. Lorsqu'un contrat est signé, les deux parties ont la responsabilité mutuelle de respecter les termes du contrat. Cela assure que l'accord commercial et les attentes sont clairs et peut contribuer à une relation commerciale à long terme entre le producteur et l'acteur commercial (y compris les usines, les transformateurs, etc.).

Que dois-je faire ?

Les contrats signés sont contraignants pour les deux parties - producteurs et acteurs commerciaux - et ne peuvent être modifiés que si les deux parties en conviennent. Pour le producteur, cela signifie s'assurer que les livraisons sont effectuées dans leur intégralité et dans les délais ainsi que de la qualité attendue, conformément aux termes du contrat. S'il y a des circonstances exceptionnelles qui vous empêchent de pouvoir livrer les produits comme convenu dans le contrat, vous devez en informer votre acheteur le plus tôt possible et essayer de trouver une solution et de parvenir à un accord.

Vos contrats doivent clairement inclure :

- La quantité de produit vendue
- La qualité requise
- Combien et quand l'acheteur doit payer
- Comment et quand le produit doit être livré

Décertification

Si vous ou votre acheteur êtes décertifié, le contrat Fairtrade perd immédiatement sa validité et vous n'êtes pas autorisé à vendre dans le cadre du contrat Fairtrade ou à signer de nouveaux contrats.

Suspension

Si vous ou votre acheteur êtes suspendus par Fairtrade, vous devez remplir le contrat existant, comme convenu. Cependant, les acteurs commerciaux et les organisations de producteurs suspendus ne sont pas autorisés à signer de nouveaux contrats Fairtrade, si ce n'est avec une organisation avec laquelle ils

ont déjà une relation commerciale existante (et seulement jusqu'à 50% du volume échangé avec eux l'année précédente).

2.4 Utilisation des Marques FAIRTRADE

Critère central



Critère de développement



2	Commerce	S'applique à	Année			
2.4	Utiliser les marques déposées Fairtrade		0	1	3	6
2.4.1	Demander l'approbation avant d'utiliser l'une des Marques Fairtrade sur des emballages de vente en gros ou du matériel promotionnel externe	Organisation				
2.4.2	Signer un contrat avec FI ou une ONF si vous souhaitez vendre directement aux consommateurs pour l'utilisation de la marque	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Il est nécessaire de formaliser l'utilisation de la Marque FAIRTRADE pour qu'elle ne soit pas utilisée de manière abusive. Cela contribue à protéger l'intégrité de la Marque, notamment au niveau des consommateurs.

Qu'est-ce que le matériel promotionnel externe ?

Il s'agit du matériel créé pour promouvoir les produits Fairtrade que les organisations produisent et commercialisent en dehors de l'organisation.

Puis-je utiliser la marque FAIRTRADE ?

Si vous souhaitez utiliser la Marque FAIRTRADE en interne, vous n'avez pas besoin d'autorisation mais vous devez tout de même vous conformer aux lignes directrices concernant l'utilisation des marques pour les producteurs. Cela comprend l'utilisation sur des :

- Affiches et dépliants (avec informations pour les membres)
- Peintures murales
- Actifs financés avec la Prime Fairtrade pour marquer les projets financés par la Prime Fairtrade



Si vous souhaitez utiliser la Marque FAIRTRADE sur du matériel promotionnel externe, vous y êtes autorisé mais vous devez d'abord demander l'autorisation de Fairtrade International (artwork@fairtrade.net). Cela comprend l'utilisation sur des :

- Caisses d'exportation/transport, fûts, sacs ou autres conteneurs pour produits de gros
- Brochures, factures, fiches d'information sur les produits, matériel de foires commerciales, sites Web ou tout autre matériel utilisé en dehors de l'organisation - dans tous les cas, tant que la Marque Fairtrade est clairement liée au produit certifié et n'est pas utilisée comme étant votre propre identité



Il est important que vous utilisiez la Marque FAIRTRADE comme marque de certification faisant référence à vos produits certifiés. Il existe des conseils d'utilisation spécifiques à l'utilisation de la Marque pour les producteurs ainsi qu'un petit guide pour un aperçu plus rapide. Des liens vers ces deux documents seront ajoutés à la section « [Fairtrade pour les producteurs](#) » du [site de Fairtrade International](#) d'ici fin octobre 2020. Et vous pouvez toujours les recevoir en écrivant à artwork@fairtrade.net

A moins d'avoir un contrat de licence (voir ci-dessous pour plus d'informations), vous ne pouvez pas utiliser la Marque Fairtrade :

- Sur les produits de consommation qui seront vendus dans les magasins locaux ou sur tout produit Fairtrade fini destinés aux consommateurs

Puis-je utiliser la Marque Figurative Fairtrade (le logo rond utilisé par Fairtrade International) ?

Non. Le logo rond, appelé la Marque Fairtrade, est l'identité visuelle de Fairtrade International et ne peut être utilisé que par l'organisation sise à Bonn, ses membres et membres associés.



Si j'utilise déjà la Marque FAIRTRADE sur des brochures/notre site Web/autre matériel promotionnel externe, que dois-je faire ?

Vous devez écrire à Fairtrade International (artwork@fairtrade.net) pour plus d'informations sur la manière d'utiliser correctement la Marque Fairtrade et pour connaître les prochaines étapes à suivre.

Est-ce que je serai suspendu ou décertifié si l'auditeur découvre une utilisation de la Marque FAIRTRADE sans autorisation ?

Si vous utilisez la Marque sur du matériel promotionnel tel que décrit ci-dessus, vous devez écrire à artwork@fairtrade.net pour demander une autorisation. Si vous utilisez la Marque conformément aux règles, vous recevrez une autorisation. Si toutes les règles ne sont pas respectées, vous devrez prouver à l'auditeur que vous avez mis en œuvre les changements requis. Si vous attendez toujours une réponse de Fairtrade International, il suffira de prouver que vous avez demandé l'autorisation d'utiliser la Marque.

Ne craignez pas d'être décertifié pour utilisation abusive de la marque si vous contactez notre Responsable Illustrations (Artwork Coordinator). Fairtrade International vous propose une large gamme de solutions. Il est certainement plus facile de contacter le Responsable Artwork avant d'utiliser la Marque FAIRTRADE pour que vous puissiez vous assurer de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas.

Puis-je utiliser la Marque FAIRTRADE sur des produits finis destinés au consommateur sous ma propre marque ?

Si vous avez un contrat de licence et que vous avez reçu l'autorisation de Fairtrade International, alors oui.

Si vous souhaitez utiliser la Marque FAIRTRADE sur des produits finis destinés à la vente aux consommateurs sous votre propre marque, que ce soit dans des magasins locaux ou ailleurs, vous devez d'abord signer un contrat de licence avec Fairtrade International. Lorsque vous aurez un contrat,



nous vous conseillerons sur la façon d'utiliser correctement la Marque sur l'emballage. Pour plus d'informations, veuillez écrire à license@fairtrade.net.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de la Marque FAIRTRADE, ses conseils d'utilisation et le processus d'approbation, vous pouvez écrire à artwork@fairtrade.net.

3. Production

3.1 Gestion des Pratiques de Production

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
			0	1	3	6
3.1	Gestion des Pratiques de Production					
3.1.1	Informar les membres sur le standard	Organisation				
3.1.2	Identifier les risques de non-conformité	Organisation				
3.1.3	Nouveau 2019 Mettre à jour l'identification des risques (3 ans au minimum)	Organisation				
3.1.4	Nouveauté 2019 Définir et mettre en œuvre des procédures de suivi et d'évaluation de la performance et de la conformité de vos membres	Organisation				
3.1.5	Nouveau 2019 Mettre en œuvre un Système de Gestion Interne (si vous êtes une organisation de 2 nd ou de 3 ^{ème} degré)	Organisation				
3.1.6	Nouveau 2019 Mettre en œuvre un Système de Gestion Interne (si vous êtes une organisation de 1er degré avec plus de 100 membres)	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

La gestion des pratiques de production aide les organisations de petits producteurs à surveiller les performances de leurs membres et à identifier les besoins de soutien. Cela peut aider les organisations à améliorer leur façon de faire, à se conformer plus facilement aux Standards Fairtrade en tant qu'organisation et à établir des relations commerciales avec les acheteurs.

Que dois-je faire ?

Les critères de GPP (Gestion des Pratiques de Production) suivent une approche progressive. Avant de devenir certifié Fairtrade, vous devez informer vos membres des critères environnementaux et en matière de main-d'œuvre qui leur sont applicables (3.1.1). Vous pouvez choisir de le faire, par exemple, à travers des ateliers de formation, des producteurs relais et/ou la traduction des critères pertinents dans la langue locale. Pendant l'audit, la preuve des activités qui ont été réalisées doit être présentée aux

auditeurs, par exemple, par le biais de listes de présence aux ateliers, de rapports ou les critères traduits.

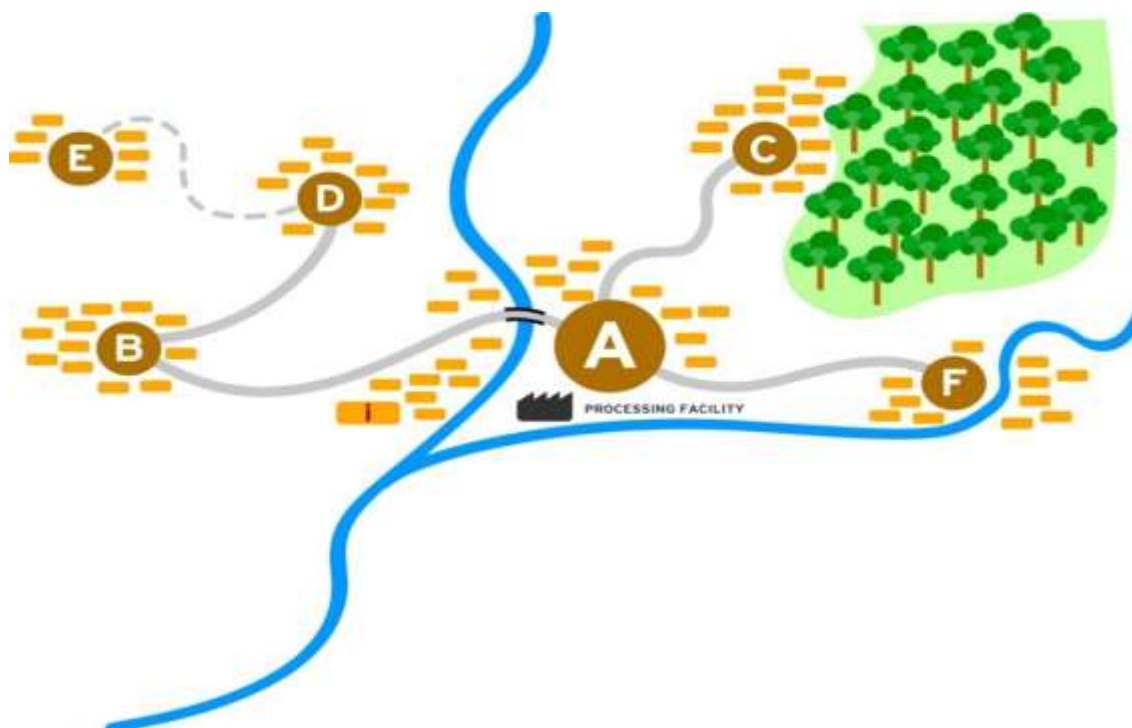
Ensuite, dès la première année de certification, votre organisation doit identifier régulièrement (tous les trois ans) les domaines où ses membres risquent de ne pas se conformer aux critères environnementaux et en matière de main-d'œuvre (3.1.2).

Qu'est-ce qu'une évaluation des risques ?

Une évaluation des risques consiste à évaluer la probabilité que vos membres ne soient pas en mesure de se conformer aux critères.

Si vous disposez d'un système de gestion interne, l'évaluation des risques doit faire partie de ce système et doit être basée sur les informations issues des évaluations des fermes (voir les données d'évaluation des fermes dans la section sur le système de gestion interne ci-dessous). Même si vous ne disposez pas d'un système de gestion interne, il est recommandé de procéder à des évaluations des fermes en matière de conformité au standard.

Les informations contribuant à l'évaluation des risques peuvent provenir de la communauté, de vos expériences et de celles de vos membres ou de discussions lors de l'Assemblée Générale. Les informations utilisées pour vos évaluations des risques peuvent également être collectées par des producteurs relais, des leaders communautaires, lors d'entretiens avec les groupes de discussion, ou être identifiées par les commerçants, les organisations de la société civile, les médias, les inspections gouvernementales ou par toute autre mesure. Vous êtes libre de choisir comment vous documentez l'identification des risques. Par exemple, il peut s'agir d'une carte de votre région indiquant les critères pouvant causer des problèmes dans certains villages. Voici un exemple de ce à quoi pourrait ressembler cette évaluation des risques :





Communauté A : Siège central de l'organisation. Usine de transformation de plus de 10 travailleurs : tous les critères en matière de main-d'œuvre s'appliquent et les conditions sanitaires et de sécurité peuvent être améliorées. Installation de transformation déchargeant les eaux usées dans la rivière – risque de contamination + Membre 1 : membre de grande taille avec plus de 10 travailleurs. Les critères concernant les conditions de travail s'appliquent.

Communauté B : Aucun risque identifié

Communauté C : Près d'une forêt intacte (considérée à haute valeur de conservation) – risque d'expansion des fermes locales et d'exploitation forestière illégale.

Communauté D : Champs sur des pentes très raides – risque d'érosion.

Communauté E : Très isolée, pas assez de travailleurs pendant la saison des récoltes et pas d'écoles – risque de travail des enfants

Communauté F : La seule à ne pas être biologique et très dépendante des pesticides – risque d'utilisation de matières interdites et risque de non-respect des mesures de sécurité.

Vous devez répéter cette procédure d'identification de vos risques au moins tous les 3 ans (3.1.3) ou plus fréquemment si nécessaire. La décision sur la fréquence à laquelle cette évaluation doit être effectuée peut dépendre du nombre et du type de problèmes relevés lors de l'évaluation précédente ou du nombre et du type de non-conformités identifiées lors de l'audit. Identifier régulièrement vos risques peut vous aider à détecter vos propres faiblesses et à renforcer les capacités internes afin d'améliorer continuellement votre système. Cela doit également vous préparer à l'audit Fairtrade car vous pouvez identifier et agir au préalable sur les faiblesses.

Comment puis-je surveiller les performances des membres ?

Le critère 3.1.4 concerne la mise en œuvre d'une procédure de suivi et d'évaluation des performances de vos membres par rapport aux exigences de production. Une procédure de suivi et d'évaluation peut être aussi simple qu'une feuille de papier venant de chaque membre de l'organisation indiquant leur performance par rapport au Standard, y compris le nombre de travailleurs engagés et d'employeurs ou de recruteurs impliqués. Cela peut également commencer par des enquêtes auprès d'un échantillon de membres uniquement et inclure progressivement davantage de membres. Cela peut également faire partie d'un système de gestion interne si vous en avez un.

Veuillez noter que si vous avez déjà un type de système de gestion en place, par exemple, un système de contrôle interne (pour suivre la conformité spécifiquement avec les Standards Fairtrade ou d'autres critères d'une autre certification pertinente) qui vous permet également de surveiller les performances et la conformité de vos membres, cela peut être suffisant pour se conformer à 3.1.4.

Qu'est-ce qu'un Système de Gestion Interne ?

Un système de gestion interne commence par une base de données d'informations sur vos membres et leur production, notamment la participation d'employeurs ou de recruteurs qui embauchent vos travailleurs, et des travailleurs impliqués dans toutes les phases de production, l'emplacement de vos membres (par exemple, s'ils sont situés à proximité d'aires protégées ou de plans d'eau, etc.) et leurs pratiques agricoles. Cette base de données permet à votre organisation de producteurs d'avoir une vue d'ensemble claire de ses membres et d'être en mesure d'analyser les risques, les défis et les



opportunités. Il est important de savoir, avant la collecte de données, ce que vous souhaitez concrètement réaliser. Par exemple, vous souhaitez peut-être mieux comprendre les besoins des membres (y compris les besoins agricoles) et agir en conséquence, suivre et estimer la production, ou surveiller et évaluer la conformité des membres avec les chapitres du standard liés à la production. Connaître vos objectifs à l'avance peut vous aider à comprendre quelles données vous devez collecter et à éviter de collecter des données qui ne seront pas utilisées.

La mise en place d'un système de gestion interne bien géré peut aider à optimiser l'efficacité, à renforcer la confiance avec les partenaires commerciaux qui demandent de plus en plus des systèmes de suivi et de remédiation, et à renforcer vos relations commerciales.

Les principes généraux d'un système de gestion interne fonctionnel sont les suivants :

- Une description documentée du SGI
- Une structure de gestion documentée
- Une personne responsable
- Un règlement interne
- Des inspecteurs internes identifiés
- Formation du personnel, des inspecteurs internes
- Protocoles d'inspection annuels
- Recours à des sanctions internes
- Une liste des producteurs régulièrement mise à jour

Qui a besoin d'un système de gestion interne ?

Un système de gestion interne peut être utile pour toutes les organisations de producteurs. Mais selon le Standard Fairtrade pour les Organisations de petits producteurs, seules les organisations de producteurs de 2nd et de 3^{ème} degré doivent mettre en œuvre un système de gestion interne (3.1.5). Pour les organisations de 1^{er} degré comptant plus de 100 membres, il s'agit d'un critère de développement (3.1.6).

Un système de gestion interne peut également vous aider à vous conformer à d'autres critères du standard, notamment sur les sujets suivants :

- Suivi des flux de produits et traçabilité (2.1.2 - 2.1.8)
- Identification des risques et suivi des performances (3.1.2 - 3.1.4)
- Rapports et audits financiers de l'utilisation de la Prime (4.1.6 et 4.1.10)
- Planification et organisation de sessions de formation pour les membres sur divers sujets abordés dans le chapitre production

Quelles sont les tâches à accomplir ?

Gestion du système : une personne doit être responsable de la gestion du système de gestion interne et de la planification des activités connexes - cela pourrait être, par exemple, la même personne responsable de la certification (1.1.2). Cette personne doit s'assurer qu'il existe une description et une structure documentées de votre système de gestion interne qui comprend les plans, les règles, les politiques et les rôles et responsabilités de toutes les personnes impliquées. D'autres personnes peuvent être impliquées dans les tâches décrites ci-dessous.



Gestion des données : les gestionnaires de données doivent pouvoir extraire et mettre à jour les informations, s'assurer que votre base de données est sécurisée et disposer d'un système de sauvegardes des données.

Collecte des Données : Des données seront nécessaires à différents niveaux de votre organisation de producteurs. Une quantité importante de données venant directement des membres sera notamment nécessaire. Les collecteurs de données devront avoir une compréhension technique et solide des questions et des Standards Fairtrade. Pour établir de bonnes relations avec les membres, les collecteurs de données doivent expliquer le but et l'importance de la collecte de données et les règles de votre organisation en matière de protection des données (voir ci-dessous). Cela augmentera la confiance des membres dans votre organisation, et les membres seront plus susceptibles de vous fournir des informations exactes, honnêtes (et éventuellement sensibles), sans avoir à se soucier de ce qu'il advient de ces informations. Si les collecteurs de données sont jeunes (âgés de 18 à 24 ans), ils devront recevoir un soutien sous la forme de formations ciblées. Lors de la collecte de données sur le travail des enfants, le travail forcé et la violence basée sur le genre, il est important que les collecteurs de données et les gestionnaires soient formés aux méthodes de collecte et d'enregistrement des informations fondées sur les droits. Il est généralement recommandé que deux personnes (un homme et une femme) soient impliquées dans la collecte de ces données et que toutes les collectes de données concernant ces questions respectent les critères de protection et de sécurité lors de l'identification et de la réponse aux personnes touchées par ces pratiques inacceptables et non conformes.

Analyse des données : La collecte de données est inutile si ces données ne sont pas analysées. Les analystes de données doivent pouvoir interpréter les données, avoir une bonne compréhension des aspects techniques des données et proposer des recommandations en conséquence. L'analyse des données est nécessaire pour mener à bien les évaluations des risques, vérifier la conformité avec la législation nationale et les Standards Fairtrade et pour proposer des activités de soutien aux membres.

Assistance technique : Pour aider les membres à apporter des améliorations ou à surmonter les défis identifiés, les producteurs relais, les agents de vulgarisation ou d'autres personnes pertinentes peuvent fournir une assistance technique individuelle ou par le biais d'ateliers. Une bonne compréhension technique, une bonne connaissance des Standards Fairtrade et de bonnes compétences en communication (être capable d'écouter et d'expliquer les choses simplement et clairement) sont essentielles à cette tâche.

Gestion de la conformité : Au moins une fois par an, les membres du personnel concernés (qui ont une bonne expérience technique et une bonne connaissance des Standards Fairtrade) doivent effectuer des inspections internes des fermes pour vérifier la conformité avec les Standards Fairtrade. Ces inspections doivent être effectuées conformément à vos règles internes (voir gestion du système) qui peuvent prévoir des sanctions si votre organisation le souhaite.

Personnel de formation : Les membres du personnel qui accomplissent l'une des tâches ci-dessus auront besoin d'une formation sur la façon d'utiliser le système de gestion interne et comment aborder les membres concernant la question des données, etc.

Devrons-nous engager de nouveaux membres du personnel ?

Si vous ne disposez pas encore d'un système de gestion interne, un travail initial sera nécessaire pour le mettre en place mais il n'est pas nécessaire d'embaucher de nouveaux employés pour mettre en œuvre le système de gestion interne. D'autres tâches couvertes dans cette section peuvent être réparties entre

le personnel pertinent, par exemple, les collecteurs de données devraient être ceux qui ont les connaissances techniques et le plus de contacts avec les membres. Une fois opérationnel, le système de gestion interne devrait aider votre organisation de producteurs à être gérée plus efficacement et peut donc vous faire gagner du temps et des efforts à long terme.

Aurons-nous besoin d'un nouveau logiciel ?

Vous n'avez besoin d'aucun logiciel particulier. Si vous utilisez déjà une forme de système de gestion interne, vous pouvez continuer à l'utiliser à condition d'inclure également les éléments de la liste ci-dessous qui manquent à votre système. Vous pouvez choisir d'investir dans un système de gestion de données spécial mais des programmes standards comme Excel ou Access sont suffisants.

Peut-on avoir un système de gestion interne sur papier ?

S'il est difficile de mettre en oeuvre un système de gestion interne électronique, une version papier est également possible mais sa gestion prendra plus de temps et les possibilités d'analyse des données pourraient être limitées.

Vous pouvez choisir de collecter des données de différentes manières ; vous pouvez, par exemple, les collecter sous forme papier et les ajouter plus tard manuellement à la base de données électronique ou vous pouvez tout collecter électroniquement.

Comment devons-nous collecter les informations nécessaires auprès des membres ?

Vous pouvez collecter les données par diverses méthodes, notamment des groupes de discussion ou des questionnaires que les membres doivent remplir (sous forme papier ou électronique). Si vous utilisez des questionnaires, nous vous recommandons de structurer les questions clairement et si vous avez une bonne idée des réponses probables, vous pouvez proposer des questions à choix multiples et totales (oui/non). Ces questionnaires sont plus faciles à compléter et facilitent l'analyse des données. Si les membres ont des difficultés à les remplir ou à fournir des informations, vous devrez peut-être organiser des ateliers pour expliquer certains détails.

À quelle fréquence devons-nous collecter les données ?

Cela dépend de la fréquence à laquelle les données changent : si elles concernent le produit, elles devront être collectées à nouveau chaque saison tandis que si, par exemple, les informations concernant les ménages changent, les producteurs doivent vous informer de ces changements au moment du changement. Il vous est recommandé d'imprimer des fiches techniques et de demander aux membres de vérifier et de mettre à jour leurs données personnelles et agricoles chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Comment garantir la protection des données ?

Vous devez avoir des règles claires sur la manière dont vous collectez, conservez et utilisez les données, et devez en informer vos membres de manière transparente. Vos règles doivent fournir des réponses claires sur :

- Où les données seront-elles conservées (c'est-à-dire la base de données ou le dossier)



- La sécurité des données (c.-à-d. si elles sont sous clé ou protégées par un mot de passe)
- Qui y aura accès et avec qui elles seront partagées
- Comment les données seront utilisées
- La confidentialité des données

Quelles données devons-nous collecter ?

Premièrement, vous devez être clair sur ce que vous voulez réaliser grâce à votre système de gestion interne (par exemple, augmenter la production, gérer les risques connus de tous et/ou améliorer la conformité avec les Standards Fairtrade). Ensuite, vous devez décider des données dont vous avez besoin pour atteindre ces objectifs. La collecte de données prend du temps, il est donc inutile de collecter des données dont vous n'avez pas besoin. Les catégories de données suivantes sont recommandées (en tenant compte de la législation locale en matière de confidentialité) :

Les données personnelles peuvent inclure :

- Code de membre unique
- Nom complet
- Date de naissance
- Sexe
- Citoyenneté ou statut migratoire
- Numéro de téléphone portable
- Niveau d'instruction
- Date d'enregistrement auprès de l'organisation de producteurs

Évaluation de la ferme

Les données d'évaluation des fermes sont les principales informations nécessaires concernant chaque ferme pour pouvoir gérer un système de gestion interne au sein de votre organisation de producteurs. Même si vous ne disposez pas d'un système de gestion interne complet, les données d'évaluation des fermes peuvent aussi être très utiles pour effectuer des évaluations des risques (3.1.2). Les données peuvent inclure les catégories ci-dessous.



Données d'évaluation des exploitations

Informations concernant les ménages

- Nombre de membres du ménage (âge, sexe, profession)
- Nombre de personnes vivant dans la zone entourant le ménage où habite le membre, y compris leur participation aux activités agricoles

Zone de production de la ferme

- Emplacement de la (des) ferme(s) : communauté, district, région, coordonnées GPS
- Régime foncier (propriétaire ou métayer)
- Taille totale de la ferme et de la zone de production
- Localisation par rapport aux zones protégées et aux zones à haute valeur de conservation
- Écoles, cliniques médicales ou autres services sociaux disponibles dans les zones de production

Activités agricoles et observations

- Nombre de membres de la famille travaillant sur la ferme (âge, sexe, professions complémentaires)
- Nombre de membres de la famille impliqués dans la récolte par rotation (âge, sexe et tâches)
- Nombre de travailleurs permanents et saisonniers sur la ferme
- Nombre d'employeurs et de recruteurs impliqués dans le placement des travailleurs
- Densité de plantation
- Âge des arbres
- Présence/risque de maladies
- Accès au/utilisation de matériel végétal
- Gestion de l'ombrage
- État/fertilité du sol
- Utilisation durable des déchets organiques
- Niveaux des pratiques d'élagage et de désherbage
- Adoption de l'agroforesterie
- Replantation
- Accès aux/utilisation d'engrais
- Gestion intégrée des nuisibles adoptée (y compris les mesures de sécurité)

Coût de production et revenu

- Coût des intrants (semis, pesticides, engrais, équipement)
- Coût de la main-d'œuvre (permanents et saisonniers)
- Autres coûts de production
- Revenu provenant des ventes
- Autres revenus
- Prime reçue

Activités de soutien

- Formation reçue (sujet traité, date et formateur)
- Matériel emprunté (date et conditions)

Registres de conformité aux Standards Fairtrade

- Résultats des inspections internes et des évaluations des risques, y compris les actions correctives
- Sanctions éventuelles reçues

3.2 Développement Environnemental

Gestion environnementale

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Gestion Environnementale		0	1	3	6
3.2.1	Nommer une personne responsable de la conformité aux critères environnementaux	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Étant donné les nombreux critères que les producteurs individuels doivent respecter en matière de développement environnemental, il est utile d'avoir une approche coordonnée et bien gérée.

Que dois-je faire ?

Vous devez confier à une personne la responsabilité de gérer cette tâche. La personne doit pouvoir organiser toutes les actions nécessaires (formation, sensibilisation) pour s'assurer que tous les membres peuvent se conformer aux critères de développement environnemental.

Gestion des nuisibles et utilisation de matières dangereuses

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Gestion des nuisibles et utilisation de matières dangereuses		0	1	3	6
3.2.2	Former les membres à la gestion intégrée des nuisibles	Organisation				
3.2.3	Les pesticides sont appliqués sur la base de la connaissance des nuisibles et des maladies	Membres				
3.2.4	Former les membres et les travailleurs à la manipulation sans risque des matières dangereuses	Organisation				
3.2.5	S'assurer que les membres et les travailleurs portent un équipement de protection individuelle	Organisation				
3.2.6	Nouveau 2019 Sensibiliser aux risques liés aux matières dangereuses	Organisation				
3.2.7	Ne pas appliquer de pesticides à proximité d'une activité humaine	Org & membres				

26



Les principaux objectifs de l'approche concernant les pesticides sont :

- Protéger la santé des personnes impliquées dans la production de cultures Fairtrade ; et
- Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles afin d'évoluer vers une production durable.

L'approche est principalement axée sur les points suivants :

- Utilisation de pesticides en quantités minimales en adoptant une gestion intégrée des nuisibles ;
- Utilisation de pesticides moins toxiques ;
- Manipulation correcte des pesticides pour éviter les risques en réduisant l'exposition des personnes.

Les critères de cette section visent à :

- Minimiser les risques liés à la manipulation des pesticides en contrôlant le risque d'exposition des membres et des travailleurs à des substances dangereuses, prévenir les accidents et éviter les risques à long terme,
- Promouvoir l'utilisation d'outils de gestion intégrée des nuisibles, et
- Réduire autant que possible les quantités de pesticides utilisés.

Comment Fairtrade classe-t-elle les pesticides et les produits chimiques dangereux ?

Fairtrade exige des producteurs qu'ils s'abstiennent d'utiliser les pesticides les plus mauvais lorsqu'ils produisent leurs cultures Fairtrade. Les pesticides sont par nature des substances toxiques mais certains d'entre eux sont plus dangereux que d'autres de différentes manières. Certains peuvent être très toxiques en petites quantités et d'autres peuvent causer des maladies comme le cancer. La classification des dangers des pesticides peut être basée sur ces caractéristiques et certains pesticides peuvent présenter plusieurs types de dangers différents. Il existe de nombreuses listes et organisations différentes qui traitent de la question des pesticides les plus mauvais.

Fairtrade inclut dans ses Standards une liste de pesticides dangereux connue sous le nom de Liste des Matières Dangereuses (LMD). La LMD de Fairtrade International comprend trois parties :

Partie 1 : La Liste Rouge

Il s'agit d'une liste des matières « interdites » qui comprend des matières qui ne peuvent pas être utilisées sur les produits Fairtrade.

Partie 2 : La Liste Orange

Il s'agit d'une liste des matières « restreintes », qui comprend une liste de matières qui ne peuvent être utilisées que dans les conditions spécifiées dans la LMD (https://files.fairtrade.net/standards/Hazardous_Materials_List_EN.pdf) limitant ainsi leur utilisation. L'utilisation des matières de cette liste sera suivie par Fairtrade International. Les opérateurs devraient savoir que certaines de ces matières doivent être éliminées d'ici le 30 juin 2020 et d'ici le 30 juin 2022, comme indiqué dans la liste. Les autres matières de la liste peuvent finir par être interdites et vous êtes encouragé à renoncer à leur utilisation.

Partie 3 : La Liste Jaune

Il s'agit d'une liste des matières « signalées » qui comprend des matières signalées comme dangereuses et qui doivent être utilisées avec une extrême prudence. Il n'y a aucune condition supplémentaire prescrite par Fairtrade International pour l'utilisation de ces matières. Les matières de la liste peuvent potentiellement être déplacées vers la Liste Rouge (interdite) ou la Liste Orange (restreinte) selon que de nouvelles informations sont générées sur leurs dangers. Fairtrade International surveillera la classification de ces matières par des organismes internationaux tels que PAN, l'OMS et la FAO et d'autres matières pourraient être interdites à l'avenir. Les opérateurs sont encouragés à renoncer à leur utilisation.

Comment la LMD a-t-elle été élaborée ?

Les critères de la LMD (3.1.15 - 3.2.19) s'appliquent à tous les producteurs certifiés Fairtrade.

La LMD se base sur les données de la Liste des Pesticides Hautement Dangereux (HHP) du Pesticide Action Network International (PAN), qui couvre les accords internationaux entre des gouvernements et des listes d'organisations multilatérales, telles que :

- POP : La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : « un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques qui restent intacts dans l'environnement pendant de longues périodes, se répartissant sur de grandes superficies, et s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et des animaux, et qui ont des effets néfastes sur la santé humaine ou sur l'environnement. L'exposition à des polluants organiques persistants (POP) peut entraîner de graves effets sur la santé, notamment certains cancers, des malformations congénitales, des systèmes immunitaires et reproducteurs dysfonctionnels, une plus grande sensibilité aux maladies et même une diminution de l'intelligence. » (1)
- PIC : La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, également connue sous le nom de Convention PIC. Son objectif est de garantir l'échange d'informations dans le commerce international des pesticides qui sont interdits, retirés ou sévèrement restreints dans au moins deux pays dans deux régions pour des raisons de santé ou environnementales. (2)
- Liste des pesticides extrêmement dangereux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), catégorie 1a
- Liste des pesticides extrêmement dangereux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), catégorie 1b

Pour plus d'informations sur la Liste des Matières Dangereuses de Fairtrade et les listes de références sur lesquelles elle se base, vous pouvez vous référer au document complet :

https://files.fairtrade.net/standards/Hazardous_Materials_List_FR.pdf

Que dois-je faire ?

En tant qu'organisation, votre rôle est d'être informée sur les pesticides que vos membres utilisent et d'informer les producteurs des critères relatifs au type de pesticides qui peuvent être utilisés sur la culture Fairtrade, en particulier ceux de la LMD. Il est important que ces informations soient mises à la disposition de l'organisme de certification.



L'intérêt est d'aider l'organisation à mieux expliquer les critères aux producteurs ainsi qu'à leur expliquer que ces pesticides constituent un danger élevé pour leur santé. C'est également important parce que l'organisation de producteurs peut mieux expliquer les critères de certification aux producteurs. Plus précisément, votre organisation doit être en mesure d'aider les producteurs à identifier les pesticides interdits dans les Standards Fairtrade ainsi que ceux qui peuvent être utilisés dans des conditions restreintes spécifiques et l'approche sur leur utilisation réduite doit être consignée dans le plan d'élimination qui fera l'objet d'un suivi. Les connaissances sur les matières de la LMD et l'identification de celles qui sont encore utilisées par les producteurs devraient générer des efforts pour identifier les substituts disponibles et promouvoir un échange de bonnes pratiques.

Qu'est-ce que la Gestion Intégrée des Nuisibles ?

La FAO définit la Gestion Intégrée des Nuisibles (IPM) comme :

« La prise en compte minutieuse de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui entravent le développement des populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et d'autres interventions à des niveaux économiquement justifiés et qui réduisent ou minimisent les risques pour la santé humaine et l'environnement. L'IPM met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec une perturbation des écosystèmes agricoles réduite au minimum et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les ravageurs. »

Lorsque vous et vos membres introduisez des mesures IPM, Fairtrade vous encourage à gérer vos systèmes de production en utilisant les attributs naturels existants présents dans vos champs ainsi que vos connaissances traditionnelles. L'IPM vous offre, à vous et à vos membres, la possibilité de réduire les quantités de pesticides utilisés car ces matières sont considérées comme l'une des nombreuses mesures de contrôle alternatives et non pas comme les seules.

L'IPM comprend trois étapes de base : 1) la prévention, 2) le suivi et 3) le contrôle

La Prévention

L'IPM commence avant même que la culture ne soit semée. La mise en œuvre de l'IPM nécessite des connaissances basées sur une approche écosystémique de la production agricole. La protection fait référence à la nécessité pour les producteurs de connaître les conditions qui affectent le développement de la culture, ses nuisibles et maladies potentiels et leurs ennemis naturels. Ces connaissances permettront de planter de manière à éviter des problèmes pour la culture à l'avenir.

Certains des aspects que vous pouvez considérer sont l'endroit où la culture doit être semée, la distance de plantation entre les semis, la présence d'autres cultures ou de végétation naturelle, la direction du vent et la présence d'ombrage. L'hygiène est un autre exemple de mesure préventive ; l'élimination du feuillage malade ou ancien peut, par exemple, aider à réduire l'apparition de certains champignons pathogènes. D'autres mesures préventives comprennent la rotation des cultures, les couvre-sols, le mélange de compost avec le sol ou la mise en œuvre de techniques de culture qui minimisent le développement de nuisibles et de maladies ou qui favorisent le développement d'ennemis naturels.

L'IPM est basée sur une observation attentive de la culture et du champ sur laquelle elle pousse dans le but d'identifier les nuisibles et les maladies ainsi que les ennemis naturels. Il est essentiel de savoir que, pour chaque culture, un certain niveau de présence de nuisibles ou de maladies peut être toléré tant qu'il ne cause pas de dommages économiques importants. Comprendre ce qu'est ce niveau ou ce seuil et



comment les nuisibles et leurs ennemis naturels interagissent sur le terrain, est la base d'une gestion intégrée qui ne dépend pas fortement des pesticides. Même dans l'agriculture conventionnelle, la lutte contre les nuisibles et les maladies ne devrait pas dépendre entièrement ou principalement des pesticides. Ce n'est que lorsque les mesures de lutte préventives et alternatives ne permettent pas de maîtriser le problème et qu'il existe un risque de dommages économiques que les pesticides devraient jouer un rôle majeur dans la lutte antiparasitaire. Pour chaque culture et condition de croissance, vous devez identifier le niveau où la population de nuisibles ou la présence de maladies entraîne un risque économique pour la culture.

Suivi et contrôle

Un suivi périodique des populations de nuisibles, des maladies et des ennemis naturels sur la culture et le champ est nécessaire pour maîtriser les problèmes potentiels et planifier le type d'interventions dont vous avez besoin et à quel moment. Les interventions peuvent se rapporter à des mesures préventives ou de contrôle. Le contrôle ne doit pas être trop dépendant des pesticides mais inclure d'autres types de contrôle, notamment physiques ou biologiques.

Les mesures de contrôle physiques comprennent l'utilisation de pièges colorés qui attirent les nuisibles. Les mesures de contrôle biologiques incluent l'utilisation d'ennemis naturels. L'utilisation de mesures de contrôle chimiques (pesticides) dans le cadre de l'IPM devrait être réduite en termes de quantités. Les pesticides devraient aussi être utilisés de manière appropriée pour qu'ils soient plus efficaces et surtout pour éviter la résistance. Lors de l'utilisation de pesticides, il existe un risque que les nuisibles ou les maladies développent une résistance à ces matières, en particulier dans les cas où le pesticide est utilisé fréquemment et non pas en rotation avec d'autres matières. Lorsque la résistance s'accumule chez les nuisibles et les maladies, le pesticide n'est pas en mesure de contrôler la population des nuisibles. Cela entraîne généralement le besoin d'utiliser de plus grandes quantités de pesticides.

Que puis-je faire pour promouvoir la Gestion Intégrée des Nuisibles ?

Votre organisation de producteurs doit fournir ou faciliter la formation des membres sur la Gestion Intégrée des Nuisibles qui est spécifique aux cultures Fairtrade (critère de développement 3.2.2).

La formation devrait couvrir les points suivants :

- Conditions de développement des cultures
- Cycle de vie et conditions de développement des nuisibles et des maladies et leurs effets sur la culture
- Ennemis naturels
- Mesures préventives telles que :
 - Utilisation de matériel végétal exempt de nuisibles et de maladies
 - Éviter les champs avec des antécédents connus de présence de nuisibles et de maladies
 - Prise en compte de la densité des plantes
 - Prise en compte d'autres conditions climatiques et de l'ombrage
 - Éviter les champs où le sol est inondé
- Mesures de contrôle, y compris les méthodes de contrôle physiques, chimiques et biologiques et comment les utiliser de manière intégrée
- Comment les pesticides affectent les nuisibles et les maladies et comment créer un programme de rotation des pesticides
- Méthodologies de suivi comprenant :
 - Une méthode pour définir le niveau de la population de nuisibles et de maladies ayant un impact économique sur la culture ;



- Une description des méthodes de suivi telles que le nombre de plantes à contrôler, leur distribution et leur fréquence et comment les décisions de contrôle sont prises sur la base de ces informations.

Il est également recommandé d'utiliser différentes stratégies de contrôle sans dépendre fortement d'une stratégie spécifique, en particulier les pesticides.

Que dois-je faire pour minimiser les risques liés aux pesticides et aux produits chimiques dangereux ?

Votre organisation de producteurs doit veiller à ce que les pesticides et autres produits chimiques dangereux soient manipulés correctement pour éviter l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. Vous devez donc appliquer certaines règles concernant la vente/distribution, le stockage et la manipulation des produits agrochimiques, notamment que des personnes correctement formées effectuent les tâches associées à la distribution, au stockage et à la manipulation des pesticides et d'autres produits chimiques dangereux et que les programmes de formation pédagogique servent à développer les compétences, améliorer les compétences des membres et des travailleurs et à promouvoir la sensibilisation.

Vous devez former vos membres sur les problèmes des produits chimiques qui affectent ou peuvent affecter leur santé. Cela implique le partage d'informations sur les risques associés au stockage et à la manipulation des pesticides et des produits chimiques, sur le contenu des étiquettes, sur la façon de gérer les accidents et les déversements, sur l'élimination adéquate des conteneurs vides et sur l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Qu'est-ce qu'une manipulation appropriée ?

Faire preuve de prudence dans toutes les activités auxquelles participent les producteurs lors de l'utilisation de pesticides et de produits chimiques dangereux, comme la production, le traitement après récolte, la transformation, le stockage et le transport. Cela concerne également la prudence lors du nettoyage des déversements et des accidents. Pour garantir une manipulation appropriée des pesticides et d'autres produits chimiques dangereux, vous devez fournir à vos membres des directives claires pour l'emballage, le transport, le transfert, le stockage, la distribution, l'application, le déversement et l'élimination des conteneurs et des déchets.

Emballage : Vous devez conserver les pesticides dans leur emballage d'origine. Il est important que

- Le contenu ne puisse pas s'échapper pendant la manipulation, le stockage, l'empilage, le chargement et le déchargement ;
- Le contenu ne se détériore pas ou ne soit pas abîmé ;
- Le contenu soit étiqueté ou marqué du sceau d'origine (voir ci-dessous).

Étiquetage : Le but d'une étiquette est de s'assurer que vous savez ce que contient un emballage ou un conteneur, que vous savez comment l'utiliser correctement et comment vous en débarrasser correctement. La plupart des pesticides et produits chimiques dangereux ont des critères d'étiquetage comparables.

Pour assurer une manipulation correcte, vous devez expliquer à vos membres la signification de toutes les étiquettes (voir ci-dessous) et/ou leur fournir des fiches techniques pour tous les matériaux utilisés. Vous pouvez demander à votre fournisseur une fiche de données de sécurité. Une traduction du contenu

principal des fiches de données dans votre langue peut également être utile (ou une traduction dans une langue compréhensible). Les étiquettes doivent indiquer :

- Le nom commercial du produit,
- La matière générique (ingrédient actif),
- La formule dans le récipient,
- La concentration et les doses d'utilisation,
- Ce pour quoi exactement le produit peut être utilisé.

Votre organisation doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les pesticides ne sont utilisés que pour les cultures désignées.

Une session de formation sur les étiquettes devrait inclure des informations sur les symboles et les mentions d'avertissement.

Symboles d'avertissement : Les symboles d'avertissement visuels sur les étiquettes des pesticides indiquent le type de dommage pouvant résulter d'une mauvaise utilisation ou d'une mauvaise manipulation des pesticides. Ils alertent l'utilisateur sur le degré de danger (par la forme de la bordure) et sur le type de danger (par l'« image » au centre).

Inflammable



Le symbole « feu » est un avertissement indiquant que le pesticide est inflammable ou qu'il s'enflamme facilement. Garder le pesticide à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes nues. Ne pas fumer pendant le mélange ou l'application du produit.

Explosif



Le symbole « grenade explosive » indique que le pesticide peut exploser, par exemple, un pesticide dans des bidons pressurisés. Des conditions explosives peuvent également être créées en utilisant du Roundup ou du Rustler (glyphosate) dans un pulvérisateur en acier galvanisé.

Corrosif



Le symbole de la « main corrodée » indique que le pesticide est corrosif pour la peau et les yeux. Le produit chimique est soit acide ou alcalin (caustique) et peut brûler la peau. Protéger la peau et les yeux lors de l'utilisation de ces produits.

Toxique



Le symbole « tête de mort » signale que le produit chimique est toxique s'il est absorbé par l'organisme. Garder le produit hors de portée des enfants. Utiliser les mesures appropriées lorsque vous appliquez des produits toxiques afin de minimiser les risques.

Transport : Un transport approprié des pesticides implique :

- Produits dans des conteneurs de bonne qualité fourni par le fournisseur ; aucun conteneur endommagé ou qui fuit ne doit être accepté du fournisseur
- Les véhicules transportant un produit ne doivent pas endommager le conteneur (par exemple, par des bords tranchants ou des clous)



- Les collisions inutiles ou les chutes violentes devraient être évitées car les conteneurs peuvent éclater ou s'affaiblir
- Toutes les informations fournies avec les pesticides, comme les étiquettes, des informations ou des fiches techniques doivent être transportées avec les pesticides
- L'empilement aléatoire doit être évité pendant le transport (par exemple, les conteneurs de produits liquides doivent être transportés à l'endroit (partie supérieure vers le haut) et des charges excessives ne doivent pas être posées dessus)
- Les pesticides doivent être isolés des autres matériaux transportés sur le même véhicule. Ceci est particulièrement pertinent pour ce qui est de la séparation de la nourriture et de l'eau des pesticides transportés.
- Les paquets hydrosolubles doivent être protégés contre les intempéries (la pluie, par exemple) par un toit ou une bâche imperméable ;
- Les pesticides ne doivent pas être transportés à côté du conducteur dans un véhicule et doivent toujours être séparés des personnes, de la nourriture et de l'eau. Par exemple, en cas de stockage de pesticides dans le coffre, les conducteurs doivent redoubler de prudence. Ils doivent être habilités à prendre des mesures en cas de déversement et éviter la contamination de toute personne leur apportant de l'aide.

Transfert : Les pesticides ne doivent être transférés d'un conteneur à l'autre que dans des cas exceptionnels. Lorsque c'est nécessaire, le conteneur à remplir doit être :

- Le conteneur du fabricant, si possible, qui a précédemment contenu le même produit ;
- De la même qualité que le conteneur original ;
- Labellisé ou marqué correctement avec le nom commercial de la substance ou l'ingrédient actif, de préférence en gardant l'étiquette originale ;
- Entièrement propre et vide ; et
- Ne pas être trop rempli de liquide afin d'éviter les déversements.

Déversement : Le déversement de pesticides est à la fois du gaspillage et dangereux. Il doit être évité le plus possible mais s'il se produit, il doit être traité immédiatement. Les mesures à prendre en cas de déversement doivent inclure :

- Des mesures immédiates pour éviter que le déversement ne contamine une zone plus large ;
- Éloigner les autres personnes, animaux et véhicules du site ;
- Porter un EPI approprié (voir ci-dessous) ;
- Absorber le produit agrochimique avec un matériau absorbant (par exemple, du sable sec, de la terre ou des copeaux de bois), enlever la matière contaminée (par exemple, avec une brosse et une pelle) et l'éliminer de manière à minimiser les risques pour la santé ;
- Décontaminer toute trace restante du déversement, y compris celles sur les véhicules ou l'équipement, en lavant et en évacuant l'eau contaminée vers un endroit sûr, ou en l'absorbant ; et
- Nettoyer immédiatement après.

Élimination : Les règles générales suivantes doivent être respectées lors de l'élimination des déchets :

- Ne jetez jamais des déchets agrochimiques n'importe où.
- Ne jetez jamais de produits agrochimiques qui pourraient entraîner des risques pour les personnes ou l'environnement.
- Dans la mesure du possible, les déchets doivent être éliminés par l'intermédiaire d'une entreprise ou de personnes autorisées à gérer l'élimination des déchets. Obtenez des conseils sur l'élimination auprès du fournisseur, des autorités locales ou du chef de la communauté.
- Les déchets doivent être éliminés dès que possible ; ils ne doivent pas être accumulés.
- L'utilisateur doit lire l'étiquette sur l'emballage ou le conteneur pour obtenir des conseils spécifiques sur l'élimination des déchets.



- Les conteneurs de produits agrochimiques vides ne doivent jamais être réutilisés. Tous les conteneurs doivent toujours être soigneusement nettoyés avant leur élimination. Il est préférable de les nettoyer en suivant les instructions sur les étiquettes. S'il n'y a pas d'instructions, rincez trois fois les récipients à l'eau. Assurez-vous que l'eau utilisée pour le rinçage ne contamine pas l'environnement ; en particulier, l'eau potable.
- Les conteneurs de produits liquides doivent être vidés avant le nettoyage. Après le nettoyage, les conteneurs doivent être percés à plusieurs endroits pour les rendre inutilisables, et stockés dans une enceinte sécurisée jusqu'à ce que leur élimination soit organisée. Les emballages de poudres sèches doivent être vidés dans un récipient de mélange ou dans le réservoir de l'applicateur.
- Dans certains cas, il peut être permis de brûler des emballages légèrement contaminés comme moyen d'élimination. Les vapeurs et toute fumée produite peuvent cependant présenter un risque grave pour la santé et vous devez aller demander les conseils du fournisseur de produits agrochimiques pour toute activité autre qu'une opération mineure. La législation nationale doit être vérifiée en conséquence.

Stockage et achat : Les produits agrochimiques sont très vulnérables au vol, au vandalisme, à une mauvaise utilisation accidentelle ou délibérée ou aux effets de conditions météorologiques extrêmes pendant leur stockage. Afin de faciliter la surveillance et la gestion des produits agrochimiques utilisés, il est donc recommandé (si possible) de stocker les produits agrochimiques de manière centralisée dans un seul endroit et de centraliser les achats de produits agrochimiques pour l'ensemble de l'organisation de producteurs en ayant une personne responsable.

Les lieux de stockage ne doivent pas être situés :

- Dans des zones où des inondations pourraient se produire ou qui présentent un risque de pollution des sources d'approvisionnement en eau souterraine (par exemple, les puits et les forages) ;
- Dans les bassins en amont pour l'approvisionnement en eau ou
- Dans des zones écologiquement sensibles.

Les utilisateurs doivent aussi s'assurer que tous les bâtiments utilisés pour stocker des produits agrochimiques :

- Sont solides, résistants au feu, aux températures extrêmes et à l'action chimique, et étanches ;
- Ont des entrées et des sorties appropriées avec des portes coupe-feu s'ouvrant vers l'extérieur dans la mesure du possible ;
- Peuvent contenir les déversements et les fuites pour protéger l'environnement extérieur ;
- Sont conservés au sec et résistent aux températures extrêmes ;
- Disposent d'un éclairage adéquat ;
- Sont correctement ventilés pour éliminer l'air vicié ou contaminé ;
- Sont bien marqués d'un signe d'avertissement (par exemple, la tête de mort) et protégés contre le vol ;
- Sont bien organisés pour que les produits agrochimiques puissent être stockés facilement, de manière sûre et ordonnée avec des étiquettes clairement visibles.

Autres considérations :

- Un approvisionnement en eau doit être disponible à proximité mais pas dans la zone de stockage ;
- Un registre des produits agrochimiques dans la zone de stockage doit être conservé séparément dans un endroit accessible en cas d'urgence, comme un incendie ou une utilisation non autorisée ;
- Des installations de premiers soins adéquates doivent être disponibles pour traiter les blessures mineures et la contamination possible des yeux et de la peau ;
- Il est interdit de fumer et de faire du feu dans la zone de stockage. Un extincteur approprié doit être à portée de main, en cas d'urgence ;



- Des installations de nettoyage doivent être prévues à proximité de la zone de stockage et équipées d'un lavabo et d'eau courante propre, de savon et de serviettes ;
- Un espace ventilé séparé doit être prévu pour les EPI et les vêtements personnels. Cet espace peut être un compartiment ou un casier et ne doit pas être situé dans la zone de stockage de produits agrochimiques ;
- Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois et stockés dans une zone sûre avec les déchets agrochimiques ; ils ne doivent jamais être employés pour stocker de la nourriture, de l'eau ou d'autres substances qui peuvent être consommées par des personnes ou des animaux. Même une quantité minime de résidu agrochimique peut causer des maladies graves ou être fatale ;
- Les produits agrochimiques ne doivent être versés dans le matériel d'application que sur une surface plane et solide près de la zone de stockage. Tout drainage doit avoir lieu dans une zone de confinement agrochimique pour éviter la pollution du milieu environnant.

Équipement de protection individuelle (ÉPI) : Chaque année, de nombreux travailleurs agricoles meurent, sont empoisonnés ou blessés par des produits agrochimiques pénétrant dans leur corps. Les produits agrochimiques les plus toxiques sont dangereux même en très petites quantités. La contamination peut se produire par inhalation, par contact avec la peau, les lèvres, la bouche ou par ingestion accidentelle. La plupart des pesticides présentent un risque et vous pouvez prendre certaines mesures pour les contrôler. La mesure la plus importante est de suivre les instructions fournies par le fabricant qui se trouvent soit sur l'étiquette, soit sur la Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'EPI désigne tout vêtement, revêtement ou appareil conçu pour vous protéger de l'exposition aux pesticides. Les éléments requis dépendront des effets nocifs du produit agrochimique et de la manière dont il est utilisé. Dans la pratique, les informations fournies sur l'étiquette du produit agrochimique préciseront généralement l'EPI requis.

L'EPI adéquat, son utilisation et son entretien sont essentiels pour votre protection lors de l'utilisation de produits agrochimiques dangereux. Ces informations sont généralement spécifiées sur l'étiquette du produit agrochimique. En cas de doute, demandez des conseils et prenez en compte les éléments suivants lors du choix de l'EPI :

- Les vêtements utilisés doivent être imperméables aux liquides
- Les vêtements doivent être résistants aux produits agrochimiques
- Les vêtements doivent être à la taille de celui qui les porte et ne pas présenter de trous pour empêcher l'exposition
- Les vêtements doivent être lavables et sans éléments qui puissent retenir une quelconque substance
- L'EPI doit être confortable et vous permettre d'effectuer les tâches nécessaires
- Les respirateurs doivent être équipés de la cartouche ou du filtre appropriés
- Les vêtements que vous portez au début de chaque journée doivent être propres, secs et en bon état
- Les vêtements doivent être portés correctement. Par exemple, lorsque des gants sont portés avec une combinaison imperméable, il est recommandé d'avoir les poignets des gants sous les manches de la chemise afin que les liquides ne coulent pas à l'intérieur des gants.
- L'EPI doit être décontaminé après utilisation. Les gants et les bottes doivent être lavés avant d'être retirés pour éviter l'auto-contamination
- Les vêtements doivent être stockés dans une pièce propre, sèche et bien ventilée, et séparés des autres vêtements

Exemples typiques d'EPI :

- Protection de la tête (par exemple, casque)
- Gants de protection (par exemple, à manches longues)
- Protection respiratoire
- Protection de la tête, des yeux et du visage (par ex. lunettes, masques, écrans faciaux)



- Bottes
- Cabines de machines

Références

1. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, que sont les POP ?
<http://chm.pops.int/Convention/ThePOPs/tabid/673/Default.aspx>
2. La Convention de Rotterdam sur le PIC : La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
<http://www.pic.int/TheConvention/Chemicals/AnnexIIIChemicals/tabid/1132/language/en-US/Default.aspx>
3. La Classification des Pesticides par Risque Recommandée par l'OMS (en anglais)
https://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/
4. Pesticide Action Network, La Liste des Listes - Un catalogue des listes de pesticides identifiant ceux qui sont associés à des impacts particulièrement nocifs pour la santé ou l'environnement. Pesticide Action Network Royaume-Uni. 3ème édition, 2009. https://www.pan-europe.info/old/Campaigns/pesticides/documents/cut_off/list%20of%20lists.pdf
5. Vue d'ensemble des symboles d'avertissement : <http://www.agriculture.alberta.ca> L'utilisation de ces documents par Fairtrade International se fait sans affiliation ni approbation par le gouvernement de l'Alberta. Le recours à ces documents utilisés par Fairtrade International se fait au risque de l'utilisateur final.
6. FAO, Lutte intégrée contre les ravageurs (en anglais) : <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/ipm/en/>
7. Organisation Internationale du Travail : Safety and Health in the Use of Agrochemicals – A Guide (Sécurité et santé dans l'utilisation des produits agrochimiques : un guide), 1991, en anglais : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_110196.pdf
8. Groupement international des Associations nationales de Fabricants de Produits agrochimiques (GIFAP), 1982, CropLife : Pictogrammes pour étiquettes des produits agrochimiques

Sol et Eau

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Sol et Eau		0	1	3	6
	Nouveau 2019 Identifier les terres menacées d'érosion du sol					
3.2.20		Organisation				
3.2.21	Former les membres là où des risques d'érosion des sols ont été identifiés	Organisation				
3.2.22	Former les membres sur l'utilisation appropriée d'engrais	Organisation				
3.2.23	Nouveau 2019 Mettre en œuvre des mesures pour améliorer la fertilité du sol	Membres				



3.2.24	New 2019 Répertoire des sources d'eau utilisées pour l'irrigation ou le traitement	Organisation			
3.2.25	Se tenir informé de la situation des sources d'eau de la région	Organisation			
3.2.26	Nouveau 2019 Former les membres sur une utilisation durable de l'eau	Organisation			
3.2.27	Nouveau 2019 Les membres suivent des pratiques qui améliorent la gestion des ressources en eau	Organisation			
3.2.28	Minimiser les impacts négatifs des eaux usées des installations de traitement centrales	Organisation			
3.2.29	Former les membres sur les eaux usées et les risques pour la santé	Organisation			

Qu'est-ce que l'érosion du sol ?

L'érosion du sol est un type de dégradation du sol. D'autres types de dégradation du sol comprennent la salinisation, la perte d'éléments nutritifs et le compactage.

En général, l'érosion du sol signifie que le sol ne peut plus servir à des fins agricoles. L'érosion du sol est un processus naturel. Le sol est, par exemple, naturellement éliminé par l'eau (p. ex. la pluie détache et transporte le sol) et le vent. Les animaux et les humains ont également un impact sur l'érosion du sol. En particulier, les activités agricoles, comme le labour, le surpâturage, des pratiques de culture inappropriées, la mauvaise gestion des engrais et/ou le défrichement des forêts, ont un impact majeur sur l'érosion des sols. Toutes ces activités accélèrent le processus d'érosion. L'érosion « accélérée » du sol signifie que le sol est perdu plus rapidement qu'il ne peut être remplacé par des processus de formation du sol. Cela peut affecter à la fois les zones agricoles ainsi que l'environnement naturel.

Les conséquences typiques de l'érosion des sols entraînent l'infertilité du sol et, par conséquent, une perte de productivité et entraînent la désertification et les inondations. Les sols fertiles sont très importants pour la durabilité de votre système de production.

Que sont des eaux usées ?

En général, les eaux usées sont utilisées par les ménages, les sites industriels, les propriétés commerciales et les exploitations agricoles. Les eaux usées englobent un large éventail de contaminants et de concentrations potentiels.

Que dois-je faire ?

Tout d'abord, il est important de savoir si et où les terres de vos membres courent un risque d'érosion et quelles sources d'eau vos membres utilisent pour l'irrigation et le traitement des produits Fairtrade. Lorsque des terres ont été identifiées comme étant à risque, vous devez former les membres concernés aux mesures de prévention. De plus, il est important de former vos membres sur l'utilisation des engrais, les manières d'augmenter la fertilité des sols et aussi sur l'utilisation durable de l'eau et le traitement des eaux usées afin qu'ils puissent améliorer leur gestion des ressources en eau et réduire les risques pour la santé. Vous trouverez ci-dessous des recommandations sur les sujets.

Comment puis-je prévenir l'érosion du sol et augmenter la fertilité du sol ?



Vous pouvez prévenir l'érosion du sol en :

- Procédant à la rotation des cultures
- Plantant des arbres ou en augmentant le couvert végétal
- Créant des brise-vent
- Faisant pousser des cultures végétales
- Appliquant du paillis

Vous pouvez mettre en place certaines de ces mesures pour prévenir l'érosion des sols et maintenir la fertilité et la productivité du sol. Certaines d'entre elles sont expliquées plus loin.

Rotation des cultures : La rotation des cultures est un élément important de la gestion des cultures. Elle se réfère à la plantation d'une série de cultures différentes dans le même champ suivant un certain ordre. Cultiver la même culture au même endroit pendant de nombreuses années augmente souvent l'apparition des nuisibles et des maladies propres à cette culture et épuise le sol en le privant de ses nutriments. Avec la rotation, une culture qui capte un type de nutriment dans le sol est suivie d'une culture différente lors de la saison de croissance suivante qui va retourner le nutriment dans le sol ou apporter d'autres nutriments. Les avantages de la rotation des cultures sont multiples :

- De nombreuses cultures peuvent avoir des effets positifs sur les cultures qui se suivent dans la rotation. Elles peuvent mener à une production plus importante.
- La rotation est utilisée pour réduire l'apparition des nuisibles et des maladies dans le système de culture et pour lutter contre les mauvaises herbes en incluant des espèces étouffantes ou des cultures d'engrais vert.
- La rotation peut également améliorer la qualité du sol. De plus, les nutriments sont mieux répartis dans le sol.
- La rotation des cultures peut réduire les risques car les mauvaises saisons peuvent affecter certaines cultures plus que d'autres.
- La rotation des cultures peut équilibrer la production de résidus en alternant les cultures qui produisent peu de résidus avec les cultures qui produisent beaucoup de résidus durables.

Couvre-sols : Il existe deux principaux types de couverts végétaux : les matières végétales vivantes comme les cultures et les plantes de couverture et le paillis ou les matières végétales mortes comme les résidus de cultures et l'élitage des arbres et des arbustes.

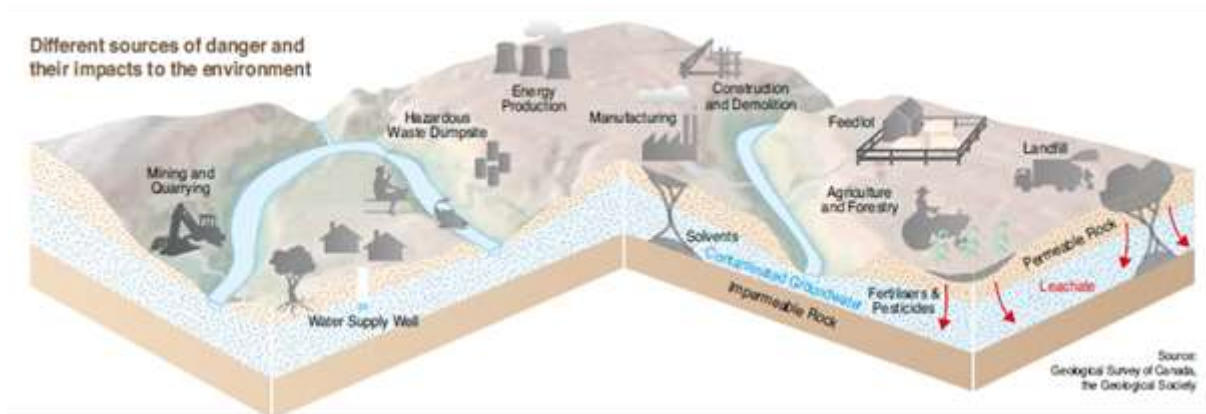
Les couverts végétaux sont plantés pour couvrir les sols. Leur plantation contribue à une meilleure gestion du système agricole. Les couverts végétaux augmentent la fertilité des sols, la qualité du sol, la biodiversité et la faune. Ils aident également à réduire l'apparition des mauvaises herbes, des nuisibles et des maladies. On peut les laisser pousser tout au long de la saison de culture, ou les tuer et les laisser à la surface du sol sous forme de paillis.

Le paillis est également utilisé comme couvre-sol. Ces couverts végétaux ont de nombreux avantages :

- Ils protègent le sol de la pluie, du soleil et du vent et réduisent donc l'érosion du sol et protègent la couche arable, empêchant ainsi l'envasement des rivières et des lacs.
- Ils empêchent l'imperméabilisation de la surface du sol et réduisent le ruissellement de l'eau de pluie.
- Ils suppriment les mauvaises herbes en étouffant leur croissance et en réduisant le nombre de graines des mauvaises herbes. Cela réduit la quantité de travail nécessaire pour le désherbage.
- Ils augmentent la fertilité du sol et la teneur en matière organique du sol.
- Ils augmentent l'humidité du sol en permettant à davantage d'eau de s'infiltrer dans le sol et en réduisant l'évaporation.

- La végétation en décomposition et les racines des couverts végétaux améliorent la structure du sol et rendent le sol plus stable - la pluie peut ainsi plus difficilement le casser et le déplacer.
- Les couverts végétaux stimulent le développement des racines, ce qui va alors améliorer la structure du sol, permettre à plus d'eau de pénétrer dans le sol et réduire la quantité de ruissellement.

Comment dois-je traiter les eaux usées des installations de transformation centrales ?



Comment gérer d'autres types d'eaux usées ?

Pour d'autres types d'eaux usées, comme les eaux usées domestiques, il y a un risque qu'elles puissent transmettre des maladies aux gens. Ces maladies peuvent être évitées si les personnes exposées à ces eaux polluées connaissent les risques et mettent au moins en œuvre des mesures qui peuvent leur permettre de traiter l'eau ou de l'éviter.

Références

1. Fiche d'information sur l'agriculture de conservation, FAO, 2017 (en anglais) : <http://www.fao.org/3/a-i7480e.pdf>
2. Philippe Rekacewicz, UNEP/GRID-Arendal, 2005, Différentes sources de danger et leur impact sur l'environnement (en anglais) : <http://www.grida.no/resources/5684>

Biodiversité

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Protection de la biodiversité		0	1	3	6
3.2.30	Éviter les impacts négatifs sur les zones protégées et dans les zones à haute valeur de conservation	Membres				



3.2.31	Nouveau 2019 Pas de déforestation et pas de destruction de végétation dans les zones protégées ou les écosystèmes de stockage de carbone.	Membres				
3.2.32	Nouveau 2019 Mettre en œuvre une procédure pour prévenir la déforestation	Organisation				
3.2.33	Nouveau 2019 Prendre des mesures pour protéger et renforcer la biodiversité	Org & Membres				
3.2.34	Entretien des zones tampons autour des étendues d'eau et des zones à haute valeur de conservation	Org & Membres				
3.2.35	Garantir la durabilité et la survie des espèces sauvages collectées dans leur habitat d'origine (si vos membres effectuent une récolte sauvage)	Org & Membres				
3.2.36	Sensibiliser aux espèces rares ou menacées	Organisation				
3.2.37	Sensibiliser aux espèces exotiques envahissantes	Organisation				

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité - ou diversité biologique - concerne la diversité, la variété et les quantités de plantes et d'animaux et d'autres êtres vivants dans une zone ou une région particulière. Les scientifiques se réfèrent parfois à la biodiversité d'un écosystème lorsqu'ils parlent d'un espace naturel composé d'une communauté de plantes, d'animaux et d'autres êtres vivants dans un environnement physique et chimique particulier.

Dans la pratique, la « biodiversité » suggère de maintenir la diversité des espèces dans chaque écosystème lorsque nous planifions les activités humaines qui affectent l'utilisation des terres et des ressources naturelles. Tout ce qui vit dans un écosystème fait partie du réseau de la vie, y compris les humains. Chaque espèce de végétation et chaque créature a sa place sur la terre et joue un rôle vital dans le cercle de la vie. Les espèces végétales, animales et d'insectes interagissent et dépendent les uns des autres pour tout ce que chacune a à offrir, comme la nourriture, les abris, l'oxygène et l'enrichissement du sol.

Que sont les zones de haute valeur de conservation ?

Ce sont des habitats naturels, qui ont une signification ou une importance cruciale en raison de la valeur élevée en matière environnementale, socio-économique, de biodiversité ou de paysage. « Les zones à haute valeur de conservation » est un concept élaboré par le Forest Stewardship Council et fait référence aux zones qui méritent d'être conservées parce qu'elles sont importantes à l'échelle locale, régionale ou mondiale et peuvent inclure une valeur sociale, telle que les avantages qu'une région procure à une collectivité en termes d'importance culturelle ou de ressources économiques. La valeur biologique comprend les écosystèmes ou les habitats d'une espèce en voie de disparition. Ces zones peuvent généralement être identifiées par la végétation naturelle avec de faibles perturbations de l'agriculture, de la foresterie, de l'industrie, de l'urbanisme ou autre. Vous pouvez d'abord identifier les zones à haute valeur de conservation en fonction des connaissances disponibles au sein de votre organisation et des collectivités environnantes. Vous voudrez peut-être consulter les aînés et les gens de la collectivité qui connaissent peut-être la végétation naturelle de la région. Pour plus d'informations, consultez www.fsc.org et www.hcvnetwork.org.

Une zone à haute valeur de conservation peut, par exemple, être une forêt qui assure l'approvisionnement en eau et en eau potable pour des personnes qui n'ont pas accès à d'autres sources d'eau potable ou une forêt qui protège contre l'érosion et les glissements de terrain, la perte de terres productives, les dommages aux écosystèmes, aux biens ou contre la perte de vies humaines.

Comment puis-je assurer la conservation des zones protégées et des zones à haute valeur de conservation ?



Source : HCV Network (7)

Dans le contexte des Standards Fairtrade, l'identification des zones à HVC vise à assurer un approvisionnement sûr et stable en ressources pour les producteurs. C'est pourquoi vos choix doivent dépendre de vos valeurs identifiées.

Les six catégories suivantes de HVC, couvrant à la fois les valeurs écologiques et sociales, peuvent vous aider à identifier vos zones potentielles de HVC :

- Zones comprenant des concentrations importantes à un niveau mondial, régional ou national de valeurs de biodiversité. Ce sont des zones riches en biodiversité, comme une forêt avec de nombreuses espèces d'oiseaux menacées à l'échelle mondiale.
- De vastes zones de paysage d'importance mondiale, régionale ou nationale, telles qu'une grande étendue de forêt tropicale de plaine méso-américaine avec des populations saines de jaguars, de tapirs, d'aigles harpies ou de caïmans ainsi que des espèces plus petites.



- Zones qui contiennent ou qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacés ou en danger, comme des parcelles de forêt marécageuse d'eau douce d'un type rare dans une région.
 - Zones qui fournissent des services écosystémiques de base dans des situations critiques, par exemple la protection des bassins versants ou le contrôle de l'érosion.
 - Zones fondamentales pour répondre aux besoins de base des communautés locales, telles que les zones de chasse ou sources d'alimentation, essentielles pour les communautés qui en vivent.
1. Les zones critiques pour l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales comme les lieux de cimetières sacrés dans une zone de gestion forestière.

Une fois que vous avez identifié les zones protégées et HVC, vous devez évaluer et réduire au minimum les conversions indirectes et la perte de hautes valeurs de conservation et vous ne pouvez pas pratiquer la déforestation.

Pour aider votre organisation de producteurs à protéger ces zones, vous devez mettre en place une procédure pour éviter la déforestation. Cette procédure peut inclure :

- Une cartographie des aires protégées de la région et le recoupement de ces informations avec l'emplacement de la ferme du membre pour identifier les zones à risque.
- La géo-cartographie et les cartes polygonales (comprenant les limites des fermes) peuvent être utilisées comme outil pour cartographier plus précisément les zones à risque ;
- Identifier si et comment les activités de vos membres ont des impacts négatifs sur les zones à risque ;
- Sensibiliser les membres aux zones et activités à risque identifiées ou aux pratiques de production qui ont des impacts négatifs ;
- Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif (c.-à-d. les pratiques agro-écologiques, échange de bonnes pratiques, parcelles de démonstration, formations).
- Suivre les pratiques de production des membres et d'autres activités dans les zones à risque.

Qu'est-ce que la déforestation ?

La déforestation est « la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres (par exemple, l'agriculture, les forêts plantées, terres non forestières) ou la réduction permanente du couvert forestier au-dessous du seuil minimal de 10 pour cent » (voir Évaluation des ressources forestières mondiales - Termes et Définitions, FRA 2020, FAO).

Les activités suivantes ne sont pas considérées comme de la « déforestation » :

- Lorsqu'une culture arboricole est remplacée par une autre (par exemple, le cacao, le café ou les fruitiers) ;
- Gestion d'arbres sur des systèmes de production agro-forestière ou potagère.
- La forêt se définit comme « une terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectares, avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante ».

Comment puis-je éviter la déforestation ?

Les pratiques agricoles sont l'un des principaux moteurs de la déforestation. Pour comprendre les risques de déforestation chez vos membres, vous devez avoir une procédure qui démontre votre engagement à prévenir la déforestation. Cela doit inclure des actions qui vous aident non seulement à identifier les zones à risque où les pratiques des membres peuvent conduire à la déforestation, mais également à suivre l'évolution de leurs pratiques au fil du temps. Cette procédure devrait inclure, par exemple :



- Procéder à une cartographie des aires protégées dans la région et recouper ces informations avec les emplacements des fermes des membres pour identifier les zones à risque (vous pouvez utiliser la géo-cartographie et les cartes polygonales, y compris les limites des fermes comme outil pour cartographier plus précisément les zones de risque) ;
- Identifier si et comment les activités de vos membres ont des impacts négatifs sur les zones à risque ;
- Sensibiliser les membres aux zones et activités à risque identifiées ou aux pratiques de production qui ont des impacts négatifs ;
- Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif (par exemple, les pratiques agro-écologiques, échange de bonnes pratiques, parcelles de démonstration, formations) et/ou
- Suivre les pratiques de production des membres et d'autres activités dans les zones à risque.

Que sont les écosystèmes de stockage du carbone ?

Les écosystèmes de stockage du carbone sont des écosystèmes terrestres et aquatiques ayant la capacité de séquestrer* et de stocker le carbone, de maintenir la qualité de l'environnement et de fournir des conditions de vie aux plantes et aux animaux. Par exemple, les écosystèmes terrestres naturels ou semi-naturels comprennent les forêts, les zones boisées, les prairies, les steppes et les savanes. Les écosystèmes aquatiques sont ceux qui sont inondés de façon permanente ou saisonnière par de l'eau, par exemple, les zones humides, les marécages, les tourbières, les marais, les mangroves ou les herbiers marins.

L'épuisement des réservoirs de carbone peut être causé par la conversion d'écosystèmes naturels en écosystèmes gérés, des pratiques d'agriculture extractive basées sur de faibles intrants externes et une utilisation des terres dégradant les sols.

*La séquestration est « le processus d'augmentation de la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère » (FAO).

Que sont les zones tampons ?

Ce sont des zones créées pour améliorer la conservation d'une zone ou d'un plan d'eau légalement ou non légalement protégé. Les zones tampons peuvent être utilisées pour améliorer les habitats de la faune et des poissons en fournissant nourriture, abri et ombre, stabiliser les sols avec des systèmes racinaires végétaux, réduire l'érosion et le ruissellement et créer des plaines inondables naturelles.

En agriculture, les zones tampons sont des zones non cultivées situées entre deux ou plusieurs zones comme des champs ou des forêts. Elles ont pour objectif la durabilité des terres et des ressources en eau (par exemple, éviter la contamination des plans d'eau adjacents par des pesticides) et la réduction d'un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes de la région en créant une barrière naturelle.

Sur la base de leurs fonctions écologiques, les zones tampons contribuent à l'amélioration de l'environnement et donc à la santé et au bien-être humains, ce qui est l'un des objectifs principaux de Fairtrade.

Quelle taille doit avoir une zone tampon ?

La taille se décide en fonction des objectifs, de la disponibilité des terres, des systèmes traditionnels d'utilisation des terres, des menaces et des opportunités. D'un point de vue écologique, plus la zone tampon est grande et plus elle peut être considérée comme une extension d'une aire protégée ou d'un

plan d'eau, mieux ce sera pour l'aire de conservation et sa biodiversité, y compris les processus naturels. Plusieurs facteurs doivent être pris en considération lors de la planification de la taille d'une zone tampon. Par exemple, de nombreuses espèces nécessitent des conditions écologiques spécifiques notamment pour la dissémination des graines, la migration, la reproduction, la demande alimentaire, etc. Les zones tampons dans les zones traditionnellement utilisées par les populations locales à des fins culturelles, comme les cimetières et les lieux sacrés ainsi que pour les besoins de subsistance, peuvent être de n'importe quelle taille à condition que la superficie de la zone soit suffisamment grande pour mener à bien ces activités.

La taille des zones tampons le long des plans d'eau est souvent déterminée par la loi du pays. En général, la largeur d'une zone tampon autour/le long d'un plan d'eau est déterminée par la topographie, le sol, l'écologie, le paysage et la taille du plan d'eau.

Qu'est-ce que la récolte sauvage ?

Il s'agit de la cueillette de produits sauvages (ex : plantes médicinales et aromatiques, baies, fruits sauvages, noix et graines, champignons, fourrage, gommages, gibier, fibres, etc.) pour des raisons culturelles et/ou économiques. Lors de la récolte sauvage, la seule activité de production dans la zone non cultivée est la récolte elle-même. La récolte durable de produits sauvages vise à assurer l'utilisation continue et la survie à long terme des espèces végétales et animales et de leurs populations dans leurs habitats, tout en respectant les traditions, les cultures et les moyens de subsistance des communautés locales.

Les ressources naturelles ne sont pas uniformément réparties dans le monde et la surexploitation d'une certaine population végétale ou animale, même sur une très petite parcelle de terrain, pourrait conduire à l'extinction de l'espèce, ce qui a également des conséquences économiques. Ainsi, vous devez être conscient du fait que la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité auront un impact sur vous en tant que producteur.

Quel impact la récolte sauvage peut-elle avoir sur l'environnement ?

	Bois	Écorce	Racine	Feuille	Fleurs	Fruit/graine
Annuel	-	-	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé
Biennuel	-	-	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé
Pérenne	-	Moyen	Élevé	Bas	Bas	Bas
Arbuste	Moyen	Moyen	Moyen	Bas	Bas	Bas
Arbre	Moyen	Moyen	Moyen	Bas	Bas	Bas

Source : FAO (10)



Que sont les espèces exotiques et les espèces exotiques envahissantes ?

Les espèces exotiques sont toutes les espèces, y compris les plantes, les animaux, les champignons et les micro-organismes, qui ont été introduites intentionnellement ou accidentellement dans un endroit, une zone ou une région où elles ne se trouvaient pas auparavant de manière naturelle ; ce sont, en d'autres termes, des espèces non indigènes.

Les espèces exotiques envahissantes sont capables de rapidement se reproduire et de supplanter les espèces indigènes, d'endommager l'habitat nécessaire à la survie des espèces indigènes, menaçant et dégradant ainsi la biodiversité et les écosystèmes locaux, exerçant un impact négatif sur les économies (par exemple, les pertes de cultures, de forêts, de pâturages, les coûts de leur contrôle) et le bien-être humain (par exemple, les maladies infectieuses). Les dommages annuels causés par les espèces envahissantes dans le monde sont estimés à plus de 1400 milliards de dollars, ce qui équivaut à cinq pour cent de l'économie mondiale (The Nature Conservancy, 2011). Afin de garantir la durabilité des producteurs Fairtrade, il est important de prévenir l'introduction et l'invasion d'espèces exotiques à temps.

Comment puis-je empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ?

Il y a plusieurs aspects dont vous devez tenir compte pour éviter l'invasion d'espèces :

À ne pas faire :

- Introduire des espèces exotiques d'autres régions, pays, types d'habitats ;
- Perturber l'équilibre naturel en altérant l'environnement, par exemple par la déforestation ou en modifiant le cours d'une rivière, et en restreignant ou en éliminant les processus naturels. Dans de tels cas, même certaines espèces indigènes peuvent devenir envahissantes.

À faire :

- Importer, exporter, transporter, stocker et commercialiser en toute sécurité des organismes marins, des agents de lutte biologique, des OGM, toute autre espèce de flore et de faune indigènes et non indigènes ;
- Échanger des informations et sensibiliser la population locale aux risques potentiels et aux tendances concernant les espèces exotiques, etc.

Gardez à l'esprit que même si une espèce peut être bénéfique (par exemple, des agents de lutte biologique) ou de petite taille et en petite quantité, elle peut tout de même être envahissante.

Références

1. Convention sur la diversité biologique : <https://www.cbd.int>
2. The Nature Conservancy : Espèces envahissantes (en anglais) : <https://blog.nature.org/science/>
3. The Nature Conservancy : Protéger les plantes et les animaux indigènes (en anglais) : <https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-priorities/protect-water-and-land/>
4. La liste rouge de l'UICN des espèces menacées (en anglais) : <https://www.iucn.org/resources/conservation-tools/iucn-red-list-threatened-species>
5. Base de données mondiale sur les espèces envahissantes : <http://www.issg.org/database/welcome/>
6. Convention sur la diversité biologique, espèces exotiques envahissantes (en anglais) : <http://www.cbd.int/invasive/>
7. HCV Network : www.hcvnetwork.org



8. Forest Stewardship Council, zones HVC (en anglais) : <https://fsc.org/en/details-page/high-conservation-values>
9. Standard International pour la Collecte Durable de Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) Sauvages : www.floraweb.de/map-pro/
10. Sensibilité des plantes et des parties de plantes à la surexploitation : www.fao.org
11. Les évaluation des ressources forestières mondiales 2020, FAO : <http://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>
12. Moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, un rapport pour les décideurs politiques REDD + (en anglais) : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/65505/6316-drivers-deforestation-report.pdf
13. FAO, Forêts et changement climatique : <http://www.fao.org/3/y4000f/y4000f05.htm>

Déchets

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Déchets		0	1	3	6
3.2.38	S'assurer que vos membres préservent leurs fermes de déchets dangereux	Organisation				
3.2.39	Zones désignées pour le stockage et l'élimination des déchets	Org & Membres				
3.2.40	Sensibiliser à la réutilisation et à l'élimination des déchets organiques	Organisation				

Qu'est-ce que les déchets ?



Il existe de nombreuses définitions possibles des déchets et de nombreux types de déchets différents. Une définition simple des déchets ménagers est un matériau qui n'est plus utilisé, plus nécessaire ou qui n'est plus perçu comme ayant de la valeur. L'agriculture peut produire différents types de déchets qui peuvent être sous forme liquide, solide ou gazeuse et qui peuvent présenter un danger pour les personnes et/ou nuire à l'environnement. Les déchets peuvent être classés comme organiques, ce qui signifie qu'ils proviennent d'êtres vivants, tels que des plantes ou des animaux, ou inorganiques, ce qui signifie qu'ils proviennent de minéraux ou de matériaux artificiels tels que le plastique.

Les déchets finissent souvent dans les décharges s'il n'est pas socialement, écologiquement ou économiquement viable de les réduire, réutiliser ou recycler.

Parmi les différentes catégories de déchets, le Standard Fairtrade priorise deux types : les déchets organiques et les déchets dangereux. Les déchets organiques sont importants pour deux raisons :

- Ils sont généralement présents en volumes élevés et peuvent devenir un problème s'ils ne sont pas traités de manière à éviter leur accumulation ; et
- S'ils sont réutilisés ou recyclés, les déchets organiques peuvent devenir de l'engrais qui offre des éléments nutritifs et peuvent également contribuer à l'amélioration de la fertilité du sol en ajoutant une teneur en matière organique et une texture améliorée.

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent un danger pour l'environnement ou la santé humaine ou les deux. Les déchets dangereux peuvent être à l'état liquide, solide, gazeux ou boueux. Les déchets sont dangereux lorsqu'ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : lorsqu'ils sont toxiques, explosifs, infectieux, radioactifs, inflammables, corrosifs ou réactifs.

La variété de substances dangereuses utilisées dans notre vie quotidienne entraîne une variété tout aussi grande d'effets sur la santé qui sont bien documentés. Dans certains cas, ces substances peuvent irriter la peau ou les yeux, rendre la respiration difficile, provoquer des maux de tête et des nausées ou entraîner d'autres types de maladies. Certaines substances dangereuses peuvent avoir des effets bien plus graves sur la santé, notamment des anomalies du comportement, le cancer, des mutations génétiques, des dysfonctionnements physiologiques (par exemple, des troubles de la reproduction, une insuffisance rénale), des déformations physiques et des anomalies congénitales.

Comment mettre en œuvre une bonne gestion des déchets ?

En tant qu'organisation, vous devez vous efforcer de réutiliser des matériaux autant que possible et essayer de réduire l'utilisation de matériaux qui ne peuvent pas être facilement et correctement recyclés dans le système de vos fermes. Les matériaux tels que les plastiques, les métaux lourds, d'autres matériaux synthétiques ou toxines, etc. peuvent être difficiles à éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement qui minimise les risques pour la santé. Vous pouvez travailler à la sensibilisation de vos membres pour réduire l'utilisation de ces matériaux et vous assurer que leur élimination est respectueuse de l'environnement.

Vous pouvez former vos membres à identifier les déchets potentiellement dangereux sur la ferme ou dans la région et à expliquer les risques qu'ils présentent. Il est important que les membres comprennent que ces types de déchets ne doivent pas être présents comme détritiques sur les fermes, mais collectés et placés dans un endroit spécialement assigné où le risque qu'ils soient pris par les travailleurs, les producteurs ou d'autres membres de la communauté est évité. Vous pouvez travailler à l'établissement de zones de stockage de déchets clairement désignées - idéalement centralisées - et à l'identification et à la mise à disposition d'alternatives d'élimination avec les autorités locales ou d'autres entités. Vous

pouvez demander conseil pour vous assurer que les alternatives d'élimination proposées sont respectueuses de l'environnement.

Vous pouvez travailler à la formation des membres sur l'importance des déchets organiques et de la matière organique, les méthodes potentielles de traitement des déchets organiques et les sensibiliser à leur importance pour le sol. Des moyens possibles d'utiliser les déchets organiques sont le compostage et leur réintroduction dans les champs, le paillage et l'utilisation d'engrais verts.

Références

1. UK Environment Agency (Agence anglaise pour l'environnement, en anglais) : <https://www.gov.uk/government/organisations/environment-agency>
2. Scottish Environment Protection Agency (Agence écossaise pour la protection de l'environnement, en anglais) : <https://www.sepa.org.uk/environment/waste/>

Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	OGM		0	1	3	6
3.2.41	Pas d'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)	Org & Membres				

Qu'est-ce qu'un organisme génétiquement modifié ?

Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme dont le matériel génétique a été modifié en recevant des gènes de différentes sources à l'aide de techniques de génie génétique. Par exemple, il peut s'agir d'un nouveau type de culture qui résiste à certains virus, pesticides, herbicides ou présente d'autres caractéristiques qui ont été modifiées par génie génétique.

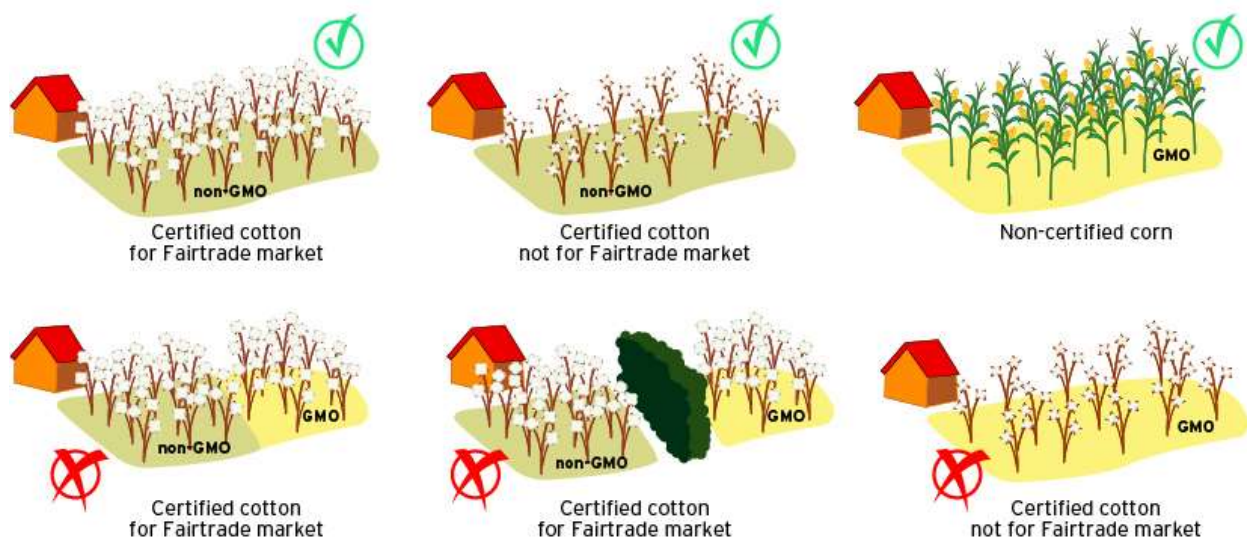
Quelle est la position de Fairtrade sur les organismes génétiquement modifiés ?

L'utilisation et la production d'OGM pourraient avoir les conséquences suivantes : impacts sur la santé humaine (par exemple, allergènes, transfert de marqueurs de résistance aux antibiotiques) et sur l'environnement (par exemple, transfert de transgènes par pollinisation croisée, réduction significative de la biodiversité) ainsi que la domination de la production alimentaire mondiale par quelques entreprises et dépendance accrue vis-à-vis des pays industrialisés. Par conséquent, il est interdit aux producteurs Fairtrade de faire pousser/produire intentionnellement des cultures, des plantes et tout autre produit génétiquement modifiés.

Comment puis-je empêcher l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ?

La contamination des cultures non OGM par les OGM peut se produire par l'intermédiaire des cultures de champs voisins, par le transfert de pollen d'un champ à l'autre ou pendant la récolte, le transport ou la transformation. Afin d'éviter la contamination par les cultures OGM, il est recommandé de séparer physiquement les cultures non OGM (cultures Fairtrade potentielles) des cultures OGM en établissant des « distances d'isolement » et des « barrières polliniques ». Les distances d'isolement sont les distances minimales requises entre les champs OGM et non OGM, appelées zones tampons et varient d'une culture à l'autre (voir l'image ci-dessous).

GMO requirements in this section are applicable to all crops that the organization is certified for even if not intended for the Fairtrade market



and also to other crops grown in the same fields



Les barrières polliniques sont généralement naturelles. Il peut s'agir de haies et d'arbres destinés à capter le pollen et à entraver le mouvement du pollen. Les barrières polliniques peuvent aussi être constituées de cultures conventionnelles de la même espèce que la culture OGM, qui peuvent en fait être plus avantageuses, car elles produisent du pollen conventionnel compétitif qui peut surpasser le pollen de la culture OGM. Il est important de savoir que la bande tampon des cultures conventionnelles est considérée comme faisant partie du rendement des cultures OGM.



Cependant, ces barrières physiques ne garantissent pas une exclusion à 100% de la contamination par les OGM. En cas de risque élevé de contamination des cultures Fairtrade par des OGM, des tests peuvent être utiles. Les méthodes d'essai comprennent l'analyse par amplification en chaîne par polymérase (PCR de l'anglais polymerase chain reaction, qui ne peut être effectuée qu'en laboratoire) et les tests sur bandelettes (destinés à donner des résultats rapides quant à la question de savoir si les cultures sont contaminées ou non).

Avant de planter votre culture, assurez-vous que vous et vos membres connaissez :

- La source de vos cultures et de vos semences - les semences doivent être sans OGM ;
- Votre ferme - connaître vos champs pour déterminer lesquels sont les plus vulnérables/les plus sensibles à la contamination par les OGM des champs voisins ;
- Vos voisins - sachez qui cultive quoi et faites savoir à vos voisins où se trouvent vos champs biologiques et sans OGM ;
- Cultures voisines - si possible, ajustez vos dates de plantation, de sorte que vos cultures non OGM ne soient pas pollinisées pas en même temps que les cultures OGM ;
- Votre équipement - sachez comment l'équipement est utilisé et nettoyé, ne laissez pas l'équipement contaminer la culture sans OGM ;
- Votre moyen de transport - inspectez et nettoyez soigneusement les camions, assurez-vous qu'ils sont exempts de grains, de poussière et d'autres matières étrangères ;
- Vos entrepôts - inspectez et nettoyez soigneusement les unités de stockage avant utilisation, assurez-vous que les unités de stockage sont séparées et que les cultures OGM et non OGM ne sont pas stockées dans la même zone ; et
- Votre récolte - vous pouvez soumettre vos échantillons de cultures pour des tests avant de les récolter.

Vous et les membres de votre organisation pouvez également établir une liste des cultures OGM, des fournisseurs de semences (avec l'aide des autorités locales, des bases de données et d'autres moyens de diffusion des connaissances) enregistrés dans votre pays/région pour vous assurer que la contamination par les semences OGM est évitée.

Références

1. University of Minnesota : Un plan de coexistence, 2004 (en anglais) : www.misadocuments.info/GMOlegal-21_web.pdf
2. Méthodes de référence de l'UE pour l'analyse des OGM, base de données des méthodes de détection des OGM (en anglais) : <http://gmo-crl.jrc.ec.europa.eu/gmomethods/>

Adaptation et remédiation au changement climatique

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.2	Développement Environnemental					
	Changement climatique		0	1	3	6
3.2.42	Nouveau 2019 Mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique	Organisation				
3.2.43	Utiliser l'énergie efficacement dans les installations de traitement centrales utilisant de l'énergie non renouvelable	Organisation				
3.2.44	Nouveau 2019 Prendre des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Org & Membres				

Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ?

L'adaptation au changement climatique fait référence aux ajustements nécessaires aux processus ou pratiques écologiques, sociaux ou autres en réponse aux impacts du changement climatique (par exemple, les changements de température moyenne, les changements de saison et les épisodes accrus de conditions météorologiques extrêmes). Plus les changements climatiques sont rapides et plus les efforts d'adaptation sont reportés, plus l'adaptation pourrait être difficile et coûteuse à l'avenir.

En agriculture, les mesures d'adaptation peuvent inclure l'ajustement des dates de semis des cultures pour éviter les périodes de stress thermique élevé, la mise en place d'installations pour la collecte et l'utilisation de l'eau de pluie, l'application de couvertures de sol/de paillis, l'utilisation de variétés de cultures résistantes à la sécheresse, la diversification des cultures et l'amélioration des pratiques de taille.

Que sont les gaz à effet de serre ?

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz dans l'atmosphère qui absorbent le rayonnement solaire. Les GES sont nombreux mais ceux que l'on trouve le plus souvent dans l'atmosphère sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂)
- Le méthane (CH₄)
- Le protoxyde d'azote (N₂O)
- La vapeur d'eau (H₂O)

Bien que les GES ne représentent qu'environ 1% de l'atmosphère terrestre, ils régulent le climat en piégeant la chaleur. Les GES réchauffent l'atmosphère de la terre. On appelle ce phénomène " l'effet de serre ". En fait, l'effet de serre est une condition environnementale essentielle à la vie sur terre.

Cependant, au fur et à mesure que la quantité de GES dans notre atmosphère augmente, la température augmente, ce qui crée un effet de réchauffement similaire au réchauffement à l'intérieur d'une serre, d'où le nom « effet de serre ». Cela conduit alors à un changement du climat et des conditions météorologiques.



Les activités (humaines) suivantes, entre autres, augmentent le niveau des différents GES dans l'atmosphère :

- Brûler des combustibles fossiles (y compris l'essence pour les moteurs d'automobiles)
- Certaines pratiques agricoles et changements d'affectation des terres
- Déforestation (les arbres utilisent du CO₂ et dégagent de l'oxygène à sa place)
- De nombreuses usines produisent des gaz industriels durables (c'est-à-dire des GES industriels)
- La croissance démographique (plus de personnes utilisent plus de combustibles fossiles pour le chauffage, le transport, la fabrication et les activités agricoles augmentent pour augmenter la production alimentaire).

Quelle est la relation entre l'agriculture et les GES ?

L'augmentation de la quantité de GES dans notre atmosphère provient principalement du développement industriel dans les pays du Nord. La réduction des arbres dans le monde est également responsable de cette augmentation. De nombreuses forêts sont exploitées pour le bois de construction. D'autres sont coupées pour faire place à l'agriculture et à d'autres activités agricoles. Il y a de moins en moins d'arbres pour remplir la fonction de transformation du dioxyde de carbone en oxygène. C'est l'une des raisons de l'augmentation des GES dans notre atmosphère. La déforestation entraîne également l'érosion des sols qui libère le dioxyde de carbone des sols. Le dioxyde de carbone est également libéré par l'utilisation de combustibles fossiles pour les machines, le transport, la distribution d'eau d'irrigation, etc. Toutes ces activités conduisent à un changement de climat et au réchauffement de la planète.

Le changement climatique et le réchauffement de la planète ont un impact majeur sur l'agriculture. Les organisations de petits producteurs (OPP) sont fortement dépendantes de l'agriculture et donc du climat. Les OPP peuvent changer la donne en réduisant les risques liés au changement climatique et les émissions de GES. Ces émissions affectent particulièrement les personnes qui dépendent de l'agriculture en modifiant le schéma des saisons des pluies et des saisons sèches, en provoquant des inondations ou des sécheresses et des glissements de terrain, entre autres impacts négatifs. En mettant en œuvre des pratiques qui séquestrent ou « capturent » le carbone, comme le paillage, la plantation d'arbres, l'introduction de compost dans le sol, entre autres pratiques, les fermes seront plus capables de contenir l'impact du changement climatique tout en aidant à réduire les coûts de production dans le long terme.

Quelles mesures puis-je prendre pour réduire les gaz à effet de serre ?

Voici quelques exemples de ce que vous pouvez faire pour séquestrer le carbone ou réduire les GES dans l'atmosphère :

- Garder les sols fertiles productifs en utilisant des méthodes biologiques et en réduisant le labour
- Utiliser des plantes vivaces, des cultures arboricoles et d'autres méthodes d'agroforesterie maintiendra une plus grande biomasse dans le système de culture
- Préserver les forêts et les prairies qui maintiennent les puits de carbone tout en protégeant les bassins versants
- Re-végétaliser les sols dégradés

D'autres méthodes possibles sont mentionnées dans les chapitres Sol & Eau et Biodiversité (par exemple, utilisation de couverts végétaux ou mise en place de zones tampons).

Comment identifier les points d'émission dans vos installations de traitement :

- Évaluer les factures d'électricité



- Identifier les équipements et les horaires à haute consommation d'énergie
- Repérer les lieux où les problèmes peuvent survenir
- Prendre des décisions d'investissement rationnelles concernant des équipements économes en énergie
- Comparer avec d'autres bâtiments, techniques ou sites

Autres mesures de réduction des émissions (dans les installations de stockage des récoltes) :

- Améliorer l'isolation
- Calfeutrer les bâtiments
- Installer un meilleur contrôleur d'émissions
- Variateurs de vitesse sur ventilateurs/pompes
- Moteurs, éclairage, ventilateurs et conception de conduits à haute efficacité
- Tarifs réduits en basse saison
- Récupération de la chaleur pour le chauffage de l'eau

Sensibilisation du personnel, en l'incitant à « éteindre » : Vous devez introduire une culture d'efficacité énergétique dans votre organisation. Encouragez les gens à « éteindre » tous les équipements et machines non essentiels chaque fois que cela est possible ; y compris les ventilateurs, les chauffe-eaux, les lumières et les compresseurs. Les équipements des bâtiments de stockage, y compris les foreuses, les lumières, la ventilation et les appareils de chauffage doivent être éteints lorsqu'il n'est pas nécessaire de les garder allumés.

Compiler une liste d'entretien : Vous pouvez compiler une liste de contrôle d'entretien des zones pour aborder les endroits où l'énergie est gaspillée via la structure du bâtiment. Un calendrier complet devrait inclure la vérification des vitres, des cadres et des plafonniers. Incluez les équipements et les éclairages des bâtiments, tels que les lumières et les ventilateurs. Assurez-vous que la liste est régulièrement utilisée et mise à jour.

Vérifiez régulièrement le réglage des équipements : Assurez-vous que vous savez comment modifier les réglages des équipements de chauffage et de ventilation (si possible) et que vous connaissez les réglages corrects pour les différentes cultures, leurs niveaux d'humidité et la quantité de récolte stockée.

Références

1. Que signifient l'adaptation au changement climatique et la résilience climatique ? (En anglais), UNFCCC : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/what-do-adaptation-to-climate-change-and-climate-resilience-mean>

3.3 Conditions de Travail

Note : Tout au long du chapitre sur les conditions de travail, certains critères et sections (marquées d'un *) ne s'appliquent qu'à vous ou à vos membres si :

- Vous ou vos membres employez plus de 10 travailleurs

ET

- Au moins 10 de vos travailleurs travaillent plus de 30 heures par semaine pendant au moins un mois pendant un an ou équivalent (par exemple ; pendant la saison des récoltes).

Toutes les autres exigences s'appliquent à toutes les organisations de producteurs, quel que soit le nombre de travailleurs que vous employez.

Absence de discrimination

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de travail					
	Absence de discrimination		0	1	3	6
3.3.1	Non-discrimination	Org & Membres				
3.3.2	Pas de tests de grossesse, VIH ou troubles génétiques lors du recrutement	Org & Membres				
3.3.3	Aucune maltraitance d'aucune sorte	Org & Membres				
3.3.4	Aucune tolérance sur la violence basée sur le genre et d'autres formes de harcèlement	Org & Membres				



Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination est définie dans la Convention no 111 de l'OIT comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale (entre autres caractéristiques), « qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi ou de profession ».

La discrimination au niveau professionnel prend de nombreuses formes et se produit dans toutes sortes de milieux. Elle signifie traiter les gens différemment en raison de certaines caractéristiques, telles que la race, la couleur de leur peau, le sexe ou l'âge, etc., ce qui entraîne et renforce les inégalités. Si la liberté de chaque être humain de développer ses capacités et de choisir et de poursuivre ses aspirations professionnelles et personnelles est restreinte, quelles que soient ses capacités, alors leurs droits humains sont niés. De plus, leurs aptitudes et compétences ne peuvent pas être développées à leur plein potentiel. Cela peut conduire à des abus envers les travailleurs concernés et à leur exploitation ainsi qu'à des perturbations dans le travail, y compris dans certains cas, des risques juridiques. À terme, cela signifie une perte de productivité pour l'employeur et peut entraîner une frustration au sein de la main-d'œuvre et, dans certains cas, une perte de marché.

La discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida est croissante, en particulier envers les femmes. Elle peut prendre de nombreuses formes, comme l'imposition d'un examen médical préalable à l'emploi qui conduit à un refus d'embauche, l'examen de visiteurs étrangers de longue durée avant d'entrer dans un pays et, dans certains pays, des tests obligatoires pour les travailleurs migrants.

D'autres formes de discrimination comprennent le licenciement sans preuve médicale, avis ou audition, la rétrogradation, le refus de prestations d'assurance maladie, les réductions de salaires, les abus, l'exploitation et le harcèlement.

Qu'est-ce que la violence sexiste ?

La violence sexiste est un terme générique qui sert à désigner tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et qui est fondé sur des différences (de genre) entre les femmes et les hommes attribuées par la société. La violence sexiste est « une violence qui reflète l'asymétrie existante dans les relations de pouvoir entre hommes et femmes et qui perpétue la subordination et la dévalorisation de la femme » (1). Bien que n'importe qui puisse être victime d'actes de violence, le sexe est l'un des facteurs qui augmente considérablement la vulnérabilité. La plupart des agresseurs sont des hommes, que la victime soit de sexe masculin ou féminin.

D'autres formes de violence, qui peuvent être liées à la violence sexiste ou y correspondre, comprennent l'intimidation et le harcèlement. D'autres exemples incluent la violence qui peut être définie comme :

- Discriminatoire - le traitement injuste ou préjudiciable de différentes catégories de personnes, en particulier pour des raisons de race, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de capacité et/ou de religion. Des exemples seraient des blagues raciales, la catégorisation du travail selon le sexe, l'exclusion des jeunes de réunions.
- Physique - Tout acte qui cause des dommages physiques suite à l'usage illégal de la force physique. La violence physique peut prendre la forme, entre autres, de voies de fait graves et mineures, de privation de liberté, de mutilations génitales féminines, de mariages d'enfants et d'homicides.
- Économique - Tout acte ou comportement qui cause un préjudice économique à un individu. La violence économique peut prendre la forme, par exemple, de dommages matériels, de restriction de l'accès des



femmes et des jeunes aux ressources financières, à l'éducation ou au marché du travail, ou au non-respect des responsabilités économiques, telles que la prise en charge des membres de la famille.

- De pouvoir - harcèlement qui se caractérise par une disparité de pouvoir entre les personnes où la personne en position de pouvoir exerce le contrôle sur une personne qui est inférieure dans la hiérarchie.
- Psychologique - Tout acte qui cause un préjudice psychologique à un individu. La violence psychologique peut prendre la forme, par exemple, de coercition, de diffamation, d'insulte verbale ou de harcèlement.
- Sexuelle - Tout acte sexuel effectué sur une personne sans son consentement éclairé. La violence sexuelle peut prendre la forme de viol ou d'agression sexuelle. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas consentir à des actes sexuels.
- Représailles - la violence se produit lorsqu'une personne harcèle quelqu'un d'autre pour se venger et pour empêcher la victime de se comporter à nouveau de cette manière.
- Quid Pro Quo - « ceci pour cela », est un type d'échange de harcèlement. Par exemple, lorsqu'un emploi ou des avantages sociaux sont offerts en échange de la participation d'une personne à un comportement sexuel.
- Tierce - violence perpétrée par une personne extérieure à l'organisation de producteurs. Au lieu que l'auteur soit un patron, un superviseur, il ou elle est un vendeur, un fournisseur, un client ou un partenaire de l'organisation de producteurs.

Que puis-je faire pour m'assurer qu'il n'y a pas de discrimination ?

Vous n'avez pas le droit de discriminer vos employés/travailleurs. Cela signifie que vous ne devez pas, par exemple, offrir des postes, promouvoir ou licencier des employés, ou leur fournir des avantages supplémentaires sur la base de leur race, couleur, sexe, orientation sexuelle, handicap, de leur statut matrimonial, de liens familiaux, leur âge, leur séropositivité, religion, opinion politique, appartenance à des syndicats ou à d'autres organisations représentant des travailleurs, origine nationale ou sociale ou tout autre statut. Votre jugement ne doit être fondé que sur leur capacité à effectuer les tâches requises. Il est interdit à quiconque dirige et supervise des travailleurs d'utiliser, de soutenir ou d'accepter des punitions inappropriées, telles que des agressions physiques ou des comportements menaçants, par les gestes ou la parole. L'environnement de travail doit être exempt de toute forme d'inconduite ou d'abus sexuels, de manipulation ou de harcèlement psychologique.

Que puis-je faire pour m'assurer que la violence sexiste n'a pas lieu ?

Lorsque la violence sexiste (VBG pour « violence basée sur le genre ») et d'autres formes de harcèlement sont endémiques ou constituent un risque publiquement connu dans un secteur, une région ou une zone, nous vous encourageons à inclure dans votre Plan de Développement Fairtrade des activités pour y remédier, ou à développer une politique écrite qui interdit clairement les comportements sexuellement intimidants ainsi qu'un système de suivi et de remédiation pour prévenir la VBG. Si vous disposez d'un système de contrôle interne ou d'un système de gestion interne, vous pouvez l'utiliser pour faire le suivi et remédier de manière régulière.

Lorsque des cas sont identifiés, l'organisation doit remédier à la situation en utilisant une approche fondée sur les droits qui préserve la dignité et la vie privée des personnes affectées. Cela comprend l'assurance de la sécurité prolongée des personnes, la mise en œuvre de politiques, de procédures et de suivi pour prévenir la violence sexiste et d'autres formes de violence. Une sécurité prolongée signifie mettre la ou les personnes à l'abri du risque du préjudice ou du danger en question.

La politique peut également être liée à une politique plus large contre toute forme de discrimination ou à la politique en matière d'égalité entre les sexes. La bonne pratique consiste pour l'organisation à renforcer sa capacité de comprendre la VBG et d'autres formes de violence ainsi qu'à renforcer sa

capacité à s'assurer que ces préjudices sont éliminés. Lorsque cela n'est pas possible, il est recommandé de solliciter le soutien d'organisations locales expertes en matière de droits humains pour fournir à l'organisation une assistance dans l'élimination de ces pratiques.

Références

1. CEPAL, Nieves Rico, Gender-Based Violence (Violence basée sur le genre), 1997 (en anglais) : A Human Rights Issue, dans SERIE MUJER Y DESARROLLO
<https://www.cepal.org/mujer/noticias/paginas/9/27409/genderbasedviolence.pdf>
2. Helpdesk du BIT : Éliminer la discrimination sur le lieu de travail : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_142782.pdf
3. Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111
4. Pourquoi certains hommes utilisent la violence contre les femmes et comment pouvons-nous l'éviter ? PNUD 2013 (en anglais) :
https://www.undp.org/content/dam/rbap/docs/Research%20&%20Publications/womens_empowerment/RBAP-Gender-2013-P4P-VAW-Report.pdf

Absence de travail forcé ou obligatoire

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de Travail					
	Absence de travail forcé ou obligatoire		0	1	3	6
3.3.5	Pas de participation au travail forcé	Org & Membres				
3.3.6	NOUVEAU 2019 Remédier en cas d'identification de travail forcé	Org & Membres				
3.3.7	Vous n'imposez pas l'emploi des époux comme condition à l'emploi d'un travailleur ou à une offre de logement	Org & Membres				

Qu'est-ce que le travail forcé ?

Le travail forcé - également appelé travail obligatoire ou en servitude - est l'opposé du travail décent. Les personnes les moins protégées, notamment les femmes et les jeunes, les peuples autochtones et les travailleurs migrants, sont particulièrement vulnérables.



Dans sa Convention C29 (Convention sur le travail forcé), l'OIT définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement » (article 2 (1)).

Le travail forcé signifie qu'une personne est forcée d'accomplir certains travaux sous la menace d'une punition ou de la perte de ses droits ou privilèges. On peut dire que le travail forcé existe lorsqu'un travailleur travaille trop longtemps dans une journée au-delà du maximum fixé par la législation nationale ou les Standards Fairtrade. Dans sa forme la plus extrême, les exemples de travail forcé comprennent la traite des personnes à des fins de travail ou à des fins sexuelles, les enlèvements, la violence physique importante ou la contrainte, ou les menaces de mort adressées à la victime ou à ses proches. D'autres formes comprennent les menaces de dénoncer les victimes ou d'empêcher les travailleurs de quitter leur lieu de travail en les dénonçant ou en menaçant de les dénoncer à la police ou aux autorités d'immigration lorsque leur statut d'emploi est illégal. Les employeurs exigent parfois également que les travailleurs remettent leurs papiers d'identité et peuvent menacer de confisquer ces documents pour exiger le travail forcé.

Le travail en servitude, également appelé servitude pour dette, se produit lorsqu'une personne est obligée de rembourser un prêt en travaillant plutôt qu'en procédant à des paiements et lorsque l'employeur accorde des prêts à des conditions déraisonnables, comme des taux d'intérêt très élevés.

Au départ, de nombreuses victimes entrent dans des situations de travail forcé de leur propre choix, bien que sous la fraude et la tromperie, pour découvrir plus tard qu'elles ne sont pas libres de quitter leur travail, en raison de la contrainte légale, physique ou psychologique. Le consentement initial peut être considéré comme non pertinent lorsque la tromperie ou la fraude ont été utilisées pour l'obtenir.

Que puis-je faire pour m'assurer que le travail forcé n'a pas lieu ?

Toute forme de travail forcé, y compris le travail en servitude et le travail forcé en prison, est interdite. Les personnes doivent être libres de quitter leur emploi à tout moment après une période de préavis convenue. Les employeurs ne peuvent pas forcer les conjoints de travailleurs à travailler pour eux. Ils ont le choix de travailler ailleurs s'ils le souhaitent, même si l'employeur fournit un logement à toute la famille.

Voici quelques idées si une action contre le travail forcé est nécessaire :

- Avoir une politique claire et transparente « anti -travail forcé », qui définit les mesures prises pour prévenir le travail forcé et s'assurer que les producteurs, les gérants d'exploitations, les travailleurs, les employeurs ou les recruteurs en ont connaissance ;
- Utiliser une perspective de genre lorsque vous abordez le travail forcé et noter que dans certains domaines, les femmes et les filles peuvent être confrontées à plusieurs situations de travail forcé ;
- Traiter les travailleurs migrants de manière équitable. Suivre les pratiques d'embauche et les conditions d'emploi proposées par les employeurs, les recruteurs ou agences de placement transfrontalières, et cesser de collaborer avec ceux connus pour avoir utilisé des pratiques abusives et du travail forcé ;
- Veiller à ce que tous les travailleurs aient des contrats écrits, dans une langue qu'ils peuvent facilement comprendre, précisant leurs droits en ce qui concerne le paiement des salaires, les heures supplémentaires, la conservation des documents d'identité et d'autres questions liées à la prévention du travail forcé ;
- Former les auditeurs, les responsables des ressources humaines et de la conformité afin qu'ils puissent identifier le travail forcé dans la pratique et rechercher les recours appropriés ;



- Promouvoir des accords et codes de conduite par secteur industriel (comme dans l'agriculture), identifier les domaines où il y a un risque de travail forcé et prendre les mesures de remédiation appropriées

Qu'est-ce que la remédiation ?

La remédiation est « le processus qui consiste à mettre fin aux situations de travail forcé et de trafic de main-d'œuvre et, dans la mesure du possible, à corriger les préjudices subis par les victimes » (2). En termes simples, la remédiation implique le retrait en toute sécurité des personnes soumises au travail forcé et la prévention - la mise en œuvre de projets, de politiques ou de procédures pour garantir que ces personnes ne soient pas remplacées par de nouvelles personnes également dans des situations de travail forcé.

Une remédiation efficace doit suivre une approche fondée sur les droits et répondre aux besoins et aux souhaits des victimes lorsque cela est possible. Cependant, l'apport des victimes doit être considéré au regard de leur vulnérabilité ou de leurs craintes en raison de leur situation de travail forcé. La remédiation doit tenir compte de la compréhension locale des risques, des sensibilités et des facteurs à l'origine du travail forcé, utiliser l'expertise des organisations partenaires et des autorités nationales et doit servir à empêcher que d'autres abus ne se produisent.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques de travail forcé, voir la référence (2).

Références

1. Combattre le travail forcé : Manuel pour les employeurs et le secteur privé, 2015, BIT (en anglais) : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_101171.pdf
2. Ergon, Comprendre la Remédiation, Exposé pour le Sustainable Agriculture Network (SAN) et ISEAL Alliance, 2018 (en anglais) : https://www.isealalliance.org/sites/default/files/resource/2019-02/Forced_Labour_Remediation_Working_Paper_0.pdf
3. Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029
4. Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C105
5. Le coût de la coercition, 2009, OIT : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_106270.pdf

Travail des enfants et protection des enfants

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de travail					
	Travail des enfants et protection des enfants		0	1	3	6
3.3.8	Pas d'emploi d'enfants de moins 15 ans (ou de moins de l'âge défini par la législation locale)	Org & Membres				
3.3.9	Les enfants travaillent avec leur famille sous des conditions strictes	Organisation				
3.3.10	Pas de travail dangereux ou exploitant d'enfants de moins de 18 ans	Org & Membres				
3.3.11	Remédiation au travail des enfants	Organisation				
3.3.12	Si vous avez identifié le travail des enfants comme un risqué dans votre organisation, vous prenez des mesures préventives	Org & Membres				

Pourquoi est-ce important ?

Plus de 108 millions de filles et de garçons âgés de 5 à 17 ans travaillent dans le secteur agricole dans le monde (4). La discrimination, l'exploitation, les abus et la pauvreté sont les principaux moteurs du travail des enfants. Les filles sont particulièrement désavantagées car elles effectuent souvent des tâches ménagères avant ou après avoir travaillé dans les champs. Lorsque les enfants travaillent de longues heures dans les champs, ils n'ont pas accès à l'éducation et à la formation qui leur permettraient d'acquérir les connaissances et les compétences qui pourraient les aider à sortir de la pauvreté.

Fairtrade veut mettre fin au travail qui nuit aux enfants. L'un des moyens les plus efficaces d'empêcher les enfants de commencer à travailler trop jeunes est de fixer un âge minimum - Fairtrade International suit la convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

Les activités agricoles ne sont pas toutes mauvaises pour les enfants. Des tâches adaptées à l'âge de l'enfant, qui n'interfèrent pas avec la scolarité et les loisirs de l'enfant et qui ne sont pas abusives et qui ne l'exploitent pas, peuvent lui permettre de soutenir sa famille et d'acquérir des connaissances et des compétences sur l'agriculture et de les développer.

Il y a plusieurs formes de travail des enfants ; certaines sont considérées comme étant les pires formes de travail des enfants. Fairtrade International suit la convention 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

Qu'entend-on par les pires formes inconditionnelles de travail des enfants et de travail dangereux ?

Comme l'indique le critère 3.3.10, les pires formes inconditionnelles de travail des enfants et de travail dangereux pour les enfants sont strictement interdites.

L'expression « pires formes inconditionnelles de travail des enfants », telle qu'elle figure dans la Convention 182 de l'OIT, recouvre les catégories suivantes :

- Tous les types d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, tels que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants aux fins de conflits armés ;
- Toutes les activités exploitant sexuellement les enfants, telles que la prostitution, la pornographie ou les représentations pornographiques ;
- Toute implication d'un enfant dans des activités illégales, notamment la production ou le trafic de drogue ;
- Tout travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants.

Voici des exemples de travail dangereux des enfants, déterminé au niveau national conformément à la Convention 182 de l'OIT (et également couvert par la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum) qui est potentiellement dommageable :

- Un travail réalisé dans un environnement malsain
- Un travail qui implique des heures de travail excessivement longues, des heures de nuit, la manipulation ou toute exposition à des produits chimiques toxiques,
- Un travail effectué sur des hauteurs dangereuses, impliquant la manipulation d'équipements dangereux et
- Un travail qui implique des punitions abusives ou une exploitation de l'enfant.

Bien qu'aucune correction ou amélioration ne puisse être apportée aux situations de pires formes inconditionnelles de travail des enfants (puisqu'elles sont souvent liées à des actes criminels et sont inacceptables, de par leur existence et leur nature mêmes), des améliorations peuvent être apportées aux situations de travail dangereux, par exemple, en améliorant les horaires de travail ou la sécurité. En tant que tel, pour déterminer si une activité particulière est un « travail dangereux » ou non, il faut tenir compte non seulement de la nature du travail mais également des circonstances dans lesquelles le travail est effectué. Chaque pays est tenu de produire une liste de travaux dangereux pour les enfants, qui doit être consultée et suivie.

Qu'est-ce que la protection des enfants ?

La Protection des Enfants est le terme utilisé pour décrire les responsabilités et les activités entreprises pour empêcher que les enfants soient abusés, exploités, négligés ou maltraités, ou pour mettre fin à de telles situations. La maltraitance et la négligence envers les enfants sont définies comme toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou émotionnels, d'abus sexuels, de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant.

Fairtrade s'engage à protéger activement les enfants contre les abus et l'exploitation qu'impliquent les pires formes de travail des enfants.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit les principes directeurs suivants :

Définition de l'enfant (Article 1) : Au sens de la Convention, un « enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Le Comité des droits de l'enfant, l'organe de suivi de la Convention, encourage les États à revoir l'âge de la majorité s'il est fixé à moins de 18 ans et à augmenter le niveau de protection pour tous les enfants de moins de 18 ans. Selon les Standards Fairtrade, un enfant est toute personne de moins de 18 ans.



Intérêt supérieur de l'enfant (Article 3) : L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué et pris en compte dans la prise de décisions impliquant des enfants. Tous les adultes doivent faire ce qu'il y a de mieux pour l'enfant, en prenant en compte l'avis de l'enfant sur les questions le concernant et son développement (Article 6). Lorsque les adultes prennent des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ils doivent réfléchir à la manière dont leurs décisions affecteront les enfants et leurs droits. Ce principe repose sur la reconnaissance qu'un adulte n'est en mesure de prendre des décisions au nom d'un enfant qu'en raison de son manque d'expérience ou de jugement. Le principe de l'intérêt supérieur s'applique en particulier aux mesures de remédiation concernant des enfants impliqués dans le travail des enfants ainsi qu'à l'allocation de budget, de politiques et de projets visant à les protéger et à favoriser leur bien-être. Les enfants ont le droit de vivre avec leurs parents (Article 9) à moins que les deux parents ou le tuteur de la famille ne menacent gravement l'intérêt supérieur de l'enfant.

Protection contre toutes les formes de violence (Article 19) : Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes atteintes et mauvais traitements, physiques ou mentaux (les enfants sont correctement pris en charge et protégés contre la violence, les abus et la négligence de la part de leurs parents ou de toute autre personne qui s'occupe d'eux).

Que dois-je faire ?

En tant qu'organisation ou membre individuel, vous n'êtes pas autorisé à employer (sous contrat) des enfants âgés de moins de 15 ans ou plus en fonction de l'âge minimum d'emploi. De plus, en tant qu'organisation ou membre individuel, vous ne devez pas impliquer des enfants de moins de 18 ans dans les Pires Formes de Travail des Enfants.

Il est recommandé d'avoir une Politique et une Procédure de Protection contre le Travail des Enfants définissant les mesures à prendre pour remédier en toute sécurité au travail des enfants et en informer les producteurs, les gérants d'exploitation, les travailleurs et les employeurs ou les recruteurs. Cependant, si le travail des enfants est considéré comme un risque dans votre production, vous devez développer une politique et des projets pour y répondre, y compris le suivi et la remédiation au travail des enfants sur une base continue. Si vous disposez d'un système de contrôle interne ou d'un système de gestion interne opérationnels, vous pouvez l'utiliser pour vérifier le travail des enfants et y répondre.

Les enfants peuvent aider leurs proches à travailler sur les champs après l'école et pendant les vacances. Le cas échéant, ils doivent être guidés par un membre adulte de la famille ou un tuteur, cela ne doit pas gêner leur fréquentation scolaire (par exemple, en raison de fatigue ou de maladie), leur développement personnel ou leur santé et cela doit se faire durant un nombre raisonnable d'heures de travail. Les travaux ne doivent en aucun cas entraver leur développement global.

Les enfants ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi et âgés de moins de 18 ans sont autorisés à participer à un travail décent là où ils ne sont ni exploités ni maltraités. Les jeunes entre ces deux tranches d'âges à la recherche d'un emploi doivent pouvoir trouver un emploi décent et avoir la possibilité d'acquérir des compétences et des connaissances.

Qu'entend-on par travail dangereux pour les enfants ?

Il s'agit d'un travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Certaines industries ou types d'activités comportent des risques particuliers mais toute forme de travail des enfants



peut comporter des dangers pouvant nuire à un enfant, selon les conditions de travail. Les enfants peuvent être directement exposés à des risques professionnels évidents tels que des outils tranchants ou des produits chimiques toxiques. D'autres dangers pour les enfants qui travaillent peuvent être moins apparents, comme le risque d'abus ou de problèmes résultant d'heures de travail excessives. Plus le travail est dangereux, plus les conséquences sont extrêmes. Aucun employé de moins de 18 ans ne peut effectuer des travaux potentiellement dangereux ou des travaux de nuit.

Il appartient aux autorités compétentes, en consultation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, de déterminer ce qui est dangereux dans leur contexte national. De nombreux pays ont maintenant établi des listes de travaux dangereux pour les enfants, mais beaucoup doivent mettre à jour leurs listes et d'autres n'ont pas encore établi de listes.

Les enfants peuvent-ils aider leurs parents à travailler pour d'autres membres (échange de travail) ?

Non, seul le travail familial est autorisé et l'échange de travail serait contractuel.

Vous et vos membres devez vous assurer que les enfants de moins de 15 ans n'aident que sous des conditions strictes : ils ne doivent travailler qu'après l'école ou pendant les vacances et être supervisés par un parent ou tuteur pour qu'ils soient correctement guidés dans leurs tâches. De plus, si les enfants ne sont pas guidés par un parent ou leur tuteur légal, il est trop difficile pour l'organisme de certification de vérifier leur identité et ainsi d'évaluer s'il s'agit d'un cas de travail des enfants ou non.

Veuillez noter que dans tous les cas, les enfants des travailleurs ne sont pas autorisés à accompagner leurs parents au travail dans les exploitations agricoles car cela peut être considéré comme un emploi indirect et donc interdit mais la priorité doit être donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant. Si les travailleurs emmènent leurs enfants dans les zones de travail parce que personne n'est présent à la maison pour s'occuper des enfants ou qu'il est plus sûr de les emmener dans les zones de travail que de les laisser seuls à la maison, l'organisation et ses membres doivent s'assurer que les enfants des travailleurs ne travaillent pas sur les fermes. Ils doivent être protégés et leur bien-être doit être dûment pris en considération.

Que définit-on comme zone/produit à haut risque de travail des enfants ?

Le ministère de l'Emploi des États-Unis publie régulièrement la « Liste des produits fabriqués par le travail des enfants ou le travail forcé » - une liste publique de produits provenant de pays dont on pense qu'ils sont produits par le travail forcé ou le travail des enfants en violation des standards internationaux.

La liste 2018 est disponible ici (en anglais) : <https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/ListofGoods.pdf>

Vous devez également être informé des lois nationales applicables à votre cas particulier. Des profils couvrant les réglementations sur le travail des enfants pays par pays sont disponibles ici (en anglais) :

https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2018/ChildLaborReportBook.pdf

Vous devez également évaluer si votre produit et votre région sont exposés au risque de travail des enfants. Le cas échéant, cela doit être identifié comme un risque au niveau du critère 3.1.2. Dans ce cas, vous devez mettre en œuvre des procédures de prévention du travail des enfants. Il appartient à votre organisation de décider des mesures que vous souhaitez prendre. Il peut s'agir, par exemple, de tenir des registres de tous les travailleurs avec des données pertinentes comme leur âge, de sensibiliser tous



les membres aux droits des enfants et aux règles s'ils aident à la ferme familiale ou d'investir dans l'enseignement primaire pour tous les enfants.

S'il y a eu des cas de travail d'enfants dans le passé dans votre organisation, cela doit être abordé ouvertement par le biais d'une politique et d'un programme de remédiation afin de prévenir l'emploi des enfants et de les protéger contre les pires formes de travail des enfants.

Références

1. Convention C138 de l'OIT sur l'âge minimum :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138
2. Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182
3. Questions-réponses sur le travail dangereux des enfants, OIT :
https://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_155247/lang--fr/index.htm
4. Brochure de la Journée mondiale contre le travail des enfants 2019, OIT (en anglais) :
https://www.ilo.org/ipecc/Informationresources/WCMS_672566/lang--en/index.htm

Liberté d'association et négociation collective

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de travail					
	Liberté d'association et négociation collective		0	1	3	6
3.3.13	Les travailleurs sont libres d'adhérer à une organisation de travailleurs	Org & Membres				
3.3.14	Les travailleurs sont autorisés à rencontrer des représentants syndicaux	Org & Membres				
3.3.15	Pas de discrimination contre les travailleurs syndiqués	Org & Membres				
3.3.16	Si aucun syndicat n'est reconnu et actif dans la région, les travailleurs sont encouragés à élire démocratiquement une organisation de travailleurs	Org & Membres				
3.3.17	Les travailleurs sont formés pour mieux être sensibilisés aux droits et aux obligations des travailleurs*	Org & Membres				



* Ces critères de développement (3.3.16 et 3.3.17) ne s'appliquent à vous ou à vos membres que si :

- Vous ou vos membres employez plus de 10 travailleurs

ET

- Au moins 10 de vos travailleurs travaillent plus de 30 heures par semaine pendant au moins un mois pendant un an ou équivalent (par exemple, pendant la saison des récoltes).

Pourquoi est-ce important ?

Le droit de s'organiser et de former des organisations de travailleurs est la condition préalable à une négociation collective et à un dialogue social solides.

En plus d'être un droit, la liberté d'association permet aux travailleurs et aux employeurs de s'unir pour mieux protéger non seulement leurs propres intérêts économiques mais aussi leurs libertés civiles comme le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté personnelle et collective. En tant que partie intégrante de la démocratie, ce principe est essentiel pour réaliser tous les autres principes et droits fondamentaux au travail.

La négociation collective est un forum constructif pour aborder les conditions de travail et les conditions d'emploi et les relations entre employeurs et les travailleurs ou leurs organisations respectives. Elle peut aider à anticiper les problèmes potentiels et peut faire progresser des mécanismes pacifiques pour les résoudre, et trouver des solutions qui tiennent compte des priorités et des besoins des employeurs et des travailleurs.

Que dois-je faire ?

En tant qu'employeur, vous devez démontrer à la fois par la documentation et dans votre façon de travailler que vous reconnaissez le droit de tous les travailleurs de s'organiser et de négocier en groupe leurs conditions de travail avec la direction. Les syndicats ne devraient rencontrer aucun obstacle pour se réunissent et informer les travailleurs.

S'il n'y a pas de syndicat actif dans la région, vous et vos membres devez encourager les travailleurs à créer leur propre organisation de travailleurs. Pendant les heures de travail, votre organisation de producteurs doit organiser des sessions de formation pour sensibiliser les travailleurs aux principes Fairtrade et aux droits et devoirs des travailleurs et du personnel administratif. Les employeurs peuvent agir à différents niveaux :

Sur le lieu de travail :

- Respecter le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer au syndicat de leur choix sans crainte d'intimidation ou de représailles, conformément à la législation nationale.
- Mettre en place des politiques et procédures non discriminatoires concernant l'organisation syndicale, l'appartenance et l'activité syndicales dans des domaines tels que les demandes d'emploi et les décisions concernant les avancements, les licenciements ou les mutations.
- Mettre à la disposition des représentants des travailleurs des installations appropriées pour aider à l'élaboration d'une convention collective efficace.

À la table de négociation :

- Reconnaître les organisations représentantes aux fins de la négociation collective.
- Permettre aux représentants syndicaux d'avoir accès aux réels décideurs en matière de négociation collective.
- Fournir les informations nécessaires à une négociation sérieuse.
- Répondre aux besoins nécessitant une résolution de problèmes ou à tout autre besoin intéressant les travailleurs et la direction, y compris la restructuration et les formations, les procédures de licenciement, les problèmes de sécurité et de santé, les procédures de règlement des griefs et des différends et les règles disciplinaires.

Dans la communauté :

- Tenir compte du rôle et de la fonction des organisations patronales au nationales.
- Prendre des mesures pour améliorer le climat dans les relations patronales-syndicales, en particulier dans les pays sans cadre institutionnel et juridique adéquat pour la reconnaissance des syndicats et pour la négociation collective.

Les documents dont vous aurez besoin pour vous conformer au Standard :

- Déclaration écrite du droit d'adhérer à une organisation de travailleurs et à la négociation collective.
- Justification documentée de tout licenciement d'un représentant d'une organisation de travailleurs (à envoyer à l'organisme de certification).
- Registres de tous les contrats résiliés.
- Registres des formations sur les droits et devoirs des travailleurs.

Liens/références

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C087

2. Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C098

Conditions d'Emploi

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de travail					
	Conditions d'emploi		0	1	3	6
3.3.18	Les salaires sont payés conformément aux Conventions Collectives lorsqu'elles existent ou à la moyenne régionale ou aux salaires minimums officiels pour des professions similaires*	Org & Membres				
3.3.19	Pour un travail basé sur la production, des quotas et le travail à la pièce, un salaire équivalent est payé*	Org & Membres				
3.3.20	Les paiements sont effectués régulièrement, sont documentés et en monnaie légale*	Org & Membres				



3.3.21	Des mesures efficaces sont en place pour les travailleurs sous-traités*	Org & Membres				
3.3.22	NOUVEAU 2019 Les travailleurs ont un contrat juridiquement contraignant et connaissent leurs droits*	Org & Membres				
3.3.23	Les salaires sont augmentés progressivement au-delà de la moyenne régionale et du salaire minimum officiel*	Org & Membres				
3.3.24	Le travail régulier est affecté à des travailleurs permanents*	Org & Membres				
3.3.25	Les congés de maternité, la sécurité sociale et d'autres avantages sont fixés conformément à la législation nationale ou selon les réglementations de conventions collectives*	Org & Membres				
3.3.26	Les travailleurs locaux, migrants, saisonniers et permanents reçoivent les mêmes avantages et conditions d'emploi*	Org & Membres				

* Les exigences de cette section ne s'appliquent à vous ou à vos membres que si :

- Vous ou vos membres employez plus de 10 travailleurs

ET

- au moins 10 de vos travailleurs travaillent plus de 30 heures par semaine pendant au moins un mois pendant un an ou équivalent (par exemple, pendant la saison des récoltes).

Pourquoi est-ce important ?

Les salaires, les heures de travail, l'organisation du travail, la protection de la maternité et les dispositions visant à adapter la vie professionnelle aux exigences de la vie en dehors du travail sont de éléments essentiels de la relation de travail et de la protection du travailleur.

Que dois-je faire?

Vous et vos membres devez payer à vos travailleurs des salaires égaux ou supérieurs au salaire minimum fixé par les lois nationales et accords officiels. Tous les travailleurs doivent avoir des contrats écrits et recevoir un salaire de manière régulière et convenue dans la monnaie en vigueur.

Les contrats doivent inclure des réglementations claires concernant le congé de maternité, les dispositions sur la sécurité sociale et les avantages non monétaires (vacances, formations, etc.) et suivre au moins la législation nationale. Les salaires des travailleurs doivent être augmentés progressivement au-dessus de la moyenne régionale ou du salaire minimum officiel au regard du revenu supplémentaire que l'organisation ou ses membres reçoivent par l'intermédiaire Fairtrade. Votre direction devrait tenir des discussions avec les travailleurs sur l'augmentation des salaires pour qu'ils atteignent des niveaux de salaire décent. Tous les travailleurs permanents doivent avoir des contrats juridiquement contraignants et comprendre leur contenu, y compris leurs droits, responsabilités et salaires. En tant qu'employeur, vous n'êtes pas autorisé à délivrer des contrats saisonniers dans le but d'éviter de fournir des avantages aux travailleurs permanents. Les travailleurs temporaires et migrants ont droit aux mêmes avantages que les travailleurs permanents. C'est également le cas s'ils sont sous-traités.

Étant donné que la situation des travailleurs sous-traitants temporaires et migrants est souvent particulièrement vulnérable, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures supplémentaires (telles



que la sélection de recruteurs conformément aux lignes directrices pertinentes) pour s'assurer que les conditions de travail de ces travailleurs sont également conformes au standard.

Références

1. Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C100
2. Convention 110 de l'OIT sur les conditions d'emploi des travailleurs des plantations :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C110

Santé et Sécurité au Travail

Critère central



Critère de développement



3	Production	S'applique à	Année			
3.3	Conditions de travail					
	Santé et sécurité au travail		0	1	3	6
3.3.27	NOUVEAU 2019 Tous les travailleurs sur les exploitations ont accès à l'eau potable quel que soit le nombre de travailleurs	Org & Membres				
3.3.28	Les processus et les lieux de travail ainsi que les machines et les équipements sur les sites de production sont sûrs*	Org & Membres				
3.3.29	Les travailleurs vulnérables (enfants de moins de 18 ans, femmes enceintes, etc.) ne font pas de travaux potentiellement dangereux*	Org & Membres				
3.3.30	Trousses de secours et équipements accessibles*	Org & Membres				
3.3.31	Les travailleurs ont accès à des toilettes propres avec des installations pour se laver les mains à proximité et des douches propres pour les travailleurs qui manipulent des pesticides*	Org & Membres				
3.3.32	Les travailleurs qui effectuent des travaux dangereux sont formés sur les risques de ces travaux sur leur santé, l'environnement et sur la gestion des accidents*	Org & Membres				
3.3.33	Visibilité des consignes de sécurité lors de la réalisation de travaux dangereux*	Org & Membres				
3.3.34	Fourniture d'équipements de protection individuelle aux travailleurs effectuant des travaux dangereux *	Org & Membres				
3.3.35	Les travailleurs désignent un représentant en matière de santé et de sécurité*	Org & Membres				
3.3.36	Des mesures pour améliorer les conditions de santé et de sécurité*	Org & Membres				



* Les critères 3.3.28 et 3.3.36 ne s'appliquent à vous ou à vos membres que si :

- Vous ou vos membres employez plus de 10 travailleurs

ET

- Au moins 10 de vos travailleurs travaillent plus de 30 heures par semaine pendant au moins un mois pendant un an ou équivalent (par exemple, pendant la saison des récoltes).

Notez que 3.3.27 est applicable à toutes les organisations de producteurs.

Pourquoi est-ce important ?

Tous les travailleurs quelle que soit leur activité peuvent être confrontés à une multitude de dangers sur le lieu de travail. Les activités agricoles peuvent menacer votre santé pour de nombreuses raisons, comme l'utilisation de produits chimiques, d'outils pointus et de machines de transformation et l'exposition à des conditions météorologiques extrêmes. Les accidents et les blessures ne causent pas seulement des souffrances humaines mais représentent aussi des coûts énormes pour l'employeur du fait de la période d'improductivité des travailleurs malades et pour les systèmes sanitaires nationaux. La santé et la sécurité au travail abordent la vaste gamme de dangers en milieu de travail, de la prévention des accidents aux dangers les plus insidieux, y compris les émanations toxiques, la poussière, le bruit, la chaleur, le stress, etc. La prévention des maladies et des accidents liés au travail doit être l'objectif des programmes de santé et de sécurité au travail, plutôt que de tenter de résoudre les problèmes après qu'ils se sont déjà installés.

Que dois-je faire ?

Vous devez faire en sorte de réduire autant que possible les risques pour la santé et la sécurité des producteurs, des membres et des travailleurs. Les femmes enceintes ou allaitantes, les employées de moins de 18 ans et ceux qui ont de graves problèmes de santé ne peuvent pas entreprendre de tâches potentiellement dangereuses. Des installations de premiers soins adéquates doivent être en place. Le personnel doit avoir accès à de l'eau potable, des toilettes, des installations pour se laver les mains et des douches.

Les travailleurs doivent désigner un représentant des travailleurs pour lui faire part des problèmes de santé et de sécurité et qu'il puisse en discuter avec l'employeur. Une formation adéquate ainsi que des vêtements ou des équipements doivent être fournis pour s'assurer que les travaux sont effectués en toute sécurité. Vous devez vous assurer que toutes les informations relatives à la santé et à la sécurité sont accessibles aux producteurs et aux travailleurs dans un langage simple et, si possible, avec des pictogrammes appropriés pour illustrer les exigences.

Pour assurer la sécurité au travail, vous devez afficher des consignes de sécurité appropriées et améliorer les conditions générales de santé et de sécurité. Il est également essentiel que vous identifiiez les risques auxquels les travailleurs pourraient être exposés dans une situation particulière. Le tableau suivant peut servir de point de départ pour reconnaître les risques sur le lieu de travail.



Exposition	Effet sur la santé	Spécificité à l'agriculture
Temps/climat	Déshydratation, crampes de chaleur, épuisement par la chaleur, coup de chaleur, cancer de la peau	La plupart des activités agricoles sont réalisées à l'extérieur
Serpents, insectes	Morsures et piqûres mortelles ou préjudiciables	La proximité se traduit par un taux d'incidence élevée
Outils pointus, équipement agricole	Blessures allant de coupures à des décès; déficience auditive due à des machines bruyantes	La plupart des exploitations agricoles exigent une grande variété de compétences pour lesquels les travailleurs ont peu de formation formelle, et il y a peu de contrôles des dangers sur les outils et l'équipement.
Travail physique, transport de charges	De nombreux types de troubles musculo-squelettiques (en grande partie non signalés), en particulier les troubles des tissus mous, par exemple les maux de dos	Les travaux agricoles impliquent des conditions difficiles et inconfortables et le port de charges excessives
Pesticides	Empoisonnements aigus, effets chroniques tels que la neurotoxicité, les effets reproductifs et le cancer	Davantage de produits dangereux sont utilisés dans les pays en développement avec un équipement de protection individuelle (EPI) minimal
Poussières, fumées, gaz, particules	Irritation des yeux et des voies respiratoires, réactions allergiques, maladies respiratoires comme l'asthme, des maladies pulmonaires obstructives chroniques et des pneumopathies d'hypersensibilité	Les travailleurs agricoles sont exposés à un large éventail de poussières et de gaz provenant de la décomposition de matières organiques dans des environnements où les contrôles liés à l'exposition sont peu nombreux et où l'utilisation d'EPI est limitée dans les climats chauds.



Agents biologiques et vecteurs de maladies	Maladies de la peau telles que les infections fongiques, les réactions allergiques et les dermatoses Maladies parasitaires telles que la schistosomiase, le paludisme, la maladie du sommeil, la leishmaniose, l'ascaridiose et l'ankylostome Maladies animales ou zoonoses comme l'anthrax, la tuberculose bovine et la rage (au moins 40 des 250 zoonoses sont des maladies professionnelles du secteur de l'agriculture) Les cancers, comme le cancer de la vessie causé par la bilharziose urinaire, contractés en travaillant dans des zones inondées d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.	Les travailleurs sont en contact direct avec des agents pathogènes environnementaux, des champignons, des animaux infectés et des plantes allergènes Les travailleurs ont un contact étroit avec des parasites dans le sol, les eaux usées, les outils sales et les logements rudimentaires Les travailleurs ont des contacts étroits et continus avec les animaux par l'élevage, l'hébergement et l'abattage Les travailleurs agricoles sont exposés à un mélange d'agents biologiques, de pesticides et de vapeurs de diesel, tous liés au cancer
---	--	---

Kits de premiers secours :

Vous devez vous assurer que le contenu des boîtes de premiers soins est suffisant et approprié pour fournir les premiers soins de base, en particulier pour les saignements, les os cassés ou écrasés, les brûlures simples, les blessures oculaires et les blessures mineures. Le contenu de ces conteneurs doit correspondre aux compétences et aux besoins du personnel de premiers soins, à la disponibilité d'un médecin ou d'un autre personnel de santé et à la proximité d'une ambulance ou d'un service d'urgence.

Une trousse de premiers soins relativement simple comprend habituellement les éléments suivants :

- Pansements adhésifs stériles emballés individuellement
- Bandages (et bandages hémostatiques, le cas échéant)
- Pansements pour différents types de blessures
- Feuilles stériles pour brûlures
- Compresses stériles pour les yeux
- Bandages triangulaires
- Épingles de sûreté
- Des ciseaux
- Solution antiseptique
- Boules de coton
- Gants jetables pour gérer les saignements
- Consignes de premiers secours.

Liens/références

1. Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs :

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C155

4. Commerce et Développement

4.1 Potentiel de développement

Critère central



Critère de développement



4	Commerce et Développement	S'applique à	Année			
4.1	Potentiel de développement		0	1	3	6
4.1.1	Nouveau 2019 Concevoir et commencer à mettre en œuvre un processus qui recueille et analyse les besoins en développement de votre organisation	Organisation				
4.1.2	Planifier et documenter au moins une activité dans le but de promouvoir les progrès de votre entreprise, votre organisation, vos membres, vos travailleurs, votre communauté et/ou votre environnement (Plan de Développement Fairtrade) *	Organisation				
4.1.3	Le plan profité à toutes les organisations membres (pour les organisations de 2 nd et de 3 ^{ème} degré)	Organisation				
4.1.4	Nouveau 2019 Vous incluez toutes les activités que vous planifiez de financer avec la Prime Fairtrade dans le Plan de Développement Fairtrade	Organisation				
4.1.5	Un système est en place pour distribuer les revenus Fairtrade (Prix et Prime) aux différentes organisations membres (pour les organisations de 2 nd et de 3 ^{ème} degré) *	Organisation				
4.1.6	Nouveau 2019 Audit financier externe de la Prime Fairtrade (si la Prime s'élève à plus de 150 000 Euros/USD)	Organisation				
4.1.7	Présenter le Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale pour approbation	Organisation				
4.1.8	Un système comptable qui suit les dépenses du Plan de Développement Fairtrade et la Prime Fairtrade	Organisation				
4.1.9	Inclure une nouvelle activité dans le Plan de Développement Fairtrade lorsqu'il est complété	Organisation				
4.1.10	Nouveau 2019 Rapport sur l'utilisation de la Prime Fairtrade au moins une fois par an	Organisation				
4.1.11	Nouveau 2019 Gérer les fonds de la Prime de manière responsable	Org & Membres				
4.1.12	Communiquer chaque année les résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale	Organisation				
4.1.13	Les travailleurs bénéficient aussi de la Prime Fairtrade	Organisation				
4.1.14	Inviter les représentants de travailleurs à l'Assemblée Générale (s'il y en a dans votre organisation)	Organisation				
4.1.15	Inclure une activité dans votre Plan de Développement Fairtrade visant à maintenir ou améliorer les pratiques de production durables au sein de votre écosystème	Organisation				

* Remarque : les critères 4.1.2 à 4.1.15 ne sont applicables qu'une fois que votre organisation a vendu sous les conditions Fairtrade et a reçu la Prime Fairtrade.



Pourquoi est-ce important ?

Fairtrade vise à permettre l'autonomisation et le développement des organisations de producteurs, à leurs membres et familles et à leurs travailleurs. Les travailleurs employés par l'organisation de producteurs ou ses membres ainsi que par la communauté environnante, doivent également bénéficier de la participation à Fairtrade, par leurs salaires, de meilleures conditions de travail et de services communautaires, par exemple.

Qu'est-ce que la Prime Fairtrade ?

La Prime Fairtrade est une somme supplémentaire versée à l'organisation de producteurs en plus du prix de leurs produits et sert d'outil pour le développement socio-économique et écologiquement durable et l'autonomisation.

Quel est l'objectif du Plan de Développement Fairtrade ?

Les organisations de petits producteurs ont des besoins nombreux et variés et, avec des ressources limitées, il est souvent difficile de décider où investir en premier pour tirer le meilleur parti de la Prime et maximiser son impact. Il est important de suivre un processus de planification approprié en prenant de la distance et en réfléchissant aux effets à long terme d'un investissement. Le Plan de Développement Fairtrade documente la manière dont votre organisation de producteurs entend utiliser la Prime Fairtrade (ou d'autres sources de financement si disponibles). L'élaboration de ce plan aidera votre organisation à investir stratégiquement de manière à contribuer à la réalisation de vos objectifs de développement à long terme.

Le Plan de Développement Fairtrade doit inclure au moins une ou plusieurs activités que votre organisation de producteurs prévoit de financer avec la Prime Fairtrade, dans le but de promouvoir le progrès de l'entreprise, de l'organisation, des membres, des travailleurs, de la communauté et/ou de l'environnement.

Note : Vous ne devez créer un Plan de Développement Fairtrade qu'une fois que vous avez vendu sous les conditions Fairtrade et reçu la Prime Fairtrade.

Que devons-nous inclure dans le Plan de Développement Fairtrade ?

Les Standards Fairtrade ne prescrivent pas comment les organisations de producteurs doivent utiliser la Prime Fairtrade. Cependant, les Standards Fairtrade exigent que la sélection des projets et la gestion des fonds de la Prime Fairtrade se fassent à travers des processus transparents, participatifs et démocratiques. Cela signifie que vous devez informer vos membres de vos projets et des réalisations concrètes avec la Prime Fairtrade et que tout le monde devrait avoir l'opportunité de donner son avis sur ce qu'il faut faire avec la Prime Fairtrade. Si vous êtes une organisation de producteurs de 2nd ou de 3^{ème} degré, vous devez vous assurer que votre Plan de Développement Fairtrade profite à toutes les organisations Fairtrade membres et vous devez documenter votre système d'allocation.

Il vous est recommandé d'établir des critères de sélection pour décider comment allouer les fonds. Bien que votre organisation de producteurs soit libre de choisir comment investir les fonds de la Prime Fairtrade, Fairtrade recommande de considérer les domaines stratégiques prioritaires dans l'ordre suivant :



Priorités stratégiques de Fairtrade pour le Plan de Développement Fairtrade

1. Durabilité de l'organisation

Une petite organisation de producteurs a des besoins à différents niveaux et pour prioriser les investissements, il est important d'envisager les effets à long terme. Il est souvent nécessaire de renforcer une organisation avant de pouvoir servir efficacement ses membres et les communautés environnantes. Une organisation solide est mieux placée pour gérer efficacement l'entreprise au nom de ses membres car plus l'entreprise est rentable, plus l'organisation peut créer de valeur pour ses membres. Il est donc considéré comme une bonne pratique, lors de l'attribution de la Prime, de prioriser les ressources pour renforcer votre organisation afin qu'elle puisse servir efficacement ses membres, ses travailleurs et ses communautés. L'investissement dans la durabilité organisationnelle peut ensuite être suivi par des investissements pour améliorer les moyens de subsistance des membres et enfin des investissements au niveau communautaire.

2. Moyens de subsistance des membres

Le bien-être des membres est la raison de l'existence d'une organisation de producteurs, et les petits producteurs Fairtrade devraient faire des progrès constants vers des moyens de subsistance durables, exprimés en un revenu vital issu d'une agriculture durable. Si la ferme ne génère pas le revenu net nécessaire pour assurer un niveau de vie décent au ménage, les investissements agricoles nécessaires pour maintenir des niveaux de productivité adéquats ne peuvent être réalisés. À moins que votre organisation de producteurs ne soit en mesure de répondre de manière satisfaisante aux besoins et aux attentes de vos membres, leur loyauté envers votre organisation affaiblira, ce qui représente dès lors une menace pour sa durabilité. Il doit y avoir réciprocité entre le renforcement de l'organisation et sa capacité à servir ses membres de manière adéquate. Par conséquent, la deuxième priorité de la Prime Fairtrade devrait être ses membres et leurs moyens de subsistance.

3. Bien-être communautaire

Étant donné que les membres et leurs travailleurs font partie de la communauté au sens large, répondre aux besoins de la communauté locale profite également aux familles des membres et des travailleurs, directement ou indirectement. Si les besoins de base ne sont pas satisfaits, les communautés ne peuvent pas prospérer et votre organisation de producteurs devrait envisager d'investir dans les besoins de la communauté une fois que les entreprises affichent des rendements stables et que vos membres gagnent un revenu vital.

Parmi ces grands thèmes, vous voudrez peut-être créer des critères plus détaillés pour chaque niveau, en veillant à ce qu'ils correspondent à votre mission, vos valeurs et votre ambition, tels que : favoriser l'esprit d'entreprise, autonomiser les producteurs, rechercher l'autonomie commerciale, promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion des jeunes, la solidarité, l'inclusion (ne laisser personne de côté), la responsabilité sociale ou le respect de l'environnement.

Note 1 : Étant donné que des événements imprévus mettant la vie en danger peuvent se produire, il est judicieux de réserver également des fonds pour les interventions d'urgence.

Note 2 : Dans des cas exceptionnels, il peut être nécessaire de recourir à la Prime pour couvrir les frais de fonctionnement de l'organisation. Ceci est un signe clair de pratiques commerciales non durables et ne devrait être autorisé qu'à titre de mesure temporaire (c'est-à-dire pour un maximum de deux ans).

Voici des exemples de critères de sélection que vous pourriez envisager :

Zone d'impact	Exemples de critères de sélection
Durabilité organisationnelle	• Probabilité de résultats fructueux • Retombées attendues pour les membres, • Risque faible • Possibilité de cofinancement
Moyens de subsistance des membres	• Impact maximal sur le revenu • Portée ou application la plus large possible de la discrimination positive • Principe de solidarité • Retour sur investissement le plus élevé possible (bénéfices d'économies d'échelle) • Impact durable et/ou pérennité des fonds (mise en place de fonds renouvelables)
Bien-être communautaire	• Nombre le plus élevé de bénéficiaires (femmes) • Attention tournée en priorité vers les zones les plus pauvres/les plus défavorisées • La satisfaction des besoins de base avant toute autre chose • Privilégier un impact durable sur des bénéfices à court terme

Source : Fairtrade International (1)

Une fois que vous avez défini vos critères de priorisation, vous pouvez procéder à l'identification des besoins (4.1.1 - requis pour l'année 1), dont vous devez tenir compte des résultats lors de la décision de votre Plan de Développement Fairtrade.

Qu'est-ce qu'une identification des besoins ?

C'est une procédure qui capture systématiquement les besoins de développement de votre organisation. Les étapes suivantes vous aideront à identifier les besoins à chaque niveau.

Étape 1 : Analysez si votre organisation est suffisamment durable pour assurer sa viabilité à long terme, en posant les questions suivantes :

Viabilité financière :

- Êtes-vous financièrement indépendant du financement des donateurs pour vos opérations actuelles ?



- Avez-vous accès à un financement suffisant pour acheter les produits de vos membres ?
- Faites-vous des bénéfices ?

Capacité productive :

- Collectez-vous suffisamment de volumes pour commercialiser au niveau international ?
- Votre produit répond-il aux exigences de qualité du marché ?
- Possédez-vous ou avez-vous accès à l'infrastructure de production dont vous avez besoin ?

Capital social :

- Le nombre de vos membres (actifs) augmente-t-il ?
- Vos membres sont-ils fidèles à l'organisation ?
- Les jeunes sont-ils impliqués dans votre organisation ?

Aptitudes et compétences en leadership et en gestion :

- Avez-vous les compétences et la capacité de gestion d'entreprise requises ?
- Votre structure de gouvernance est-elle transparente et inclusive ?
- Vous préparez-vous au renouvellement du leadership ?

Marché :

- Avez-vous suffisamment d'acheteurs pour votre produit ?
- Êtes-vous bien placé pour négocier vos contrats à des conditions satisfaisantes ?

Si vous avez répondu « non » à l'une des questions ci-dessus, il se peut que la viabilité de votre organisation soit menacée et elle devrait être traitée en priorité.

Étape 2 : Consultez vos membres et leurs familles pour connaître leurs besoins et leurs attentes par rapport à leur organisation. Étant donné que la réalisation de moyens de subsistance durables est un objectif clé de Fairtrade, il est important d'analyser ce qui peut être fait pour améliorer les revenus de vos membres, soit en réduisant leurs coûts, soit en générant des revenus plus élevés. Vous pouvez évaluer la durabilité des moyens de subsistance de vos membres en leur posant les questions suivantes :

Rentabilité de la ferme :

- Vos rendements agricoles sont-ils adéquats ?
- Y a-t-il des gains d'efficacité à réaliser pour réduire le coût de production ?
- Existe-t-il des possibilités d'ajouter de la valeur au niveau de la ferme, c'est-à-dire en améliorant la qualité ou par la transformation ?
- Gérez-vous votre ferme comme une entreprise ?
- Vos revenus agricoles sont-ils suffisants pour réinvestir dans des mesures de productivité ?
- Gagnez-vous un revenu vital ?
- Pouvez-vous vous permettre de payer des salaires décents à vos travailleurs ?

Résilience de la ferme :

- Avez-vous adopté des pratiques agricoles durables ?
- Votre exploitation est-elle diversifiée ou dépendez-vous d'une seule culture/source de revenus ?
- Dans quelle mesure votre exploitation est-elle résiliente aux risques climatiques ?



Services aux membres et à leur famille :

- Fournissez-vous une assistance technique à vos membres ?
- Fournissez-vous des intrants à des tarifs compétitifs à vos membres ?
- Offrez-vous des prêts pour des investissements agricoles à vos membres ?
- Fournissez-vous des services qui contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance de vos membres ?
- Ciblez-vous spécifiquement les femmes et/ou les jeunes à travers l'un de vos services ?
- Ces services répondent-ils adéquatement aux besoins de vos membres ?

Seuls des moyens de subsistance durables peuvent garantir un avenir aux petits producteurs. Les organisations de petits producteurs jouent un rôle clé dans l'amélioration des revenus des petits producteurs en créant des économies d'échelle, en permettant des rendements plus élevés, en réduisant les coûts grâce aux volumes, en mobilisant des fonds et/ou en fournissant des services en nature. La Prime Fairtrade peut être essentielle pour financer ces initiatives, allant de la construction d'usines d'engrais organiques à la fourniture d'une assistance technique, en passant par la mise en place de pépinières pour la rénovation des cultures, le contrôle de la qualité ou l'investissement dans une installation de transformation pour ajouter de la valeur.

Étape 3 : Consulter les femmes et les hommes des communautés environnantes pour identifier leurs besoins. Cela peut se faire en organisant des réunions ou des enquêtes communautaires, de préférence en séparant les hommes et les femmes pour comprendre les réalités spécifiques au genre, en posant des questions telles que :

Besoins de base :

- Vos besoins de base (nourriture, logement, vêtements) sont-ils satisfaits ?
- Avez-vous accès à des écoles et à des soins de santé abordables ?
- Avez-vous un accès adéquat à l'eau, à des installations sanitaires et à l'électricité ?
- Avez-vous accès aux moyens de communication et aux transports publics ?

Minorités et groupes défavorisés :

- Y a-t-il des besoins urgents particuliers identifiés par les femmes ?
- Y a-t-il des groupes/personnes défavorisés dans votre communauté qui nécessitent une attention particulière ?

Environnement :

- Y a-t-il des risques environnementaux (par exemple, inondations, pollution de l'eau, déforestation) menaçant la communauté, que vous pouvez prévenir ou atténuer ?

Comment mener une évaluation participative des besoins ?

Pour avoir une bonne vue d'ensemble des besoins de vos membres sous différents angles, il est important de les contacter ainsi que les membres de leur famille, de s'enquérir de leurs préoccupations et de leurs exigences et de créer des espaces où les membres peuvent partager leurs points de vue, idées et suggestions. Cela réduit la distance - tant physiquement que mentalement - qui peut exister entre la direction d'une organisation et ses membres. L'implication active des membres renforce leur sentiment d'appartenance et donc leur engagement envers l'organisation.



Dans le même temps, vous devrez être transparent dans la communication des priorités stratégiques de l'organisation et des limites budgétaires de la Prime afin de gérer leurs attentes.

Il existe de nombreuses façons de mener une évaluation des besoins parmi les membres et l'approche la plus appropriée pour vous dépendra de la taille, de la structure de communication et des mécanismes en place, de la répartition géographique et de la diversité des membres, des moyens et ressources disponibles, de la culture, etc. de votre organisation. Cependant, il est important d'être inclusif et de s'assurer que différentes opinions, par exemple, en tenant compte des genres ou des générations, sont entendues. Par conséquent, vous devrez vous engager d'une manière ou d'une autre avec différents membres de ménage, ce qui signifie que vous devrez peut-être organiser des réunions séparées avec des femmes ou des jeunes pour les mettre à l'aise et ne pas les empêcher de s'exprimer.

Mécanismes de consultation possibles :

- Enquêtes auprès des membres
- Réunions de groupe/discussions de groupe ciblées
- Visites à domicile
- Ateliers
- Boîte à idées

À quoi ressemble un Plan de Développement Fairtrade ?

Vous êtes invité à consulter le modèle fourni par Fairtrade International pour le Plan de Développement Fairtrade : https://files.fairtrade.net/standards/2015-07-01_FR_Fairtrade-Planning-and-Reporting-template-SPO.pdf

Ce modèle a pour but d'aider les producteurs à se conformer aux critères de ce chapitre et constitue un guide utile pour compléter le plan. Vous êtes encouragé à l'utiliser mais vous n'êtes pas obligé de le faire. Vous pouvez utiliser vos propres outils de planification et de rapports, à condition que tous les éléments nécessaires soient inclus.

Au minimum, le Plan de Développement Fairtrade (PDF) doit inclure toutes les activités financées par la Prime Fairtrade. Si vous trouvez le plan utile en tant qu'outil de planification, vous êtes encouragé à inclure également les activités financées avec d'autres fonds que la Prime (fonds externes ou fonds de l'organisation).

Il y a deux sections dans le modèle de PDF, la section de planification (section A) et la section de rapport (section B). Vous pouvez utiliser la section B pour rendre compte de toutes les activités qui sont incluses dans la section A. S'il s'avère que les activités ne sont pas réalisées comme prévu, cela n'entraîne pas de non-conformité tant qu'il y a une justification et que le budget est ajusté (les changements doivent être signalés et approuvés par l'AG - voir la section ci-dessous pour en savoir plus sur les rapports).

D'ici l'année 3, vous devrez inclure une activité qui profite aux travailleurs et vous devriez également inviter les travailleurs à assister à votre assemblée générale (4.1.14 et 4.1.15 - tous deux critères de développement). D'ici l'année 6, vous devrez inclure une activité qui contribue au maintien ou à l'amélioration des pratiques de production durables (4.1.16 - critère de développement).

Qui approuve le Plan de Développement Fairtrade ?



Avant de commencer à dépenser les fonds de la Prime Fairtrade, votre Assemblée Générale doit approuver le Plan de Développement Fairtrade. Ensuite, une fois les activités terminées, vous devez mettre à jour le Plan avec au moins une nouvelle activité pour une utilisation future de la Prime Fairtrade - le nouveau Plan doit également être approuvé par l'Assemblée Générale.

À l'année 3 de certification, vous devez faire un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale chaque année et documenter la présentation. Le rapport doit répondre aux questions suivantes :

- Les actions ont-elles été menées oui/non ? Si non, pourquoi ?
- Quand ?
- Quels en sont les coûts ?
- L'objectif a-t-il été atteint ou d'autres actions sont-elles nécessaires ?

Le but de ce rapport est de permettre à votre organisation de producteurs d'évaluer le succès de votre Plan de Développement Fairtrade et de comprendre les défis auxquels vous avez été confrontés.

Les grandes organisations sont également encouragées à avoir un Comité de la Prime. Cela n'est pas obligatoire mais peut aider à améliorer la participation des membres au développement du Plan de Développement Fairtrade et à la prise de décision sur l'utilisation de la Prime. Le rôle d'un Comité de la Prime peut inclure :

- Gérer la Prime Fairtrade ;
- Soutenir ou organiser les consultations des membres et les évaluations des besoins ;
- En se fondant sur ces consultations et évaluations des besoins, élaborer des propositions et des budgets pour l'utilisation de la Prime et les présenter à l'Assemblée Générale ;
- Suivre la mise en œuvre de l'utilisation de la Prime ; et
- Rendre compte de l'utilisation de la Prime à l'Assemblée Générale.

Comment pouvons-nous nous assurer que les fonds de la Prime Fairtrade sont administrés de manière responsable et transparente ?

Vous devez avoir un système comptable en place qui suit de manière transparente les dépenses du Plan de Développement Fairtrade - et en particulier de la Prime Fairtrade.

Administrer les fonds de manière responsable signifie que vous allouez les fonds conformément au Plan de Développement Fairtrade approuvé et que vous ne pouvez pas vous engager dans le favoritisme ou la fraude. Des exemples de favoritisme et de fraude (tromperie destinée à un gain personnel) comprennent : des récompenses spéciales pour des membres particuliers, des offres de projet préétablies, inutiles ou non rentables, et le favoritisme pour la sélection de projets.

Si vous avez un Comité de la Prime (voir ci-dessus), la bonne pratique est d'impliquer le comité pour s'assurer que les fonds sont administrés de manière responsable.

Si la Prime Fairtrade que votre Organisation de Producteurs a reçue l'année dernière était supérieure à 150 000 EURO/USD, vous devez faire appel à une organisation indépendante pour conduire un audit financier de votre compte de la Prime Fairtrade.

Pour des suggestions sur la façon d'utiliser vos fonds de la Prime, vous pouvez consulter la liste d'idées de Fairtrade International pour le Plan de Développement Fairtrade (2). Vous pouvez utiliser cette liste



pour générer des idées mais vous êtes encouragé à définir vos propres priorités en fonction de la situation spécifique de votre organisation et de vos membres

Références

1. Fairtrade International, Manuel de développement des organisations de petits producteurs, 2016 (en anglais) : https://files.fairtrade.net/2016_SPODevelopment_Workbook_online_EN.pdf
2. Fairtrade International, Liste d'idées pour le plan de développement Fairtrade, 2011 : https://files.fairtrade.net/standards/2011-05-16_FDP_ListofIdeas_FR_MS.pdf

4.2 Démocratie, Participation et Transparence

Critère central



Critère de développement



4	Commerce et Développement	S'applique à	Année			
4.2	Démocratie, Participation et Transparence		0	1	3	6
4.2.1	Nouveau 2019 La structure de votre organisation a une Assemblée Générale, des droits de vote égaux pour tous les membres, un Conseil, des rôles séparés pour le Conseil et la direction	Organisation				
4.2.2	Nouveau 2019 Définir des règles claires concernant l'adhésion et la collecte d'informations sur les membres	Organisation				
4.2.3	Nouveau 2019 Suivre vos propres règles	Organisation				
4.2.4	Tenir une Assemblée Générale une fois par an	Organisation				
4.2.5	Informez vos membres à temps de la tenue de l'Assemblée Générale	Organisation				
4.2.6	Établir des procès-verbaux de l'Assemblée Générale que le Président signe	Organisation				
4.2.7	Présenter un rapport annuel, des budgets et des comptes à l'Assemblée Générale pour approbation	Organisation				
4.2.8	Une personne au moins est chargée de l'administration et de la comptabilité	Organisation				
4.2.9	Les registres et livres sont accessibles aux membres	Organisation				
4.2.10	Un compte bancaire avec plus d'un signataire	Organisation				
4.2.11	Nouveau 2019 Mettre en place un comité de surveillance pour superviser l'administration de l'organisation (y compris l'utilisation de la Prime) au nom des membres	Organisation				
4.2.12	Nouveau 2019 Les non-membres du Conseil ont uniquement un rôle consultatif	Organisation				
4.2.13	Nouveau 2019 Communiquer les résultats d'audits aux membres suivant audit	Organisation				
4.2.14	Expliquer à vos membres les moyens de participer à l'organisation pour qu'ils puissent exercer un plus grand contrôle sur elle	Organisation				



Pourquoi est-ce important ?

Les organisations de petits producteurs du système Fairtrade sont des coopératives, des associations ou d'autres types d'organisations, basées sur les principes de démocratie, de participation et de transparence, pour répondre aux besoins communs de leurs membres et des communautés. Des liens étroits de solidarité entre les petits producteurs forment la base du développement d'organisations rurales fortes dans lesquelles les petits producteurs acquièrent confiance en eux et connaissances pour analyser leurs propres problèmes, prendre des décisions éclairées et agir collectivement.

Il est essentiel que les organisations de petits producteurs Fairtrade aient des structures démocratiques, des règles claires et une administration transparente en place ; Cela permet aux membres et au conseil d'administration de participer activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions et d'avoir un contrôle efficace sur la gestion de leur organisation. Cela permet aux organisations de producteurs de faciliter le développement social et économique de leurs membres, de garantir que les avantages de Fairtrade atteignent ces membres et de maximiser le sentiment d'appropriation par les membres de l'organisation de producteurs.

« Une organisation de petits producteurs est aussi forte que ses membres. Si les membres sont forts, ses dirigeants le seront probablement aussi. Dès lors, le développement d'une base de membres forte et autonome est essentiel pour assurer la pérennité de l'organisation. » (3)

Que dois-je faire ?

Vous devriez avoir les éléments suivants en place :

- Règles et règlements, tels qu'une constitution, des statuts et/ou des politiques internes
- Une structure organisationnelle claire comprenant :
- Une Assemblée Générale
- Un Conseil d'administration démocratiquement élu
- Une séparation claire entre le Conseil d'administration et la direction
- Une administration transparente
- Un Comité de Surveillance/organe de contrôle
- Des procédures claires qui facilitent la participation des membres

Qu'est-ce qu'est une constitution ?

Une constitution est un document juridique qui décrit les règles internes d'une organisation. Celles-ci doivent être conformes au cadre réglementaire correspondant : une coopérative doit, par exemple, se conformer à la loi coopérative du pays dans lequel elle opère et, de même, d'autres formes d'organisation ont leurs cadres réglementaires appropriés qui appliquent les principes de solidarité, de démocratie et de transparence.

La constitution et les statuts constituent la colonne vertébrale d'une organisation car ils délimitent sa structure opérationnelle. S'ils sont correctement rédigés, ils fournissent une direction transparente pour le bon fonctionnement de l'organisation et la façon dont les différents organes interagissent et communiquent.

Les règles et règlements internes, pour autant qu'ils reflètent véritablement le fonctionnement de l'organisation, sont un outil important pour renforcer la bonne gouvernance et servir de guide général pour ses opérations. Par exemple, ils décrivent les processus internes pour convoquer une assemblée, organiser des élections et prendre des décisions. Ils clarifient la répartition des rôles et des



responsabilités et la démarcation des pouvoirs au sein de l'organisation. Ils définissent qui peut être membre et quels sont les droits et devoirs des membres.

Par conséquent, il est fondamental que tous les membres connaissent le contenu de leur constitution et statuts et que les pratiques de l'organisation y soient conformes.

Votre constitution doit clairement définir au moins les éléments suivants :

- Le but et les principales activités de votre organisation
- Les conditions d'adhésion, leurs droits et devoirs et qui décide de leur admission ou exclusion
- La structure organisationnelle avec une assemblée générale des membres comme autorité décisionnelle suprême
- La façon dont les membres sont représentés par des délégués, le cas échéant
- Les pouvoirs et responsabilités des organes directeurs, y compris le conseil d'administration et l'organe de surveillance
- Les procédures d'élection des organes de gouvernance, leur composition et leurs mandats
La fréquence des réunions et comment celles-ci doivent être organisées
- Les procédures et sanctions disciplinaires
- La façon dont le capital de l'organisation est constitué et utilisé, y compris les cotisations et les réserves
Les procédures de réforme de la constitution
- Les étapes de la dissolution et ce qu'il advient du patrimoine

La constitution peut être complétée par des règlements internes plus détaillés et des procédures opérationnelles dans des statuts et des politiques.

Qu'est-ce qu'une politique ?

Une politique est une déclaration qui fournit des lignes directrices pour les actions visant à atteindre les objectifs d'une organisation. Elle reflète la philosophie de base de l'organisation. Les politiques fournissent une base pour prendre des décisions cohérentes et permettent la délégation de tâches opérationnelles. Les politiques peuvent couvrir tous les aspects des activités et des relations de l'organisation, en interne et en externe. Une organisation peut avoir des politiques réglementant, par exemple, l'équilibre entre les sexes dans la composition du conseil d'administration et le renouvellement du leadership. Les politiques sont rédigées et approuvées par le Conseil d'administration et doivent être connues dans toute l'organisation. Elles doivent être revues périodiquement pour déterminer si elles sont toujours pertinentes ou si elles doivent être mises à jour.

Qu'est-ce qu'une Assemblée Générale ?

Une Assemblée Générale est la plus haute instance décisionnelle où toutes les décisions importantes sont discutées et prises par les membres (avec des droits de vote égaux pour tous les membres). À l'Assemblée générale, les membres peuvent voter directement ou par le biais d'un système de délégués élus si vous le souhaitez. Le système est basé sur le principe que chaque membre ou organisation membre a le nombre égal ou proportionnel de délégués. Les organisations de 2nd ou de 3ème degré sont contrôlées démocratiquement par leurs membres directs qui sont les organisations de 1er ou de 2nd degré légalement constituées et légalement affiliées. Il existe également un conseil d'administration démocratiquement élu au niveau de l'organisation de 2nd ou de 3ème degré. L'Assemblée Générale contrôle le Conseil d'administration qui contrôle la direction et le personnel.



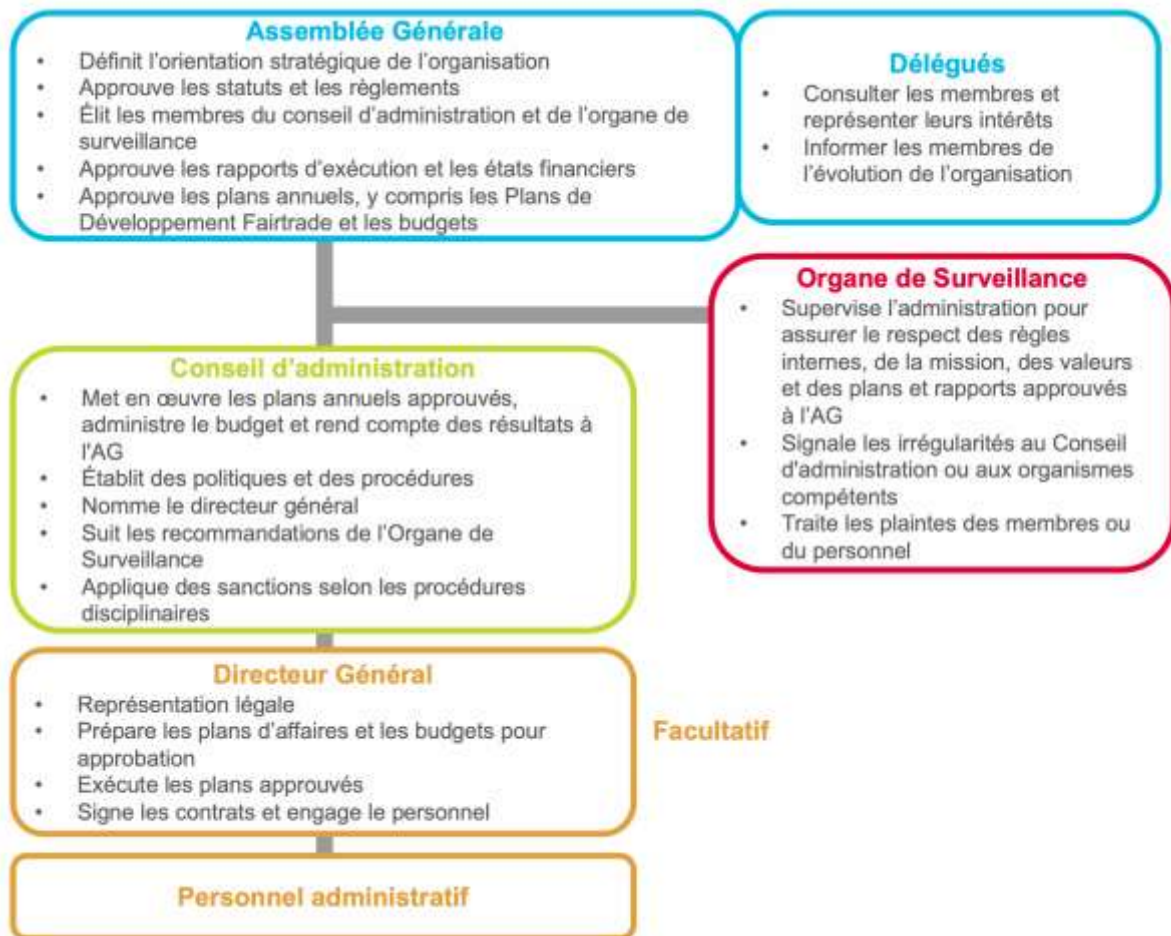
Une Assemblée Générale doit avoir lieu au moins une fois par an et vous devez informer vos membres suffisamment à l'avance pour que le plus grand nombre possible puisse y participer. À chaque Assemblée Générale, vous devez, au minimum :

- Discuter et prendre des décisions sur tous les principaux sujets/questions,
- Tenir un registre des participants,
- Rédiger un procès-verbal (signé par le président du conseil d'administration et au moins un autre membre),
- Présenter les budgets, rapports et comptes annuels pour approbation, et
- Demander à l'Assemblée Générale l'approbation de tout non-membre dans votre Conseil d'Administration (le cas échéant).

Quelle est la différence entre les rôles du Conseil d'administration et de la direction ?

Le Conseil d'administration a un rôle politique en tant que dirigeants élus représentant les membres pour poursuivre la mission organisationnelle, tandis que la direction a des devoirs opérationnels pour s'assurer que les décisions du Conseil sont mises en œuvre. Tandis que le Conseil d'administration fixe les objectifs généraux de l'organisation et établit les politiques, conformément à la direction stratégique et aux plans annuels approuvés par l'Assemblée Générale, le directeur et son équipe sont chargés de l'exécution des plans et de la réalisation des objectifs, suivant les règles et politiques de l'organisation.

Un manque de clarté concernant les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et ceux la direction peut conduire à des situations extrêmes de concentration du pouvoir ou de marge de manœuvre insuffisante pour la prise de décision. Les membres doivent tenir le conseil d'administration responsable de ses actions.



Qu'est-ce que la responsabilité (obligation de rendre des comptes) ?

Il s'agit de transparence : fournir des informations honnêtes et véridiques de manière opportune, ouverte et compréhensible et donner des explications simples sur les décisions prises. Une administration transparente inspire confiance car elle suit des politiques et des procédures claires et connues de tous. Cela évite les malentendus et les rumeurs nuisibles et résout un malaise potentiel ou une désapprobation parmi les membres avant que cela ne s'aggrave.

Comment pouvons-nous nous assurer que notre administration est gérée de manière efficace et transparente ?

Pour assurer une bonne administration, il doit y avoir au moins une personne chargée du côté administratif de l'organisation, y compris de la tenue de registres. Les dossiers des membres doivent inclure au minimum :

- Le nom du membre,
- Les coordonnées,
- Le sexe,
- La date de naissance,



- La date d'inscription auprès de l'OPP,
- L'emplacement de la ferme, et
- La superficie de la ferme.

L'administration doit également être responsable de la comptabilité. Cela comprend le fait que l'organisation ait un compte bancaire (au nom de l'organisation).

Pour promouvoir la transparence et la responsabilité, l'administration veille à ce que les registres et les comptes soient accessibles à tous les membres. Les membres doivent avoir accès à toutes les informations relatives à l'organisation, y compris le règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions, les rapports des comités de surveillance, les comptes et les inventaires.

Qu'est-ce qu'un comité de surveillance/organe de contrôle ?

Le comité de surveillance - ou organe de contrôle - renforce la transparence de l'administration en supervisant l'administration générale de l'organisation de producteurs au nom des membres. Il agit au nom des membres et exerce un contrôle effectif et continu sur le conseil d'administration et la direction. Il a le devoir de signaler les irrégularités détectées au conseil d'administration ou aux organes compétents et d'assurer le suivi des mesures correctives. L'organe de contrôle sert également d'organe consultatif pour les membres ou le personnel pour exprimer des plaintes.

Pour que le comité de surveillance/organe de surveillance puisse remplir sa fonction, ses membres doivent avoir une bonne compréhension de leurs rôles et responsabilités. Toutes les informations pertinentes, telles que les comptes rendus de réunions, les rapports, les comptes et les contrats, doivent leur être fournies en temps opportun pour examen. Le comité de surveillance est élu par l'Assemblée Générale et lui fait rapport.

Comment pouvons-nous encourager la participation des membres ?

Lorsque les membres de l'organisation s'impliquent davantage dans l'organisation de producteurs et son administration, ils développent un sentiment d'appropriation, de contrôle et une meilleure compréhension des besoins et des opportunités. Vous devez expliquer aux membres comment ils peuvent demander des informations, présenter une demande à l'assemblée générale, se faire entendre au sein de l'organisation, etc.

Vous pouvez développer ces connaissances, partager des informations et créer une prise de conscience des processus en leur offrant des formations et en les éduquant sur le contrôle interne. Cela peut inclure des éléments tels que les explications du rapport annuel et des comptes aux membres ainsi que des formations sur le système Fairtrade et les Standards Fairtrade afin que les producteurs comprennent mieux le système Fairtrade et puissent mieux utiliser leur propre représentation en son sein. L'étendue du programme des formations dépend de la taille et de la capacité de l'organisation.

Vous devez également partager les résultats des audits Fairtrade avec les membres. Vous pouvez le faire soit en les partageant à l'Assemblée Générale, lors d'autres réunions ou par d'autres moyens (par exemple verbalement, sous forme écrite ou via des bulletins). Pour plus d'informations sur la gestion démocratique et transparente d'une organisation de petits producteurs, consultez le manuel de développement des OPP (2).

Liens / références

1. Recommandation 193 de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002 :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R193
2. Manuel de développement des OPP Fairtrade, 2016 :
https://files.fairtrade.net/2016_SPODevelopment_Workbook_online_EN.pdf
3. FAO - Organisations de producteurs : Facteurs clés de réussite, 2014 (en anglais) :
www.fao.org/docrep/019/i3593e/i3593e.pdf

4.3 Non-Discrimination

Critère central



Critère de développement



4	Commerce et Développement	S'applique à	Année			
4.3	Non- Discrimination		0	1	3	6
4.3.1	Non-discrimination des membres	Organisation				
4.3.2	Règles d'adhésion non-discriminatoires	Organisation				
4.3.3	Identifier les groupes défavorisés/minoritaires	Organisation				
4.3.4	NOUVEAU 2019 Développer et mettre en œuvre une politique de genre	Organisation				
4.3.5	Effectuer des activités pour les groupes défavorisés/minoritaires	Organisation				

Pourquoi est-ce important ?

Pour prévenir la discrimination au sein des organisations et favoriser une adhésion plus inclusive au sein des organisations de petits producteurs, Fairtrade International suit la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'élimination de la discrimination. La Déclaration rejette « toute distinction de toute nature telle que de la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situations » (Article 2).

Qu'est-ce que la discrimination ?

La discrimination fait une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre pour des motifs qui ne sont pas liés à la compétence ou au mérite. La discrimination peut être ancrée dans des préjugés à l'égard de personnes différentes des valeurs données en matière de race, de couleur, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, de handicap, de statut matrimonial, de religion, d'opinion politique, de langue, de revenu, de nationalité, d'origine ethnique ou d'origine sociale.

Pour une définition plus détaillée, voir l'article 3.3 sur les conditions de travail

Comment éviter la discrimination ?

Vous devez vous assurer que ni votre organisation de producteurs ni ses règles ne font de distinction entre les membres concernant la participation, le droit de vote, le droit d'être élu, l'accès aux marchés, l'accès à la formation, l'assistance technique ou tout autre avantage de l'adhésion et vous ne restreignez pas l'adhésion pour des motifs discriminatoires.



Vous devez identifier les groupes membres défavorisés/minoritaires au sein de votre organisation de producteurs (critère de développement 4.3.3) en fonction du revenu, de la superficie, de l'âge et du sexe et mettre en place des programmes pour améliorer la position de ces groupes au sein de l'organisation, en particulier en ce qui concerne le recrutement, la composition du personnel et des comités, les postes de direction et la participation à la prise de décision. Une fois identifiés, vous pouvez aider activement les groupes défavorisés/minoritaires à participer et à assumer davantage de responsabilités dans l'organisation (critère de développement 4.3.5). Les moyens pour y parvenir pourraient être, par exemple, la création d'un comité des femmes ou la présence d'un représentant d'un certain groupe ethnique au conseil d'administration.

Que sont les groupes défavorisés et minoritaires ?

Les groupes défavorisés et minoritaires désignent une catégorie de personnes qui subissent un désavantage relatif par rapport aux membres d'un groupe social dominant. Ceci est généralement basé sur des différences de caractéristiques ou pratiques observables, telles que l'appartenance ethnique, la race, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle.

Qu'est-ce que l'égalité des sexes ?

L'égalité des sexes est le concept selon lequel les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont les mêmes droits, responsabilités et chances et que tous sont libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans les limites imposées par les stéréotypes, les rôles de genre rigides ou les préjugés. Cela ne veut pas dire que les hommes et les femmes sont les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendent pas du fait qu'ils soient hommes ou femmes. L'égalité des sexes consiste également à reconnaître la diversité et à prendre en compte les intérêts, les besoins et les priorités des différents groupes de femmes et d'hommes.

L'égalité des sexes est une question de droits humains qui est nécessaire à un développement durable et centré sur les personnes et qui en est un indicateur. Par conséquent, elle ne concerne pas seulement les femmes mais devrait également concerner et engager pleinement les hommes.

Qu'est-ce que l'autonomisation des femmes ?

L'autonomisation des femmes est un élargissement de la capacité des femmes à faire des choix de vie stratégiques dans un contexte où cette capacité leur a été refusée.

Qu'est-ce qu'une politique de genre ?

Une politique est une déclaration qui fournit des lignes directrices pour les actions visant à atteindre les objectifs d'une organisation. Elle reflète la philosophie de base de l'organisation. Le but de la politique de genre est de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Elle vise, en particulier, à accroître la participation active et égale des femmes au système Fairtrade et à donner à davantage de femmes et de filles la possibilité d'accéder aux avantages équitables de Fairtrade.

La politique peut aussi être liée à une politique plus large contre toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'âge, etc. ou couvrant d'autres groupes pertinents (par exemple, les jeunes, les travailleurs, les familles). Vous trouverez ci-dessous un exemple des sections clés que vous pourriez vouloir inclure dans votre politique de genre :



Organisation de producteurs XX - Politique de genre

Déclaration sur la politique de genre : En tant qu'organisation de producteurs socialement responsable et certifiée Fairtrade, nous nous engageons à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes parmi nos membres, nos travailleurs et communauté locale....

Définitions :

- La discrimination est...
- L'égalité des genres est ...
- L'autonomisation des femmes est...
-

Champ d'application : Cette politique s'applique à tous les membres, travailleurs, pratiques et procédures de notre organisation...

Objectif : Le but de cette politique de genre est de dissuader toutes les formes de discrimination de genre, d'encourager un environnement de travail inclusif qui offre des chances égales pour tous, de sensibiliser à l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes...

Mesures de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes :

- **Suivi & analyse des données :** La direction utilisera le système de gestion interne pour surveiller régulièrement les rôles et responsabilités des femmes au sein de cette organisation de producteurs, et identifier les besoins et les domaines à améliorer...
- **Promotion de la participation :** La direction encouragera activement la participation des femmes au sein de l'organisation (y compris aux postes de supervision, au conseil d'administration, etc.)
- **Sensibilisation :** La direction offrira des sessions de formation aux membres et aux travailleurs pour en apprendre davantage sur les sujets traités dans cette politique...
- **Mécanisme de réclamation :** La direction créera un mécanisme de réclamation pour les plaintes liées à la discrimination sexuelle....
- **Procédures concernant le harcèlement sexuel :** La direction introduira une procédure à suivre en cas d'allégations de harcèlement sexuel...

Date de la dernière révision : XX

Références

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>



2. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, concepts et définitions (en anglais) : <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/concepts-and-definitions>